

L'Action NATIONALE

82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3

Téléphone: 514-845-8533

Numéro sans frais: 1-866-845-8533

revue@action-nationale.qc.ca

www.action-nationale.qc.ca

Directeur: Robert Laplante

Directeur adjoint: Sylvain Deschênes

Comité de rédaction: Mathieu Bock-Côté, sociologue et chroniqueur; Sylvain Deschênes; Lucia Ferretti, professeure (UQTR); Lise Lebrun, animatrice communautaire; Sylvie Ménard, Centre d'histoire des régulations sociales (UQAM); Denis Monière, professeur (Université de Montréal); Michel Rioux, journaliste; Patrick Sabourin, doctorant INRS—Urbanisation Culture Société, Pierre Serré, chercheur.

Membres du jury du prix André-Laurendeau: Martin Pâquet (Université Laval), Christian Rioux (correspondant du *Devoir* à Paris)

Membres du jury du prix Richard-Arès: Lucille Beaudry (science politique, UQAM); Robert Comeau (histoire, UQAM); Simon Langlois, (sociologie, Université Laval)

Animation du séminaire de lecture: Mathieu Bock-Côté

ENCOURAGER LA DISCUSSION



**POUR LE TEXTE
ET LE CONTEXTE**

|

LE DEVOIR

SOMMAIRE

Éditorial

- Le malheur de notre condition
ajoute au malheur du monde
-*Robert Laplante* 4

Articles

- À l'ombre de l'État islamique
Le Québec doit-il remettre en
question l'accueil des réfugiés
syriens ?
-*Charles-Philippe Courtois* 11
- L'affaire Caron : une occasion à
saisir pour le Québec ?
-*Éric Poirier* 23
- L'audace des commencements
-*Robert Laplante* 27
- Fort Numéro-Trois de Lévis
Patrimoine historique en péril
-*Pierre-Paul Sénéchal* 31
- La politique territoriale du Québec
-*Marc-Urbain Proulx* 41

Dossier

CONSTITUTION :

UNE VRAIE AFFAIRE

- Le besoin d'une constitution
québécoise
-*Denis Monière* 62
- Dialectique autour de l'idée d'une
constitution québécoise
-*Guillaume Rousseau* 67
- La constitution pendant la
réalisation de l'indépendance de
l'État
-*Willie Gagnon et Maxime Laporte* 81
- La pratique indépendantiste et la
question constitutionnelle
-*Simon-Pierre Savard-Tremblay* 98
- L'indépendance par la voie
républicaine
-*Danic Parenteau* 105

Lire

Lire les essais

- MARTINE TREMBLAY
La rébellion tranquille 122
- MAKEK CHEBEL
L'inconscient de l'islam 126
- Index des auteurs
en 2015* 130

Robert Laplante

LE MALHEUR DE NOTRE CONDITION AJOUTE AU MALHEUR DU MONDE

Le monde est en proie à d'horribles convulsions. Lutttes féroces pour la reconfiguration de l'ordre pétrolier mondial, destruction des régimes qui lui font obstacle, réalignements stratégiques conséquents, déchaînement de l'intégrisme islamique, tout cela s'entremêle et s'entrechoque dans un effrayant maelstrom. Il aura fallu les attentats de Paris pour saisir les consciences déjà fortement ébranlées par le spectacle des millions de victimes jetées sur les routes ou prises dans les tirs croisés des multiples factions militaires pour ébranler enfin les colonnes de la bien-pensance. Est-ce la guerre ? Est-ce une forme inédite d'implosion des rapports du monde développé aux nations émergentes ? Il est encore difficile de bien saisir ce qui se joue dans le fracas de l'ordre qui s'effondre.

Une chose est certaine cependant, les utopies néolibérales et multiculturelles n'en sortiront pas indemnes. Les notions de frontière, de cohésion nationale et de régulation des échanges de toutes natures sont sorties du registre défensif où les avaient reléguées les idéologies post-modernes. L'idée de nation est tout à coup redevenue un repère constructif pour affronter le chaos du terrorisme, pour s'interroger sur la place des peuples dans les reconfigurations en cours. La France blessée qui se cambre, l'Allemagne plus consciente que jamais de la nécessité pour elle de s'extirper du registre expiatoire, les États d'Europe en train de se demander ce

qu'ils deviendront sous la pression migratoire et ce qu'ils ont à faire pour en finir avec les menées islamistes, sont désormais confrontés à la nécessité de réactualiser l'idée de nation, de se faire une idée plus franche de ce qu'elles sont, de ce qu'elles veulent devenir. Les alibis communautaristes fonctionnent moins bien. Le relativisme multiculturel apparaît sous son jour mortifère.

La confusion entre la tolérance et la démission culturelle peut désormais faire l'objet de larges débats civiques. Évidemment, les ressorts de la bien-pensance ne sont pas pour autant cassés. Les flots de mise en garde «contre le danger des amalgames», les appels à minimiser les enjeux qui pourtant surnagent dans le sensationnalisme médiatique, ne manquent pas. La remise en cause d'une idéologie aussi solidement implantée dans les structures porteuses du nivellement des cultures, de la dissolution des rapports sociaux instituants et de l'effacement des États-nations devant les puissances financières mondialisées ne se fera pas aisément.

Pour l'instant les divers registres s'entremêlent et les idéologues peuvent encore trouver avantage à se draper dans les vertus d'un universalisme abstrait. Mais les choix concrets devant lesquels le déchaînement des événements place d'ores et déjà les démocraties ne manqueront pas de forcer les redéfinitions de la solidarité, des raisons communes et de la portée des gestes posés aussi bien à l'échelle locale qu'à celle des relations entre États.

Comme c'est son lot, la province de Québec ne peut guère espérer tenir une posture véritablement significative dans les tâches qui confrontent les nations. C'est le Canada qui parle ou plutôt bafouille pour lui. Ce Canada du multiculturalisme sacralisé ne donnera rien de plus que ce qu'il nous

apporte d'ores et déjà, c'est-à-dire l'impuissance consentie et le renoncement à soi. Quelques voix se sont élevées pour dénoncer la conduite indigne de Philippe Couillard qui, les deux pieds dans le sang des victimes françaises, s'est drapé dans une fausse compassion pour mieux s'en prendre à son propre peuple. Ce chasseur de fantômes ne rate jamais une occasion de dire qu'il faut protéger les Québécois d'eux-mêmes. Comme Trudeau père avant lui, et comme le second entre deux selfies, Philippe Couillard ne peut voir le Québec qu'entouré de la muraille protectrice canadienne. C'est au nom du multiculturalisme qu'il s'érige en ultime redresseur des pulsions sombres qu'il prête au Québec qui cherche à lire le monde selon sa réalité plutôt qu'en se fiant à ce que lui en dit le Canada.

Il est affligeant de subir les horreurs en cours et plus affligeant encore de les subir lorsque des idéologues cherchent à les utiliser pour en rajouter contre nous. Quel sordide mépris que de placer en opposition la compassion et la loi 101, comme on l'entend de plus en plus fort. Il faudrait accueillir en anglais pour être plus efficace. Comme si nous étions toujours un obstacle devant la civilisation.

Le Québec de la rectitude n'est qu'une pâte malléable à mouler dans les choix *canadian*. Sous peine d'injonction à brandir ses certificats de vertu. Ses forces vives et ses réponses généreuses sont instrumentalisées. Elles sont appelées à participer à une solidarité dont le Canada seul définira les modalités et réclamera le crédit, la reconnaissance et la légitimité. Invoquer la réalité québécoise pour les questionner, c'est immédiatement s'exposer au risque d'amalgame, un amalgame visant moins à faire des rapprochements suspects entre terrorisme et religion qu'à tenir pour douteuse toute posture osant mettre en doute les vertus autoproclamées de l'idéologie officielle du Canada.

Une minorité tenue en laisse et toujours soupçonnée des pires dérives si elle est laissée à elle-même, telle est la place du Québec dans le Canada. Il est illusoire et vain de s'imaginer qu'il puisse en être autrement dans un ordre juridique basé sur une Charte canadienne des droits conçue comme instrument de contention de la démocratie québécoise et doctrine d'ingénierie sociale. Alors que tout l'Occident est appelé à réfléchir sur le sens de la nation, les Québécois sont relégués dans des débats mesquins par un ordre *canadian* qui va tout tenter pour continuer à se prétendre l'incarnation même du modèle de civilisation multiculturelle. Alors que des décisions graves sur le sort des armes et le rôle des États dans les violences qui accompagnent et imposent la redéfinition de l'ordre du monde échappent complètement à notre Assemblée nationale, nous avons eu droit à un Philippe Couillard qui joue les va-t-en-guerre d'opérette. Il y avait quelque chose d'obscène à le voir appeler aux armes, lui le gérant provincial qui n'en a ni le pouvoir ni la légitimité. Et de plus obscène encore à le voir plastronner en notre nom.

La guerre est une chose extrêmement grave qui est hors de portée d'une province: la volonté du peuple du Québec ne compte pour rien quand le Canada réfléchit et participe à la guerre. Quoi qu'il puisse y paraître, notre impuissance nationale n'est pas sans conséquence. Il est essentiel de le rappeler en ces jours sombres.

Le malheur de notre condition ajoute au malheur du monde. □



Martine Ouellet

Députée de Vachon

Tél.: 450 676-5086

www.martineouellet.org



le **R**assemblement
pour un **P**ays **S**ouverain

Québec notre seule patrie



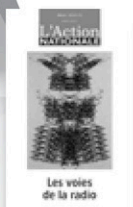
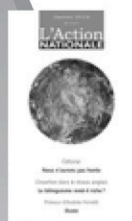
Souveraineté du Québec
Langue française
Fête nationale
Assurance-vie

ssj Société
Saint-Jean-Baptiste
de la MAURICIE

www.ssjbmauricie.qc.ca

819-375-4881 - 1-800-821-4881

Offrez L'Action nationale en cadeau !



Les abonnés de L'Action nationale ne devraient pas garder leur secret!

C'est votre privilège d'abonné d'offrir un abonnement d'un an à L'Action nationale pour 50\$.

Chacun des nouveaux abonnés nous permet de rejoindre de nombreux autres Québécois qui aspirent à l'indépendance.



DONNER DU SENS À L'ARGENT

Fondaction est une institution financière québécoise innovante. Par la collecte d'épargne-retraite et l'investissement dans les entreprises d'ici, Fondaction participe à la création d'une économie plus performante, plus équitable et plus verte.



Charles-Philippe Courtois*

À l'ombre de l'État islamique

LE QUÉBEC DOIT-IL REMETTRE EN QUESTION L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS SYRIENS ?

Les attentats du 13 novembre à Paris nous ont tous touchés au cœur et les Québécois ont ressenti dans leur chair les attaques odieuses et insensées chez leurs cousins. Elles ont déclenché une vague de solidarité et de consternation à travers le monde, mais aussi de peur, en particulier en Occident. Les prises de position officielles aux États-Unis, de la part de dizaines de gouverneurs et d'autres, pour rejeter le nombre déjà petit de réfugiés que le président Obama avait proposé au pays, sont regrettables. Il faut le déplorer, car des milliers de réfugiés sont dans une situation critique et ont un réel besoin d'asile. C'est un manque de solidarité humaine avec des personnes vulnérables d'autant plus déplorable que les États-Unis ont quand même une responsabilité dans le développement de cette crise en Irak et en Syrie à cause de la guerre de 2003 et de leurs interventions entourant le printemps arabe. Les questions de sécurité sont pourtant légitimes ; c'est pourquoi le Congrès américain a finalement non pas mis un terme à l'accueil des réfugiés syriens, mais imposé un rehaussement des examens de sécurité (reste à savoir si les modalités choisies seront réalistes).

* Département des humanités et des sciences sociales, Collège militaire royal de Saint-Jean

Le Canada et le Québec n'y échappent pas: aux élans de solidarité exprimés plus tôt au cours de l'année succèdent maintenant des interrogations répétées sur le nouveau plan fédéral en matière de réfugiés. Bien sûr, le gouvernement Trudeau devrait faire connaître au plus vite les détails de son plan; c'est urgent pour restaurer une forme de calme, même si l'échéancier a été clarifié le 19 novembre¹. Le flou que le gouvernement Trudeau a laissé planer est un cafouillage majeur. Si les libéraux critiquent l'atmosphère d'intolérance qui s'est développée, il leur faudrait admettre que ce cafouillage y aura contribué. Évidemment qu'il était impossible d'accueillir tous ces réfugiés de plus d'ici Noël dans la précipitation, et que c'était encore plus vrai maintenant que nul ne pouvait ignorer comment Daech avait mis à profit le chaos migratoire qui a exposé toutes les défaillances de l'Union européenne en matière de frontières.

Sur le fond, la question posée par la crise des réfugiés dans le contexte de la menace posée par Daech sur eux, mais aussi sur nos sociétés, dépasse le strict dossier des réfugiés. Ce sont d'abord nos processus d'accueil et d'intégration qui sont mis en question. En Europe, ce questionnement est tel que le système de Schengen, qui a lamentablement failli tant sur le contrôle du flux et sur la sécurité (échec aggravé par les décisions de l'Allemagne cet été) est désormais caduc. Ceux qui voulaient rendre tabou toute discussion sur les frontières en Europe et sur le contrôle du flot migratoire, car ces discussions auraient fait le jeu de l'extrême droite, devraient se regarder dans le miroir. En Amérique du Nord, nous avons le luxe de pouvoir y répondre un peu plus posément, même si la question est pressante. Ici aussi, cette crise soulève

¹ *Le Devoir*, 19 novembre 2015:

<http://www.ledevoir.com/politique/canada/455670/refugies-l-objectif-reel-d-ottawa-prendra-plus-de-temps>

plusieurs questions graves que nous ne pouvons plus nous permettre d'ignorer plus longtemps, pour le bénéfice à la fois des réfugiés, des immigrants présents ou futurs et de nos États. Ici aussi, certains tabous « politiquement corrects » doivent être remis en question.

L'affaire du niqab et notre rapport à l'islamisme radical

Le problème est en effet plus vaste. L'affaire du niqab qui a fait la manchette au cours de la campagne électorale fédérale le reflète à sa manière. En effet, personne ou presque n'a posé la vraie question soulevée par cette affaire malgré les nombreux débats qu'elle a déclenchés. L'affaire a été fabriquée. Cela ne veut pas dire que la question de savoir si c'est une bonne chose de pouvoir prêter serment de citoyenneté à visage couvert n'est pas une vraie question, au contraire. Seulement, le gouvernement Harper avait choisi d'entretenir le feuilleton juridique plutôt que de légiférer en la matière. Ceux qui ont voulu y voir un faux enjeu n'avaient cependant pas raison : sur le plan symbolique, cette question est importante pour toute démocratie. Qui voulons-nous voir rejoindre notre communauté nationale et en fasse partie comme membre à part entière ? Largement passé sous silence, un article du *Journal de Montréal* (« La femme au niqab œuvre au sein d'une organisation radicale », 16/10/2015) soulevait pourtant d'importantes questions. Si Omar Khadr fut une victime en tant qu'enfant soldat, plusieurs reportages, notamment de la CBC, avaient montré combien le djihadisme de son père recevait l'appui de sa parenté immigrée à Toronto et naturalisée canadienne. La question est donc de savoir pourquoi le Canada et le Québec choisissent d'accueillir et de naturaliser des gens aux convictions intégristes intégristes et, en corollaire, de laisser des groupes propager un islam radical.

Contrairement à l'Europe, comme on l'a vu encore avec la crise des migrants cette année, le Canada et le Québec ont l'immense avantage de pouvoir réellement sélectionner leurs immigrants. En principe, cela devrait leur permettre aussi de recruter moins de partisans de l'islamisme. En pratique, cela n'est malheureusement pas le cas. Les experts ont dénoncé les agissements des sympathisants du djihad islamique au Canada qui ne sont pas moindres, en proportion de la population, qu'en Europe.

Malgré l'importance de la propagande par internet, cela est aussi dû à une carence de notre processus de sélection des immigrants, au Québec comme au Canada. Ce processus inclut des critères censément liés à la capacité d'intégration et pourtant semble aveugle aux opinions extrémistes portées par certains qui voudraient être des promoteurs de l'islamisme radical au Québec et au Canada. Quand on sait le nombre de candidats de partout dans le monde, mais aussi dans le monde musulman, qui sont au contraire attirés par les valeurs démocratiques et libérales, cela peut sembler inacceptable, voire inexplicable.

La nécessité de bien nommer les choses

Pour l'expliquer, il faut bien sûr prendre en compte la politique canadienne de multiculturalisme, qui explique les positions du NPD et du PLC. À cet égard, lors du débat sur une charte de laïcité en 2013, le gouvernement péquiste aurait sans doute dû présenter plus nettement l'opposition entre cette politique et la laïcité. C'est pourquoi dans ses récentes interventions Mme Fatima Houda-Pépin demande notamment à ce que le multiculturalisme canadien soit « balisé ». Plus globalement, le problème est lié à une certaine approche du phénomène religieux et de la diversité qui

prévaut en Amérique du Nord. Ainsi, dans ses déboires avec Mme Houda-Pépin, justement, le premier ministre Couillard a-t-il donné le spectacle déplorable d'un leader politique incapable de discerner le danger posé par l'intégrisme islamiste.

Il y a une difficulté à nommer le mal : l'intégrisme religieux radical qui anime les djihadistes et dont plusieurs organismes font la promotion sous couvert de liberté de religion. Or, si on s'interdit de nommer le problème, on aura bien du mal à penser sa solution. En février, Thomas Mulcair avait accusé Stephen Harper de s'en prendre, avec l'affaire du niqab, aux musulmanes et de diaboliser une communauté de plus d'un milliard d'individus². Une partie des défenseurs du multiculturalisme s'empressent trop souvent de donner aux intégristes le privilège de représenter l'ensemble d'une religion, ici une version intégriste de l'islam pour l'ensemble des musulmans qui souvent rejettent ce fanatisme. Plusieurs associations musulmanes ont d'ailleurs voulu se dissocier de la prise de position de cette dame, comme le Congrès musulman canadien.

Face à l'État islamique, le président Obama refuse de parler de terroristes islamistes : il préfère employer l'euphémisme « extrémistes violents », malgré la multiplication des groupes islamistes terroristes (Al-Qaïda, le F.I.S. et le G.I.A. algériens, les Shebabs somaliens, l'A.Q.M.I., Boko Haram, les attentats commis au nom du régime islamique iranien, etc.). Lors des attaques de janvier à Paris, le président Obama avait même déclaré que de telles attaques étaient improbables aux États-Unis, où les musulmans n'avaient pas de mal à se sentir Américains³. La remarque est surprenante quand on songe aux attaques récentes de

² *Le Devoir*, 26 février 2015

³ *Le Point*, « Obama n'a toujours pas compris », 18 janvier 2015)

Fort Hood et de Boston. Dans un récent éditorial⁴, *The Globe and Mail* verse dans le même travers en insinuant que le Canada est supérieur à d'autres pays occidentaux, qu'il est « le » cauchemar des djihadistes grâce à son... multiculturalisme. En fait, cette politique de multiculturalisme facilite la tâche des radicaux. Au Canada aussi des attentats ont été commis ou déjoués, faut-il le rappeler, et des jeunes se radicalisent pour rejoindre l'État islamique en Syrie dans des proportions semblables, sinon plus grandes, qu'en Europe. Faut-il le rappeler encore, l'Ontario s'apprêtait aussi à reconnaître des tribunaux suivant la charia trois ans après le « 11 septembre 2001 »...

Le secrétaire d'État John Kerry a commis un nouveau couac en déclarant à Paris le 17 novembre qu'il voyait une différence entre les attaques du 13 novembre et celles de janvier : il y avait une « raison » (*rationale*) aux attaques de janvier selon lui⁵. Comment comprendre une telle déclaration ? Que les deux attaques visaient des mécréants et des ennemis des islamistes ? Le président Obama a du mal à reconnaître le lien entre l'islamisme et la violence djihadiste. Il n'est pas le seul parmi la gauche américaine comme on l'a vu avec l'affaire du PEN, où plusieurs membres de la branche américaine de l'association d'écrivains pour la liberté d'expression ont boycotté et dénoncé la remise du prix 2015 à *Charlie Hebdo*. Il y a donc ici comme un problème en miroir entre la droite républicaine qui souffle les braises de la peur des musulmans et de l'intolérance et la gauche démocrate qui verse dans l'aveuglement face à l'intégrisme. Le second travers ne peut que nourrir le premier.

4 *The Globe and Mail*, 18 novembre 2015

5 CBS News, 17 novembre :

<http://www.cbsnews.com/news/john-kerry-rationale-for-charlie-hebdo-attack-more-understandable/>

L'opposition républicaine n'est certes pas exempte de ses propres – et immenses – contradictions et aberrations. Par exemple, beaucoup de gouverneurs républicains enclins à refuser tout réfugié musulman pour cause de sécurité refusent encore plus catégoriquement tout renforcement sécuritaire quant à la réglementation de la vente d'armes (plus extravagantes, les déclarations de Carson ou de Trump selon qui tout aurait été différent si le public avait été armé, lors de la tuerie en Oregon ou même de la montée d'Hitler pour le premier ou des attentats de Paris pour le second...).

Il faut dire que, pour l'administration Obama, les développements de 2015, voire depuis Benghazi, remettent en question ses stratégies de lutte au terrorisme et au Moyen-Orient. Ce qui explique la réaction d'Obama au 13 novembre et même face à «l'État islamique»: il est apparu las et irritable dans ses interventions. Mme Hilary Clinton a dû se tirer de l'embarras lors du débat démocrate du 14 novembre; refusant elle aussi l'expression «islam radical», elle a néanmoins employé «djihadiste». Le souci de ne pas amalgamer les musulmans est louable, mais Hilary Clinton semble, elle aussi, hésiter à employer «islamiste». Pour réussir sa campagne présidentielle, elle n'aura toutefois pas le choix de proposer une alternative à la stratégie d'Obama, en même temps qu'aux propos débridés des principaux candidats républicains, comme elle commence à le faire⁶.

6 «Clinton widens gap with Obama on Syria, calling for no-fly zone», *Jerusalem Post*, consulté le 19/11/2015:

<http://www.jpost.com/Middle-East/Clinton-widens-gap-with-Obama-on-Syria-calling-for-no-fly-zone-434710>

La nécessité d'une réponse globale, pas seulement militaire

Une semblable remise en question concerne toutefois l'ensemble de l'Occident. Les attaques de terrorisme islamiste qui se multiplient depuis 2012 (avec les attaques contre des personnes et des institutions juives en France) devraient amener l'Occident à réexaminer sa stratégie de lutte au terrorisme. La réponse à l'État islamique ne peut pas être uniquement militaire et sur ce plan, la stratégie aérienne préconisée par Obama doit être revue, comme le montre la toute récente lettre ouverte de quatre militaires américains remettant en cause les attaques de drones qu'ils ont pratiquée au Moyen-Orient : pour eux, celle-ci, en multipliant les victimes civiles, a surtout pour effet d'accroître la sympathie pour les djihadistes⁷. Or celles-ci se sont multipliées par neuf sous la présidence d'Obama⁸, prix Nobel de la paix, après moins d'une année en exercice par rapport aux années « W » Bush...

Évidemment, l'Occident est toujours critiqué, autant s'il intervient dans une crise que s'il n'intervient pas. Il faut faire la part des choses : une certaine justification existait à l'intervention de l'OTAN en Afghanistan en 2001, d'ailleurs avalisée par l'ONU, ce qui ne fut pas le cas de celle en Irak en 2003. La seconde a-t-elle nui au succès de la première ? En tout cas, elle n'a pas aidé à stabiliser la situation au Moyen-Orient et a créé des conditions favorables à l'irruption de l'État islamique. La France est intervenue au Mali contre l'AQMI et au cœur de l'Afrique contre Boko Haram. Si l'Occident n'aidait pas les pays concernés à lutter contre

7 « Obama drone war a « recruitment tool » for ISIS, say US Air Force whistleblowers », *The Guardian*, 18/11/2015 :

<http://www.theguardian.com/world/2015/nov/18/obama-drone-war-isis-recruitment-tool-air-force-whistleblowers>

8 <https://www.thebureauinvestigates.com/2015/02/02/almost-2500-killed-covert-us-drone-strikes-obama-inauguration/>

ce fléau, on le critiquerait, sans doute avec raison. La situation dans les pays arabes, dans la foulée du printemps arabe, est beaucoup plus complexe. L'héritage des interventions américaines, au moins depuis «W.» Bush, est particulièrement lourd. Néanmoins, maintenant que l'État islamique massacre et opprime une quantité de personnes et de minorités et pose un risque de sécurité grave pour l'Occident et le monde, il ne peut plus être toléré, ni même simplement «contenu», comme le président Obama semblait s'en féliciter quelques jours avant le 13 novembre. De ce côté, le président Hollande a su réagir en chef d'État et être à la hauteur de la situation. On ne peut en dire autant de Justin Trudeau.

Néanmoins la réponse militaire ne pourra jamais suffire – l'histoire récente le démontre assez – et pire encore, la réponse allégée, strictement aérienne, a semblé en partie contre-productive comme le montre l'exemple des frappes par drone. Pour venir à bout de l'État islamique et du djihadisme, il faut accepter de confronter l'intégrisme islamiste, sur le front intérieur aussi bien que sur la scène internationale. Il faut encourager les réformateurs et les modérés du monde musulman et dénoncer les foyers de l'islamisme et ses propagateurs. À l'interne, cela implique d'adopter une attitude différente face aux pressions des islamistes en matière de pratiques et de coutumes ainsi que dans les prêches et la propagande, ce qui implique aussi une remise en question de l'accueil offert aux intégristes extrémistes. Pourquoi, répétons-le, peuvent-ils être des candidats acceptés à l'immigration et à la naturalisation ?

À l'externe, cela devrait amener l'Occident à confronter ceux qui ont financé et nourri idéologiquement l'islamisme (et continuent de le faire) : outre le mouvement des Frères musulmans originaire d'Égypte, cela implique bien sûr le salafisme d'Arabie saoudite. D'ailleurs, ironiquement, face

à la crise des réfugiés syriens, les pétromonarchies du golfe se manifestent surtout par leur absence. Sûrement par manque de moyens... Le HCR de l'ONU ne les interpelle pourtant pas comme l'Europe à ce sujet. La relation des États occidentaux avec l'Arabie saoudite est réellement pourrie. Ce n'est pas avec une attitude comme celle d'Obama que le problème pourra être confronté – pas plus que son prédécesseur W. Bush, bien sûr.

Le gouvernement Couillard mis devant ses inepties

Pour le Québec, la question de l'intégrisme reste entière après l'échec de la saga de la charte des valeurs suivi de celui du projet de loi de Mme Houda-Pépin pour lutter contre l'intégrisme. Depuis cet échec, on n'a pu qu'être spectateur de l'aggravation du problème avec le départ de jeunes pour rejoindre l'État islamique en Syrie. Le spectacle est proprement hallucinant de colporteurs de l'intégrisme à qui on permet d'avoir pignon dans les établissements d'éducation publics et qui demandent du financement public pour leurs projets « communautaires » alors qu'il en sort des jeunes sympathiques au djihadisme.

Ce ne sont pas les gouvernements des libéraux de Justin Trudeau ni de Philippe Couillard qui oseront faire face au problème de l'intégrisme. Le mouvement souverainiste devrait dresser une critique plus systématique des apories du multiculturalisme canadien en la matière; depuis 1982, le nouvel ordre juridique canadien a été instrumentalisé par les intégristes. Il est impératif de faire la distinction entre islamistes et musulmans, alors que les multiculturalistes veulent, dangereusement, confondre tolérance des musulmans et des intégristes les plus radicaux. Cette censure « politiquement correcte » favorise l'amalgame. Le projet de loi de la ministre Vallée pour contrer la radicali-

sation a surtout fait l'unanimité contre lui, à l'exception de Québec solidaire qui, dans ce dossier, s'est surtout signalé par une motion contre «l'islamophobie». Le gouvernement Couillard a un historique de cafouillages face à la question de l'extrémisme religieux : qu'on se rappelle le débat absurde entre «ténors» libéraux sur le caractère bienvenu du tchador dans la députation ou la fonction publique⁹...

Le spectacle de cacophonie offert par le cabinet Couillard au sujet des réfugiés dans la foulée des attentats était pire encore. Ce qui a retenu l'attention et en a surpris plusieurs, ce fut aussi le ton bassement partisan¹⁰ employé par le premier ministre en instrumentalisant les attentats du 13 novembre pour attaquer les partis d'opposition sur leur prétendue xénophobie¹¹. Il fut vite secondé par certains ministres, notamment Kathleen Weil qui a multiplié les déclarations idiotes dans un mélange nauséabond d'irénisme, d'agressivité et d'hypocrisie¹².

Comment expliquer le faux pas du premier ministre, se sont demandé plusieurs ? Comment l'expliquer en effet, si ce n'est par le fait que tout sujet lié à l'intégrisme, en parti-

9 «Tchador: oui pour les fonctionnaires, non au PLQ», *Le Soleil*, 11 juin 2015:

<http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/politique/201506/11/01-4877233-tchador-oui-pour-les-fonctionnaires-non-au-plq.php>

10 «Couillard accusé de faire de la politique sur le dos des attentats de Paris», *La Presse*, 16 novembre 2015 :

<http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201511/16/01-4921360-couillard-accuse-de-faire-de-la-politique-sur-le-dos-des-attentats-de-paris.php>

11 Sauf QS, souvent l'allié objectif du PLQ (et aussi du PLC et du NPD) sur ces questions.

12 Particulièrement à l'émission 24/60 de RDI du 16 novembre 2015:

<http://ici.radio-canada.ca/widgets/mediaconsole/medianet/7373242>

culier les liens entre l'intégrisme musulman et la violence, le place sur la défensive et le met face à ses contradictions et aux turpitudes de son parti? Sa réaction, à la mesure de son malaise et de son sentiment de faiblesse, est en revanche décalée et déplacée par rapport à ce qu'exigent les circonstances.

L'accueil des réfugiés est une bonne œuvre à laquelle le Québec devrait participer tout en exigeant le nécessaire en matière de sécurité; ces personnes qui fuient la guerre civile ont besoin d'un asile. Dans le contexte international actuel, maintenir cet accueil, après renforcement des exigences de sécurité, est une bonne réponse à l'État islamique. Répondre au défi qui nous est posé par cette organisation qui peut frapper chez nous d'ores et déjà, comme l'attaque de Saint-Jean-sur-Richelieu l'a montré, exige aussi autre chose. Il faut rétablir le droit et le devoir de s'interroger sur les choix faits dans nos politiques d'immigration et d'intégration. L'approche multiculturaliste des élites rouges et orange peut nuire à l'intégration: l'exemple du maire de Montréal qui plaide actuellement pour une dérogation à la loi 101 pour les enfants des réfugiés est indécent. Cela exige une remise en cause nécessaire du laxisme face à l'intégrisme qui est trop prévalent au Canada et au Québec, avec la caution du nouvel ordre juridique canadien imposé au Québec depuis 1982. □

L'AFFAIRE CARON : UNE OCCASION À SAISIR POUR LE QUÉBEC ?

Même si les métis croyaient en 1870 que l'annexion de leurs territoires au Canada était accompagnée d'une promesse de respect du bilinguisme législatif qui y était pratiqué depuis des décennies, l'Alberta, créée en 1905 à partir de ces territoires, n'a pas l'obligation d'adopter ses lois en anglais et en français. La Cour suprême, dans un jugement majoritaire, arrive à cette conclusion en interprétant les documents constitutionnels de l'époque à la lumière du contexte historique entourant leur rédaction et leur adoption. Les termes utilisés par les acteurs politiques de 1870 pour enchâsser dans la Constitution cette promesse alléguée seraient beaucoup trop vagues pour qu'ils puissent exiger de l'Alberta qu'elle adopte ses lois en anglais et en français. Qu'est-ce que ce raisonnement implique pour le Québec, lui qui avait été contraint au bilinguisme législatif dans un jugement rendu par la Cour suprême en 1979 (l'affaire *Blaikie*)?

Règle générale, le plus haut tribunal du pays suit et applique ses précédents. Mais en présence d'une évolution importante du droit, celui-ci peut être appelé à réexaminer une

* Avocat et doctorant en droit à l'Université de Sherbrooke. Il est l'auteur d'une étude sur l'affaire Caron à paraître en décembre 2015 dans un ouvrage collectif publié aux Éditions Yvon Blais. Il s'exprime ici à titre personnel.

décision qu'il a rendue dans le passé. En 1979, jamais la Cour suprême n'a pris en considération le contexte historique entourant la disposition constitutionnelle qui imposerait au Québec l'obligation d'adopter ses lois en français et en anglais, contrairement à la démarche préconisée maintenant par les juges majoritaires dans l'affaire *Caron*. Le raisonnement exposé dans l'affaire *Caron* pourrait en conséquence constituer une évolution importante du droit justifiant le réexamen de l'affaire *Blaikie*. Mais il y a plus.

La Cour suprême peut être appelée à réexaminer une décision qu'elle a rendue dans le passé lorsqu'elle se trouve devant une nouvelle question de droit. L'affaire *Caron* en est l'exemple tout désigné. En 1988, la Cour suprême concluait, dans un jugement majoritaire (l'affaire *Mercurie*), que l'Alberta (et la Saskatchewan) avait enfreint l'obligation d'adopter ses lois en anglais et en français depuis sa création en 1905, mais que sa loi constitutive lui donnait le pouvoir de se déclarer rétroactivement unilingue anglaise, ce qu'elle fit. Or, malgré ce précédent, la Cour suprême accepte dans *Caron* de revoir l'enjeu du bilinguisme en Alberta puisqu'elle juge être confrontée à une nouvelle question de droit. *Mercurie* portait sur le maintien en Alberta (et en Saskatchewan) du bilinguisme qui lui était applicable lorsque son territoire était soumis à la loi constitutive des Territoires du Nord-Ouest, alors que l'enjeu dans *Caron* était de déterminer les implications de la promesse faite aux Métis lors de l'annexion de leurs territoires au Canada en 1870. À ce compte, *Blaikie* pourrait être pour le Québec ce que *Mercurie* était pour l'Alberta.

On se souvient, la *Charte de la langue française* (ou loi 101), dans sa première version, faisait du français la langue de tout le processus législatif québécois. Même si l'administration publique devait publier une traduction anglaise des lois de

l'Assemblée nationale et des règlements du gouvernement du Québec, seul leur texte français avait dorénavant valeur officielle. Dans *Blaikie*, si la loi 101 entrait en conflit avec une disposition constitutionnelle imposant le bilinguisme législatif, le procureur général du Québec plaidait que le Parlement québécois avait le pouvoir de l'abroger. Rejetant l'argument, la Cour suprême concluait automatiquement à l'existence d'un recours judiciaire lui permettant d'invalider la loi 101 dans la mesure où cette dernière contrevenait au bilinguisme législatif prévu dans la Constitution. Ainsi, jamais n'a-t-elle étudié la possibilité que la violation de la disposition constitutionnelle obligeant le Québec à adopter ses lois en français et en anglais puisse donner droit à un recours politique plutôt que judiciaire. L'hypothèse pourrait constituer une nouvelle question de droit justifiant le réexamen de l'affaire *Blaikie*.

À l'époque de la Confédération, les protections élaborées en faveur de la communauté anglo-québécoise étaient comprises dans des dispositions constitutionnelles offrant en cas de violation un recours politique plutôt que judiciaire. Par exemple, toute loi québécoise empiétant sur des gains faits après 1867 par les écoles protestantes en matière d'enseignement confessionnel pouvait être contrée par une loi remédiatrice adoptée par le Parlement fédéral. La douzaine de circonscriptions électorales québécoises réputées à majorité anglophones pouvait subir des modifications, mais uniquement avec l'accord majoritaire des élus de ces circonscriptions. Le Conseil législatif (le sénat québécois), dont les membres, propriétaires, devaient provenir de façon disproportionnée de la communauté anglo-québécoise, pouvait être modifié ou aboli, mais seulement avec l'accord majoritaire de cette chambre. Enfin, et plus largement, toute loi québécoise pouvait être désavouée par le Parlement fédéral. Ainsi, à chaque occasion, la limite à la souveraineté du

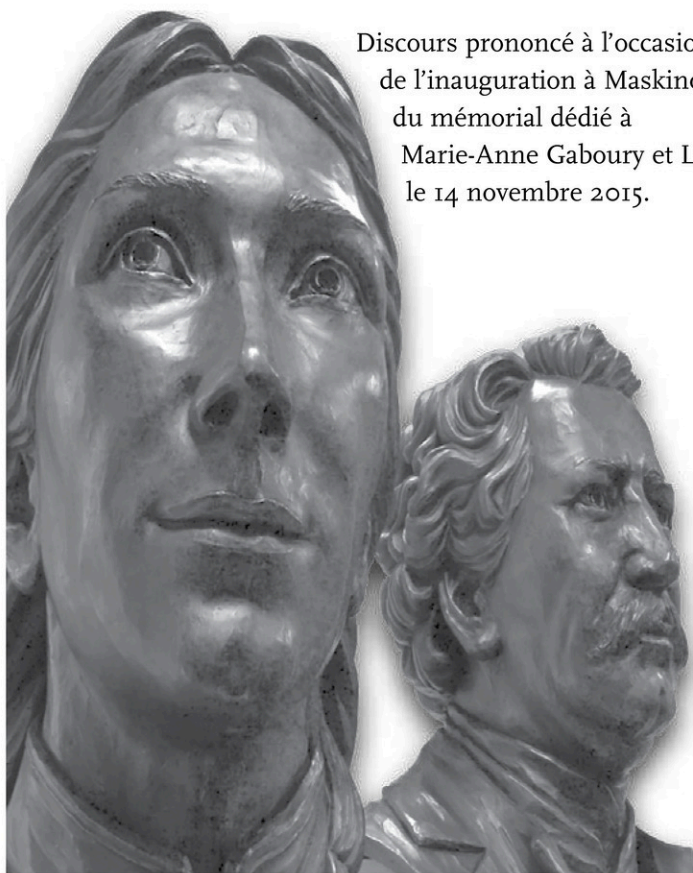
Parlement québécois pouvait être sanctionnée par une procédure politique spéciale plutôt que par un recours devant les tribunaux. Pourquoi en serait-il autrement de la protection offerte à l'anglais dans le processus législatif québécois? À l'époque de la Confédération, on pouvait avoir institué une protection fondée sur la réciprocité politique entre le Québec et le fédéral: le non-respect d'un certain standard de bilinguisme législatif par l'un des partenaires pouvait provoquer son non-respect par l'autre partenaire. Le maintien du bilinguisme se voyait donc garanti par un avantage politique réciproque. Dans la mesure où le Québec revenait, par exemple, aux dispositions originales de la loi 101 en matière de langue de législation, l'hypothèse du recours politique pourrait, à titre de nouvelle question de droit, provoquer le réexamen de l'arrêt *Blaikie*.

L'affaire *Caron* offre une occasion. □

Robert Laplante*

L'AUDACE DES COMMENCEMENTS

Discours prononcé à l'occasion
de l'inauguration à Maskinongé
du mémorial dédié à
Marie-Anne Gaboury et Louis Riel
le 14 novembre 2015.



* Directeur de *L'Action nationale*

Nous sommes ici dans un lieu d'exception. Un lieu de commencement. C'est un privilège qui n'est pas donné à tous les peuples que de pouvoir fouler le sol où la mémoire peut rejoindre les origines.

Ici à Maskinongé, dans le jeune pays de la Neuve France, une femme s'est lancée dans son destin, portée par une indicible soif de liberté et d'aventure. Celui qu'elle avait choisi pour compagnon de vie, Jean-Baptiste Lagimodière, ne pouvait avoir de prénom plus symbolique : Jean-Baptiste, la figure biblique du précurseur, celui qui vient avant.

Ce coureur des bois, l'homme des Pays-d'en-Haut, n'incarnerait-il pas la figure même de ces découvreurs, comme il y en a eu tant, à qui nous devons l'Amérique française et tout ce que le continent peut avoir donné de rêves fous et d'ambitions démesurées ? Il devait bien se douter un peu, le Jean-Baptiste, que sa Marie-Anne était tout aussi capable que lui d'ouvrir des voies, de dompter des rapides, de vaincre des portages et de défier l'horizon.

Elle aura été la première à partager l'aventure et les misères des voyageurs. La première de son peuple à fouler les Plaines, à trimer avec son homme, et bien souvent seule à entreprendre ce qu'il fallait pour faire pays. Marie-Anne Gaboury a donné dix enfants à l'Amérique française, contribué à faire naître des villages, à faire sonner dans l'immensité les accents de la langue de ses pères et mères.

Ce sont deux grandes figures que le mémorial célèbre. Celle d'une femme et de sa descendance, certes, mais aussi, et surtout, celle de la grande intention qui, de plus loin qu'elle, a porté son aventure. Son petit-fils Louis Riel, le grand héros métis, n'aura-t-il pas représenté ce qu'il y avait de plus généreux, de plus noble et de la plus haute ambition de civi-

lisation dans le projet de Champlain? Car c'est bien de lui qu'il est question dès lors qu'on cherche le sens profond de la quête de ces deux êtres exceptionnels.

« Nos fils épouseront vos filles. Nous formerons ensemble une seule et même nation » avait proposé Champlain aux Amérindiens en fondant Québec. Il faut le redire, les figures que nous célébrons aujourd'hui témoignent d'une originalité absolue : la rencontre des deux mondes, celui de l'Amérique indigène et de l'Europe en expansion a été placée sous le signe d'un humanisme qui n'avait d'équivalent nulle part dans les colonies du Nouveau Monde. C'est un héritage dont nous pouvons toujours tirer fierté.

L'esprit de Champlain a profondément marqué les attitudes et les valeurs du peuple du Saint-Laurent, des valeurs de respect et d'ouverture qui ont permis des rapprochements et des échanges qui témoignaient d'une convivialité unique dans l'Histoire du Nouveau Monde. L'aventure de Marie-Anne Gaboury qui s'est prolongée dans celle de Louis Riel, c'est celle d'une synthèse inédite qui a donné naissance à la nation métisse, au peuple Bois-Brûlé.

Retracer la vie de l'aventurière de Maskinongé, c'est refaire un des parcours qui ont non seulement relié des villages, mais encore et surtout permis de faire émerger une intention créatrice, un projet de civilisation. Le peuple du Saint-Laurent et les Indiens des Plaines non seulement se respectaient, ils avaient une attirance et des sympathies mutuelles qui avaient commencé à donner au Manitoba d'abord, aux restes des Plaines ensuite, un ferment de société qui aurait pu faire naître une civilisation nouvelle.

Louis Riel a consacré sa vie à tenter de réunir les conditions de succès de sa nation émergente. Les forces historiques et

les intérêts mortifères qui ont fini par triompher l'auront conduit, lui, au gibet, et son peuple aux marges d'une société qui leur a refusé le droit de vivre dans leurs appartenances. Refoulé dans le non-dit dans le pays même que leur rêve le plus ambitieux avait fait entrevoir, le peuple métis n'aura trouvé que misère, injustice et persécution dans le destin que lui a façonné le Canada.

La nation des Bois-Brûlé aurait pu donner un tout autre visage à l'Amérique et au monde. Le Dominion naissant n'en a pas voulu. Et du coup, c'est la diversité humaine qui s'en est trouvée appauvrie. Pour ce peuple nié, la tragédie a heureusement cessé d'être silencieuse. Il faut se réjouir de voir les descendants de Marie-Anne Gaboury et de Louis Riel redresser l'échine et entreprendre d'imaginer un autre cours de l'histoire à faire. Là-bas, à la rivière Rouge comme ici à Maskinongé, résonnent encore les possibles de ce qui aurait pu advenir. Le mémorial en donne un écho qu'on doit espérer puissant et régénérateur.

Les deux figures que nous célébrons ne seront jamais mieux honorées que par le talent que nous mettrons à tirer les enseignements de ce que ces personnages plus grands que nature ont vécu. Des enseignements qui nous permettront d'inventer l'avenir.

À notre tour d'avoir l'audace des commencements. □

Pierre-Paul Sénéchal*

Fort Numéro-Trois de Lévis

PATRIMOINE HISTORIQUE EN PÉRIL

Avant propos

Au cours de l'année 2015, le patrimoine mondial aura été victime, comme jamais, des affres de la destruction sauvage et gratuite. Des vestiges de Palmyre, démembrés par les djihadistes, il ne reste que morceaux jonchant le sol. L'année précédente, c'est le patrimoine unique de Tombouctou et de Gao qu'on faisait sauter à la dynamite. On ne saurait, bien sûr, comparer la valeur intrinsèque des vestiges de Palmyre (-2000 ans) avec celle du fort Numéro-Trois de Lévis (1865). Dans les deux cas, cependant, il s'agit de constructions humaines qui auront marqué la naissance d'un lieu dans l'histoire. Quand on décide de raser les bâtiments qui sont à l'origine d'un quartier, d'une ville, d'un pays, c'est leur identité même qu'on veut évacuer et condamner à la banalité, car le patrimoine historique est une ressource non renouvelable. Et le nombre des ans représente finalement un critère tout relatif.

En août 2015, en marge des travaux sur l'échangeur Turcot, on met au jour les vestiges de ce qu'était, au XVIII^e siècle, le

* Président du Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)

village des Tanneurs, témoin important des origines de l'activité industrielle de Montréal. Plusieurs villes touristiques ont leur quartier des Tanneurs (Colmar, Fès, Marrakech). Dès le mois suivant, on décidera de les faire disparaître. En février de la même année, sous la pression d'un promoteur immobilier, la Ville de Lévis publie un avis de démolition de ce qu'il reste du fort Numéro-Trois, partie d'un ensemble de trois grandes fortifications érigées sur les hauteurs de Lévis et qui faisaient de ce lieu un système de défense d'envergure continentale.

Deux cas, différents par leur nature, mais qui illustrent la menace que les nouveaux impératifs du développement urbain font peser sur ce qui nous reste ici de patrimoine historique, après cinq ou six décennies de destructions massives. À l'aube du XXI^e siècle, que reste-t-il du Montréal historique, l'une des trois seules villes fortifiées de l'Amérique du Nord? Demain, que subsistera-t-il de l'exceptionnel patrimoine militaire de Lévis? Une bretelle d'autoroute et des unités de condos?

En matière de sauvegarde de la mémoire, ce ne sont pourtant pas les élans de prise de conscience qui ont manqué. Dans son rapport de novembre 2000, le Groupe-conseil sur la politique du patrimoine (*Notre patrimoine, un présent du passé*) pressait le gouvernement du Québec de se donner une politique efficace en matière de sauvegarde de ces «présents», légués par les générations précédentes. Il nous faut une «loi qui a des dents», clamait son regretté président, Roland Arpin. La suite n'est pas reluisante.

Une telle indifférence pour le patrimoine et l'environnement témoigne d'une méconnaissance des facteurs qui font à long terme la richesse économique d'un pays. Il y a pourtant consensus chez les experts qui travaillent dans cet univers des politiques de mise en valeur des patrimoines his-

toriques : les collectivités qui s'y sont résolument engagées ont donné un sens à leur évolution économique et sociale et y ont trouvé une source de prospérité nouvelle.

Il est désormais largement admis qu'un patrimoine dont la valeur identitaire et de mémoire historique, culturelle et sociale est préservé à travers son authenticité, son intégrité, son « esprit du lieu », constitue une composante indispensable du processus de développement. (Extrait de la Déclaration de Paris sur le patrimoine comme moteur du développement. UNESCO, décembre 2011).

Dans son intervention contre la décision de la Ville de Lévis, le GIRAM rappelle que, parmi les patrimoines les plus courus dans le monde, il y a les fortifications, les châteaux, les cathédrales, les monastères. Ce qui attire le tourisme culturel, ce sont les circuits, les routes, des moulins, des phares, des fortifications, des cathédrales, des musées régionaux, etc. Une étude du groupe ICOMOS-France (plus de 75 millions de visiteurs étrangers par année dans ce pays) a évalué qu'un euro investi dans un patrimoine accessible 40 jours par année en génère 30 en retombées économiques.

Le rapport Arpin rejoint cette approche de l'UNESCO quant aux effets structurants des patrimoines locaux.

Le choix de conserver ou de démolir une église n'est pas une décision simplement technique et administrative. Indépendamment de l'importance toute relative de la pratique religieuse, l'église forme souvent le cœur du quartier, elle est un point de convergence, elle maintient l'idée de communauté, elle conserve les rites qui marquent la vie, de la naissance à la mort. Il n'est pas abusif de parler de destruction du quartier lorsqu'on démolit une église, une usine.

Au cours de la dernière décennie, pas moins de cinquante églises sont ainsi tombées en poussière avec la complicité de conseils municipaux ravis de faire de la place pour des complexes immobiliers qui seront tous démodés dans quinze ou vingt ans.

Le texte qui suit se veut une illustration du type de batailles que doivent périodiquement livrer les organismes citoyens pour assurer la survie du patrimoine historique de leur région, de leur localité. Le 28 janvier dernier, le GIRAM avait dix jours pour inscrire officiellement son opposition à l'octroi d'un permis de destruction du fort Numéro-Trois. L'organisme s'est présenté le 26 mai devant le Comité de démolition de la Ville (formé de trois conseillers municipaux) qui, sans disposer de la moindre analyse indépendante, optera rapidement pour la démolition du site.

Conformément à une disposition de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le GIRAM a porté ce verdict en appel. La requête sera partiellement entendue puisque, dans une décision du 16 novembre 2015, le conseil municipal de Lévis propose un autre sursis de trois mois, le temps que des intentions des pouvoirs publics lui soient signifiées quant à la prise en charge du lieu. L'avenir est donc encore très incertain.

Projet de destruction des vestiges du fort Numéro-Trois

Audition du Conseil municipal de Lévis du 26 octobre 2015

Mémoire du Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)

Le patrimoine culturel est une ressource non renouvelable qui appartient à toute l'humanité. Le protéger est de notre responsabilité pour l'avenir.

Qui est auteur de cet énoncé? Nulle autre que l'UNESCO dans un récent communiqué dénonçant la destruction et le pillage du patrimoine syrien. Partout dans le monde, on réagit face aux démolitions gratuites des traces qui font notre mémoire humaine, heureuse comme malheureuse. Partout, on déterre et valorise les patrimoines historiques. Ici, trop souvent, on les enterre. Cette préoccupation de l'UNESCO concernant la destruction intentionnelle des patrimoines nationaux n'est pas nouvelle. En 2003, l'organisme avait émis une importante «déclaration» à ce sujet.

La communauté internationale reconnaît l'importance de la protection du patrimoine culturel et réaffirme sa détermination de combattre la destruction intentionnelle de ce patrimoine sous quelque forme que ce soit, afin qu'il puisse être transmis aux générations futures.

L'UNESCO, c'est cette même organisation internationale qui, en 1985, a inscrit la ville de Québec sur la sélecte et très prestigieuse Liste du patrimoine mondial. Non pas pour son mythique Château Frontenac, mais essentiellement en raison de la richesse et de la signification de son patrimoine militaire dont une bonne partie est contemporaine aux trois forts de Lévis. Les vestiges du fort Numéro-Trois sont, depuis 2002, inscrits dans l'Inventaire des sites archéologiques du gouvernement du Québec, «participant» à l'UNESCO.

Réhabilitation et non restauration

Dans le cadre de ce plaidoyer, il faut bien garder à l'esprit que la proposition du GIRAM, telle que soutenue en mai dernier, fait une distinction entre « bâtiment historique » et « vestiges historiques ». Une distinction fondamentale. Conscient des coûts qu'une restauration pourrait engendrer, l'organisme ne prône pas un chantier de restauration ou de reconstruction de cette imposante structure, mais bien une sauvegarde de ses éléments conservés en meilleur état en vue d'une réhabilitation dans le cadre d'un projet d'espace public. Un projet, croyons-nous, qui trouverait avantageusement place dans le futur plan d'urbanisme de la Ville de Lévis.

Dans ce mémoire, le GIRAM implore donc le conseil municipal de ne pas se précipiter. Il faut sursoir à la procédure d'octroi d'un permis visant la destruction de ces vestiges dont la valeur historique est largement reconnue.

Trois raisons sont principalement invoquées.

1/ Mauvaise évaluation de la véritable valeur historique du lieu.

On n'aura de cesse de le répéter, on l'a dit et redit lors de l'audition comité de démolition : en ce début du XXI^e siècle, détruire des vestiges inscrits dans l'histoire de l'Amérique du Nord représenterait une erreur irréparable.

Erreur politique, car la ville de Lévis irait littéralement à l'encontre d'un courant universel pour la sauvegarde des patrimoines nationaux. Rappelons à cet effet que le fort Numéro-Trois fait partie d'un ensemble reconnu « d'importance historique nationale » par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, et ce, depuis 1920 (reconnaissance réaffirmée en 2001).

Dans une communication du 17 mars 2015, Parcs Canada déplore l'intention de la Ville, alors que cette dernière ne semble aucunement préoccupée quant aux impacts potentiels sur sa propre réputation. Erreur non seulement politique, mais aussi économique. Toutes les études réalisées sur le plan économique font la démonstration que les patrimoines nationaux représentent une importante source de stimulation de l'emploi et du développement. À la fin des années 1990, l'OCDE énonçait que le tourisme culturel allait s'avérer une des principales sources de création d'emplois au cours des prochaines décennies. Les statistiques ont démontré la justesse de cette orientation. Pendant que le tourisme international augmentait à peu près partout sur la planète de quelque 30 % au cours de la dernière décennie (800 millions de touristes dans le monde), le Québec trouvait le moyen d'afficher une baisse de 15 %. En particulier, le nombre de touristes américains (gisement par excellence du tourisme dans les années 50-70) accuse, quant à lui, une diminution de plus de 40 %.

L'intérêt public insuffisamment pris en compte

Selon l'article 148.0.10 de la LAU, un Comité de démolition accorde l'autorisation s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties. Or, selon l'interprétation qu'en fait le GIRAM, les nombreuses considérations de nature historique évoquées, connues des membres du Comité de démolition, de même que les arguments du même ordre amenés dans notre mémoire n'ont aucunement été prises en compte par le comité dans son verdict de destruction complète et sans condition.

2/ Aucune étude technique pouvant justifier une telle opération destruction.

Le Comité de démolition dans son rapport n'a fait aucunement la distinction entre l'enjeu d'une restauration et celui d'une conservation de vestiges. Mais surtout, son verdict n'est appuyé sur aucune analyse technique indépendante. Aucun rapport d'expertise écrit. Que des opinions verbales des conseillers du promoteur. Pourquoi aucun architecte n'a-t-il accepté de signer un rapport technique dans ce dossier ? « L'architecte ne peut signer et, selon le cas, sceller un document qu'il prépare dans l'exercice de sa profession que s'il est complet relativement aux fins qui y sont indiquées et qu'il en a une connaissance et une maîtrise globales » (Article 29 du Code de déontologie des architectes).

Démonstration peu convaincante. L'argument central du promoteur repose sur le fait que ces vieux ouvrages de défense seraient trop dégradés, qu'ils n'auraient aucune espérance de survie dans le temps, du fait qu'ils sont de briques plutôt que de pierres. Propos qui ne résistent pas à l'épreuve des faits. À maints endroits, des vestiges de briques soumis aux mêmes conditions climatiques que celles qui sont ici les nôtres et sans protection, traversent plusieurs siècles.

Avis d'élimination totale et sans nuances, injure au devoir de mémoire

Le verdict du Comité municipal est formulé sans détour dans le sens d'une destruction totale. Pas la moindre mesure visant ne serait-ce qu'une conservation partielle des parties qui auraient plus facilement résisté aux affres du temps et notamment, à celles d'une cimenterie qui s'est installée directement sur les immenses voûtes de briques durant plus de trente ans.

De plus, cet avis du comité fait abstraction des prescriptions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, laquelle exige que le promoteur dépose en même temps que sa demande, le projet de remplacement pour l'espace qui sera ainsi libéré. Cette obligation n'a pas été mise dans la loi pour rien. Elle force le requérant à faire connaître son projet. Elle permet au Conseil municipal de juger en toute connaissance de cause, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un enjeu important comme c'est le cas ici. Cette obligation de connaître est primordiale et incontournable, car elle amène à justifier ou non le bien-fondé de la destruction.

3/ Aucune prise en considération des orientations municipales en matière d'aménagement urbain.

Enfin, l'avis du Comité de démolition fait totalement abstraction des grandes priorités que la Ville est en train d'inscrire dans son plan stratégique, soit sa politique des parcs et la métamorphose annoncée et souhaitée du boulevard Guillaume-Couture et visant l'élimination de ses «laidours». On veut introduire de nouvelles règles d'urbanisme, faire le ménage dans l'alignement de garages et de «bine-ries» qui longent cet important boulevard urbain. L'espace des vestiges du fort Numéro-Trois que certains qualifient de «plaie urbaine» est précisément situé dans la partie la plus quelconque de ce boulevard.

Investir dans la culture c'est investir dans l'avenir

Dans son mémoire déposé en mai, le GIRAM postule qu'un promoteur privé ne peut réalistement porter sur ses seules épaules cette responsabilité de réhabiliter et mettre en valeur de tels vestiges historiques appartenant à l'ensemble de la collectivité. Ce projet est manifestement de portée collective. Raison pour laquelle il a été proposé que la Ville

fasse l'acquisition de l'espace en vue d'en faire, à terme, un espace public. Plusieurs formules existent pour qu'une telle acquisition se fasse à coût pratiquement nul par la municipalité. Une fois devenu propriété municipale, cet espace serait au surplus, admissible à des programmes gouvernementaux d'infrastructures.

Utiliser ce « no man's land », cette « plaie urbaine » pour d'aucuns, comme catalyseur du nouveau développement urbain de Lévis

Fermions les yeux et imaginons un instant ce que l'aménagement d'un espace public appuyé sur une telle thématique historique pourrait apporter en termes de plus-value pour Lévis. C'est un tel exercice d'imagination qui a permis à la Ville de Montréal de construire le projet **Cité Historia** au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation. Un site et un réseau patrimonial d'exception élaboré à partir de monuments et vestiges historiques. (Lauréat aux Grands Prix du tourisme 2014.)

Citons enfin le « projet fou » du parc Saint-Roch de l'ex-maire de Québec, Jean-Paul L'Allier. Une autre « plaie urbaine » devenue îlot de verdure et qui sert, depuis le début des années 2000, de bougie d'allumage du développement. Il représente aujourd'hui le symbole de la relance du quartier Saint-Roch avec les arrivées successives d'institutions d'enseignement, d'habitations, d'entreprises technos et de centres artistiques. □

LA POLITIQUE TERRITORIALE DU QUÉBEC

Deux grands mouvements géoéconomiques contemporains transforment les divers territoires du Québec. D'abord, l'étalement urbain en faible densité bât son plein en générant des coûts en équipements publics de plus en plus lourds à supporter. Ensuite, les périphéries subissent la croissante érosion de leur richesse créée dans des lieux où des équipements publics deviennent de moins en moins utilisés pour des raisons démographiques. Ces deux problèmes de fond souffrent d'un troisième que voici. Les collectivités territoriales ont beaucoup de mal à se doter chacune d'un projet global pour relever de manière innovatrice les enjeux de l'aménagement, de la gestion et du développement. Le Québec est en conséquence confronté à la lancinante question de la politique publique capable de résoudre ces problèmes et mieux maîtriser ses territoires. Ce texte vise à apporter un certain éclairage par une analyse des différentes stratégies territoriales disponibles, avant d'aborder les enjeux très actuels à la lumière des résultats passés.

Stratégies territoriales

Plongeant ses racines historiques dans les desseins de Samuel de Champlain et ses successeurs, la politique territoriale du Québec présente une riche tradition. À

* Centre de recherche sur le développement territorial -UQAC

l'image de ce vaste espace périphérique nord-américain, d'immenses défis associés à de grandes ambitions l'ont toujours animé. Prenant d'abord la forme d'un vaste réseau de comptoirs pour occuper la Nouvelle-France dont les frontières atteignaient alors les montagnes Rocheuses, le golfe du Mexique et le détroit de Hudson, la conquête de 1763 a marqué un rétrécissement brutal de la périphérie avec le repli collectif sur le mode de colonisation déjà en cours dans la vallée du Saint-Laurent. De nouvelles régions furent ensuite ouvertes par l'établissement de lieux et de milieux dispersés, souvent très distants. Cette extension territoriale s'est produite en parallèle avec un grand mouvement contraire, soit l'urbanisation du Québec. La transition d'une société rurale à 85% en 1850 vers une société urbaine à 80% en 1967 fut soutenue par le nouveau régime municipal flexible de 1855.

Du XVII^e au début du XX^e siècle en réalité, la politique territoriale du Québec s'est articulée, à travers la recomposition continue des territoires mouvants, autour de sa vocation classique d'aménagement selon des finalités de gestion efficiente et de développement optimal. Une des stratégies à cet effet s'appuyait sur la concession de bassins et de gisements de ressources naturelles. Des modalités ont, à cet égard, évolué au fil des divers régimes terriens, miniers, hydrauliques, forestiers et éoliens. Elles furent souvent accompagnées de tarifs préférentiels et d'allègements fiscaux. Tous ces incitatifs ont permis de lancer le processus de développement économique, social et culturel sur les territoires attrayants, de Kamouraska à Val-d'Or en passant par Havre-Saint-Pierre, La Guadeloupe, le Lac-Saint-Jean.

**PRINCIPALES COMPOSANTES D'ANALYSE
DE LA POLITIQUE TERRITORIALE**

Théories	Principes	Stratégies
Loi des avantages comparés	Attraction d'activités et d'immobilisations	Concessions de bassins de ressources
Localisation	Accessibilité / Mobilité	Infrastructures de transport
Polarisation	Économies d'agglomérations	Foyers de développement
Communautaire Décentralisation	Biens (équipements) et services collectifs	Appropriation de responsabilités & leviers
Innovation	Savoir-faire nouveaux	Apprentissage collectif

Pour mieux soutenir la profitabilité des entreprises, l'État québécois a facilité l'accès aux territoires par la construction d'infrastructures de transports. La théorie de la localisation a généralement éclairé cette stratégie en illustrant la logique de l'accessibilité. Canaux, ports et chemins de fer furent construits. Le ministère de la Voirie a été mis sur pied en 1923. Après 1945, routes, autoroutes et aéroports se sont multipliés.

Dans cette veine d'une politique territoriale vigoureuse, ont aussi été établis des réseaux d'équipements et de services publics dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, du transport, des loisirs, de l'emploi, etc. Dans l'esprit d'une gouverne québécoise à l'écoute des clients, furent multipliées les agences publiques localisées et régionalisées qui épousèrent différentes aires de desserte et de gestion dénombrées à plus de 400 au début des années 1960. Elles s'ajoutèrent à celles des 2000 commissions scolaires et des 1748 municipalités.

Mise en valeur limitée

Les effets de cette politique territoriale furent certes au rendez-vous. De nombreuses zones furent mises en valeur au Québec par l'agriculture et la foresterie, d'abord dans la grande vallée laurentienne et ensuite bien au-delà. Les exploitations maritimes se sont multipliées le long des côtes du Saint-Laurent et autour de la péninsule gaspésienne. Les périphéries Moyen-Nord et Gaspésie furent occupées par des immobilisations près des bassins et des gisements de ressources naturelles. Les complexes hydroélectriques des rivières Manicouagan, La Grande et ailleurs s'inscrivent tels des succès incontestables, même si l'extraction de la ressource ne génère pas toujours de retombées directement sur les lieux. Bref, le Québec a utilisé ses territoires pour créer de la richesse qui se cumule ensuite en certains lieux, notamment à Québec et Montréal.

À cet effet de cumul, Montréal a vu son développement fortement impulsé par sa localisation à la convergence des moyens de transport. Au milieu du XIX^e siècle, cette ville bénéficia de la canalisation du fleuve pour déclasser en seconde position l'historique ville de Québec dans la polarisation des activités industrielles. Un siècle plus tard, l'ouverture de la voie maritime jusqu'aux Grands Lacs causa le même renversement de la polarisation, cette fois-ci au profit de Toronto qui, doté d'une large périphérie, s'en est trouvée propulsée. Montréal est à son tour devenue secondaire.

Force est de constater que malgré des décollages économiques souvent explosifs, les lieux périphériques impulsés ne progressent ensuite que très peu dans leur structure industrielle. Sauf pour certaines productions dans des niches spécifiques, les ressources naturelles sont largement livrées à l'état brut, peu valorisées. La richesse créée sur les lieux

d'extraction fuit ainsi largement vers l'extérieur plutôt que d'être réinvestie dans la structuration des économies locales par la transformation des matières premières et la substitution des importations, et ce, malgré le volontarisme des élites économiques et politiques locales comme nationales. En ces lieux éloignés, les forces du marché ont la tête dure. Dès les années 1960, on constata que seule la hausse de l'extraction de la ressource (forestière, minière, maritime) permet de maintenir à flot le niveau d'emploi dans ces secteurs. De plus, le nombre en déclin des travailleurs agricoles, pour des raisons de progrès technique, alimente l'érosion au sein d'un écoumène ayant atteint ses limites.

Par contre, les avant-postes de la périphérie tels que Sept-Îles, Rouyn-Noranda, Baie-Comeau, Trois-Rivières, Gatineau et Rimouski, se structurent davantage grâce à leur localisation qui favorise la venue de certains établissements. C'est ainsi que Saguenay a pu considérablement progresser au cours du XX^e siècle, particulièrement de 1942 à 1981, grâce à la dotation privilégiée de son immense réseau hydrographique régional, son importante base agricole, sa vaste réserve forestière ainsi que son unique carrefour naturel de transport. Cette « oasis nordique » vit néanmoins, depuis plus de 30 ans, un contre-cycle structurel qui s'enlise.

En réalité, le secteur manufacturier relativement dynamique ne traverse que très peu le fleuve vers le nord, avec seulement quelques poches ici et là à Maskinongé, Louiseville, Joliette et Trois-Rivières. Il est plutôt largement concentré au sud-est du Québec, entre Montréal et le corridor beauceron, tout en laissant une importante enclave appalachienne dans la zone Plessisville – Thetford Mines – Asbestos (carte). Notons que la région centrale de l'Outaouais ne fut aussi que peu industrialisée malgré des conditions territoriales relativement attrayantes. Il semble donc au Québec que

les concessions de ressources rendues accessibles dans des lieux desservis par le secteur public ne créent pas des conditions suffisantes pour générer les avancées structurelles nécessaires au développement auto-entretenu.

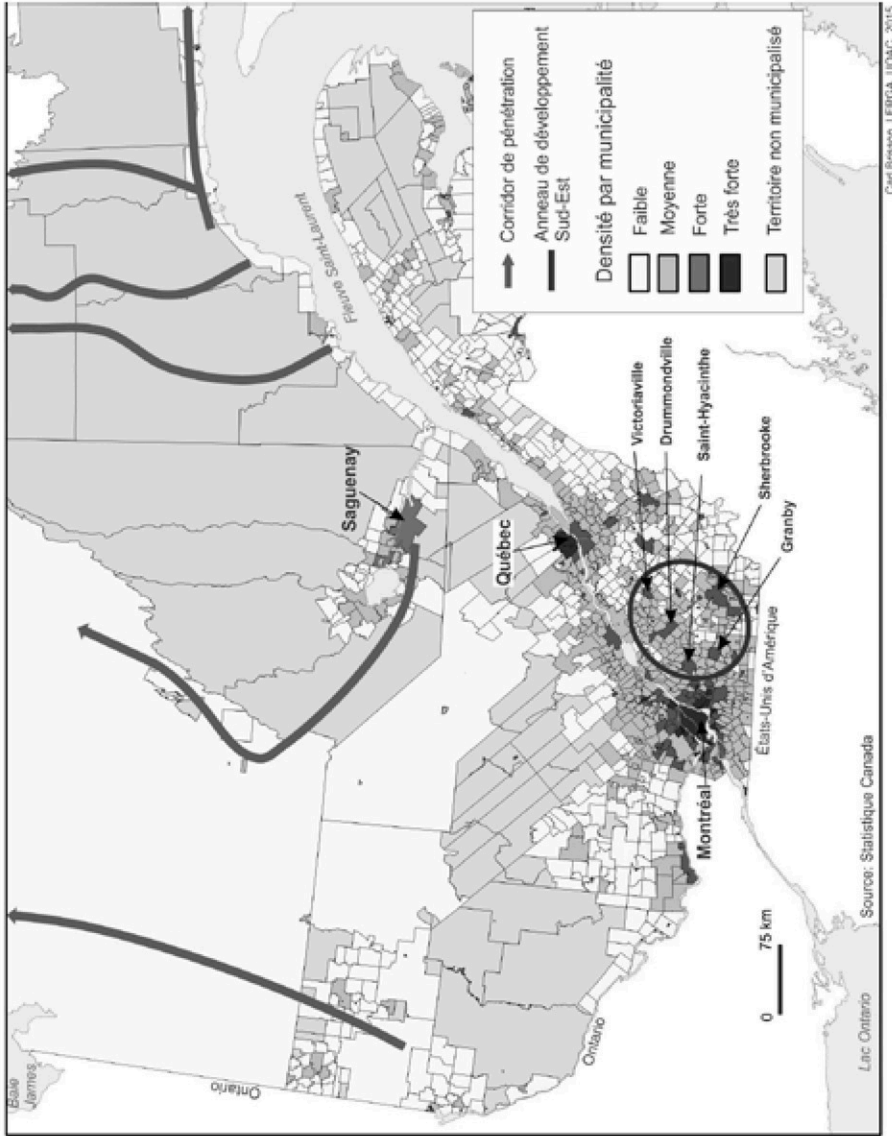
Face aux résultats limités de la politique traditionnelle qui a certes permis l'extension territoriale, Québec chercha à bonifier ses stratégies dès le début des années 1960. Les recommandations du Conseil d'orientation économique du Québec (COÉQ) et de la Commission provinciale d'urbanisme (rapport La Haye) indiquèrent l'urgence d'intervenir vigoureusement. Le gouvernement fédéral canadien proposait de son côté des transferts spécifiques de crédits, avant de les retirer en 1989. Avec la création de l'Office de la planification et de développement du Québec (OPDQ) en 1968, le Québec s'est donné, pour un temps, les moyens d'intervenir davantage sur les territoires.

Polarisation

Pour servir de concept général à l'organisation territoriale, un système hiérarchique de pôles primaires, secondaires, tertiaires et quaternaires a d'abord été établi.

Il a offert une solide logique pour l'ordonnement des biens (équipements) et des services publics en multiplication à cette époque. La théorie à cet effet proposait de soutenir le mouvement naturel de concentration de la population et des activités dont les effets entraînants favorisaient le développement et aussi sa diffusion selon deux modalités soit hiérarchique, vers les pôles plus petits, et radiale dans les aires de rayonnement immédiat de chaque pôle.

On préconisa alors au Québec la création de foyers de croissance (usines, bureaux, etc.) dans des centres urbains



PÔLES HIÉRARCHISÉS ÉTABLIS PAR QUÉBEC EN 1966

Primaires	Secondaires	Tertiaires	Quaternaires
Montréal	Saint-Jérôme Joliette Saint-Hyacinthe Granby Sorel	Sainte-Agathe Huntingdon Beloeil Bromont Nicolet	Sainte-Marguerite Saint-Gabriel Acton Vale Waterloo Pierreville
Québec	Montmagny Saint-Georges Rouyn-Noranda Rimouski	La Pocatière Sainte-Marie Amos Matane	Rivière-Ouelle La Guadeloupe Matagami Saint-Ulrich
Hull	Thurso	Nicolet	Saint-François-du-Lac
Sherbrooke	Drummondville Victoriaville	Richmond Plessisville	Danville East-Angus
Chicoutimi	Alma Baie-Comeau	Saint-Félicien Forestville	Métabetchouan Essipit
Trois-Rivières	Shawinigan Louisville	La Tuque St-Tite	St-Jean-des-Piles Saint-Paulin

Source: « Division du Québec en 10 régions et 25 sous-régions », Bureau de recherches économiques du Québec, Ministère de l'Industrie et du Commerce, 1966.

de plus en plus accessibles par des réseaux de transport construits en forme d'étoiles. D'autres types de foyers ont aussi utilisé ces pôles de clientèle ordonnés, notamment les équipements et services des grands réseaux publics dans l'éducation, la santé, les loisirs, la recherche, le communautaire, etc. Après diverses phases de fusions municipales, la réforme de 2001 a permis de consolider les principales agglomérations urbaines. Depuis, les pôles québécois de différentes tailles sont en attente d'un cadre global pour renforcer leur rôle stratégique dans la structuration des territoires. La croissante mobilité des facteurs et des acteurs au sein d'un Québec de distance et de dispersion favorisait la diffusion radiale plutôt que hiérarchique du développement.

Régions administratives

C'est le rayonnement des principaux pôles qui a servi de critère en 1968 pour dessiner, à l'aide de la géographie, le contour des régions administratives. Ces aires uniformisées devaient servir la cohérence d'ensemble des directions et conseils régionaux des ministères de plus en plus dotés de programmes et de mesures publiques. Or, sept nouvelles régions furent ajoutées au compte en 1987. Mais le décret gouvernemental concernant la mise en place d'agences régionales sectorielles correspondantes n'a atteint, selon notre mesure de 1995, que 38 % de son objectif institutionnel. Depuis, le nombre total de ces directions et conseils régionaux accuse un net recul obligeant ainsi de plus en plus d'agences à desservir plus d'une région.

Les gains d'efficacité dans la gestion régionale des programmes gouvernementaux furent néanmoins au rendez-vous, maximisés notamment par la planification stratégique sectorielle généralisée à partir de la politique de 1992. Fut aussi expérimentée la formule des sous-ministres adjoints en régions. En 2003, les Conseils régionaux de développement (CRD) ont été transformés en Conférences régionales des élus (CRÉ). Depuis, les ententes spécifiques de gestion se sont multipliées pour régionaliser les mesures ministérielles de Québec. La Loi de 2012 pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (LAOVT) vise le renforcement des Conférences administratives régionales et confirme la mission gestionnaire des régions.

À cette échelle régionale, une lacune importante réside dans l'absence néfaste de concepts globaux capables, à la manière des communautés métropolitaines, de coordonner les choix dans l'aménagement du territoire. La concurrence entre les collectivités s'avère laissée à elle-même, sans

cadre régulateur. Mis à part la hiérarchisation des pôles jadis établie, mais non réactualisée depuis, aucun concept global n'existe non plus au Québec pour encadrer les vastes ensembles imbriqués tels que la vallée du St-Laurent, les régions nordiques, la péninsule gaspésienne et le corridor des Laurentides. Signalons aussi que certaines régions naturelles comme Charlevoix, Kamouraska, Témiscamingue et la Beauce s'avèrent intégrées à de vastes régions administratives qui ne favorisent guère leur spécificité territoriale.

Territoires MRC

Par contre, la bonification de la politique territoriale a permis de cibler la problématique urbaine/rurale en proposant en 1979 un mariage formel à l'échelle des nouvelles MRC (municipalités régionales de comté) chapeautées chacune par un conseil d'élus locaux. Le quadrillage de ces territoires s'effectua largement en respect du sentiment d'appartenance de la population. Encadré par le zonage agricole institué par Québec en 1978, une première génération de schémas d'aménagement fut produite assez rapidement par les conseils MRC au cours des années 1980. Puisque techniquement complexe et politiquement contraignant, l'exercice peine depuis à terminer sa 2^e génération pour tous les territoires, tandis que la 3^e génération s'avère en confection au sein de quelques territoires seulement, en dépit de l'impérative nécessité de ces outils devant en principe être renouvelés tous les cinq ans.

De nombreuses fonctions publiques épousent désormais ces aires MRC de gestion dans les champs fragmentés du scolaire, de l'emploi, de la formation, du commerce, du soutien aux initiatives, de la culture, des services sociaux, des affaires économiques, etc. L'efficacité dans ces secteurs bénéficie de la planification systématique des interventions

et actions. En incluant les agglomérations fusionnées ayant un statut de MRC depuis 2002, près de la moitié de ces 101 territoires possède une bonne ou très bonne dynamique communautaire illustrée par des initiatives structurantes. Ces communautés en devenir sont généralement des territoires très ruraux (13 préfets élus) ou encore très urbains (14 villes-MRC). Parmi cette moitié, une vingtaine de territoires MRC s'avèrent beaucoup plus avancés que les autres face à l'appropriation collective du devenir communautaire. S'affirment même quelques réels projets globaux de collectivités. Dans ces cas de succès, la direction territoriale gagnante s'appuie généralement sur la qualité des relations intersectorielles (aménagement, services sociaux, éducation, culture, emploi, développement, transport collectif, environnement, etc.), par l'entremise d'un mécanisme approprié de planification capable de concilier les replis municipaux notamment ceux des pôles urbains plus imposants.

La seconde moitié de cas MRC, beaucoup moins réussis, illustre généralement une mixité urbaine/rurale complexe qui limite la recherche de l'équilibre entre les conseils municipaux de tailles non équivalentes, incluant de nombreux petits pôles certes structurants, mais souvent prompts à lever les barricades de leur autonomie.

Peu de leviers de développement

Les succès en matière de gestion territorialisée, autant des programmes gouvernementaux à l'échelle régionale que des biens et services collectifs à l'échelle MRC, ont clairement enrichis les conditions générales du soutien au développement social, culturel et économique. Du côté des leviers capables d'agir dans la structuration de l'économie, force est de constater que la réussite s'avère beaucoup moins évidente.

Certes, depuis 1976, des fonds publics territoriaux ciblés pour le financement d'initiatives furent régulièrement mis en place par Québec. Mais une infime minorité a pu émerger de l'épargne locale et régionale dans un esprit de cumul territorial de capitaux pour investir. Quelques belles expériences de coopératives s'inscrivent néanmoins en exemples, notamment dans la foresterie. À l'exception de la récente Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, il n'existe pas de société publique territoriale pour harnacher une rivière, pour exploiter une tourbière, une bleuetière, une érablière ou pour opérer une scierie, une usine, un atelier. Par contre, les collectivités gèrent des marinas, des campings, des terrains de golf, et même des aéroports maintenant. Mais d'une manière générale, l'aménagement demeure un levier de développement insuffisamment utilisé pour l'appropriation publique d'actifs tels que des terres, des terrains, des bâtiments à vocation économique, afin de mieux influencer les forces du marché. Précisons en outre que la prospection économique professionnelle qui est déjà utilisée par quelques villes de taille moyenne représente un rendez-vous manqué pour les régions et pour les MRC. Aussi, à ces échelons, il y a très peu de mécanismes collectifs d'incubation industrielle, de partage informationnel et de montage systématique de la faisabilité multicritère de projets.

Cette rareté des véritables leviers de développement économique est apparue au grand jour lors de la poussée régionaliste des années 1980. Signalons à cet effet que la très grande majorité des dossiers acceptés lors des deux générations de sommets régionaux réalisés de 1982 à 1991 possédait une assise locale ou supra-locale. Très rares furent les projets embrassant toute une collectivité globalement. Certes pertinentes, les actions priorisées et réalisées se sont largement inscrites comme de simples outils de soutien en amont des réelles activités de production répondant au

marché. Depuis cette époque, peu d'actions locales ou régionales concernent la recherche et la conception de projets économiques. Puisque cette proactivité était absente, la très désirée mise en place des CLD (centres locaux de développement) en 1998 visait justement à combler cette lacune. Ce qui du coup confirma le rôle des MRC en matière de développement territorial.

Urbanisation diffuse

L'étalement urbain (urbanisation diffuse) représente un fléau onéreux de la géographie économique actuelle du Québec. Mis à part la générosité des périmètres établis par les schémas d'aménagement actuels, quelques milliers d'hectares de terres agricoles sont annuellement dézonés par Québec pour des fins de lotissement. En réalité, les instruments de contrôle de l'étalement urbain demeurent très permissifs. À divers degrés et selon une variété de formes territoriales, l'inégale urbanisation diffuse s'avère ainsi présente partout autour des villes de diverses tailles dont les centres historiques se dévitalisent en général. Elle affirme de fait le polycentrisme de vastes zones en urbanisation de faibles et très faibles densités qui s'étalent jusque dans les milieux ruraux bien dotés en matière d'environnement naturel et de qualité de vie.

Au sein du principal ensemble, soit la grande région de Montréal, le mouvement d'étalement en cours peut être associé à de la « métapolitisation ». Il étend le rayonnement de ce pôle (attraction/répulsion) dans toute la vallée laurentienne. Cette aire métropolitaine en puissance contient des couronnes, des pôles, des corridors, des zones spécialisées, dynamiques, interdépendantes et complémentaires qui alimentent l'île centrale de Montréal tout en la concurrençant. L'ordonnancement hiérarchique de ces pièces, non seule-

ment détachées, mais aussi éclatées à l'interne, joue beaucoup moins que la fluidité des réseaux qui irriguent. Dans cette mouvance, des axes longeant les autoroutes se densifient, particulièrement l'attrayant corridor des Laurentides qui s'étend sur une largeur de quelques dizaines de kilomètres jusqu'à Mont-Tremblant. On distingue en outre clairement un anneau sud-est composé de quelques pôles bénéficiant des plus forts taux de croissance de l'emploi au Québec, soit Granby, Magog, Sherbrooke, Victoriaville, Drummondville et aussi St-Hyacinthe dans une moindre mesure. La formation de cet original anneau de développement s'explique par sa localisation privilégiée à proximité des trois marchés importants (Montréal – États-Unis – Ontario), par la qualité des conditions territoriales présentes pour les entreprises et les travailleurs ainsi que par sa facilité d'accès routier au reste du Québec.

La métropolisation laurentienne inclut aussi des pièces plus éloignées tout en illustrant des zones enclavées de diverses natures. Plus peuplée et ainsi plus étendue, l'agglomération de Québec fait aussi partie de cet ensemble. Cette ville dispose quant à elle de pôles satellites et aussi de quelques axes qui poussent plus loin son étalement, notamment vers la Beauce. Singulièrement, son centre historique s'avère relativement dynamique.

Le centre polycentrique et les corridors périphériques

Cette nouvelle réalité de l'urbanisation fait en réalité émerger au Québec de nombreuses formes territoriales nouvelles ne respectant pas les frontières des découpages officiels. Les méthodes de planification territoriale doivent s'adapter. Les PMAD (plans métropolitains d'aménagement et de développement) actuels de Québec et de Montréal représentent un premier pas de la politique territoriale en ce sens.

Érosion accrue des périphéries

L'érosion des périphéries représente une autre grande tendance à combattre sur l'espace Québec. Ces fuites financières hors des lieux où se crée la richesse limitent beaucoup la structuration de ces économies locales. D'autant plus qu'elles s'amplifient actuellement à l'aune des gains de productivité qui réduisent la masse salariale versée dans les circuits économiques locaux. De nombreuses municipalités s'avèrent dévitalisées ou en voie de l'être, particulièrement en périphérie intermédiaire, malgré la tendance séculaire à la production croissante en régions. La maîtrise de cette érosion s'avère à l'évidence très difficile, confirmée par les faibles résultats générés par plusieurs décennies de soutien public aux régions. On note néanmoins la présence de petits pôles ruraux jouant un important rôle structurant pour ces territoires.

En réalité, la politique territoriale fait face à des facteurs structurels bien connus, mais difficiles à maîtriser en périphéries, tels que l'arrivée des technologies qui remplacent les postes de travail, bien sûr, mais aussi l'intégration des entreprises par des propriétaires extérieurs, le peu de valeur ajoutée aux matières premières avant leur expédition, les fortes importations de produits et services peu substitués par des productions locales, la rupture de certaines réserves de ressources.

À cet effet, le nouveau front nordique bien visible dans les indicateurs de la décennie 2000 génère des activités dans la construction et les services, mais ne crée au total que très peu de nouveaux emplois en périphéries. De fait, les emplois nouveaux comblent à peine ceux qui sont perdus. Aucun nouvel établissement humain fixe n'est par ailleurs prévu au nord. Les camps forestiers, miniers et hydroélectriques installés sur les sites recrutent largement au sud

leurs travailleurs – navetteurs qui alimentent les flux économiques des lieux de résidence fixe. En réalité, le modèle qui s'affirme actuellement au nord ressemble à un mercantilisme primaire. À partir des pôles bien positionnés, des corridors de transport pénètrent profondément la périphérie pour y collecter des matières premières à livrer sur les marchés mondiaux.

En considérant les collectivités déjà existantes en périphéries, notamment les avant-postes qui, par leurs plus fortes assises économiques, sociales et culturelles, génèrent des économies d'agglomérations fort intéressantes à cette latitude, nous avançons que la conception d'une ceinture nordique, polycentrique, pourrait servir pertinemment à mieux retenir la richesse et la rediffuser en périphéries. La politique territoriale pourrait relever cet enjeu stratégique qui nécessite des outils novateurs.

Territoires innovateurs

À l'instar de la plupart des pays, le Québec tente de relever le défi de l'innovation comme important levier de développement universellement influencé par les conditions territoriales qui le soutiennent. Les interventions et les actions publiques territorialisées se multiplient à cet effet d'innovation, notamment dans les divers programmes de l'éducation supérieure. Plusieurs investissements furent consentis à la R et D (recherche et développement). La mission de formation professionnelle a tout simplement explosé en volume. Des centres de transfert technologique ont été établis, notamment ceux des cégeps qui ont essaimé à travers les territoires. Des mécanismes de financement du risque furent institués. Aussi, diverses formes d'incubation d'entreprises et d'initiatives furent encouragées dans leur expérimentation. Le réseautage des acteurs fut en outre sollicité

par diverses méthodes et outils. Bref, les territoires servent d'ancrages pour une panoplie de fonctions publiques et collectives reliées au soutien public à l'innovation.

Afin de maximiser l'efficacité globale de ces interventions publiques, Québec mise sur la désignation de spécialisations, soit à l'échelle des régions avec les créneaux d'excellence ou soit à l'échelle des villes avec les technopoles. Or, ce phénomène de spécialisation sectorielle sur un territoire s'avère peu enraciné au Québec, si ce n'est l'ancien district de la fourrure à Montréal et la petite grappe du meuble dans Maskinongé. À travers l'espace, on observe plutôt des activités sectorielles dispersées et distantes dans les secteurs de la forêt, de l'aérospatial, de l'aluminium, du textile, etc. En réalité, la désignation de zones spécialisées au Québec indique surtout la volonté gouvernementale de construire *in situ* des grappes sectorielles innovatrices dans les secteurs du multimédia, de l'agroalimentaire, du maritime, de l'optique photonique, etc.

La réalité québécoise se traduit largement par des territoires qui renferment une variété d'activités dans l'agriculture, la construction, la foresterie, l'industrie, le commerce, la culture et les divers services. Cette relative diversité économique peut justifier le désir de diversification plus prononcée. Les milieux possèdent généralement aussi une bonne palette de services publics, y compris ceux précités qui sont associés au soutien à l'innovation. L'approche territoriale consiste en ce sens à miser sur une stratégie d'apprentissage collectif qui devient possible grâce à la proximité entre les divers acteurs. Les effets positifs de cette interaction cognitive font en principe émerger la créativité et des initiatives innovatrices non seulement pour les diverses entreprises, mais aussi pour toutes les organisations, y compris l'organisation générale du territoire. L'idéal étant d'en arriver à un projet

global de collectivité innovante. Nul doute à cet effet que la planification territoriale représente l'outil préconisé afin de mobiliser et d'engager les divers acteurs concernés grâce à une médiation appropriée. À partir des actuelles pratiques gagnantes au Québec, la politique publique pourrait proposer une procédure générale de planification territoriale globale dont la finalité serait l'innovation.

Conclusion

La polarisation des activités et de la population demeure un phénomène fondamental sur l'espace Québec qui illustre une armature urbaine désormais moins hiérarchisée et beaucoup plus résiliente. Ce qui participe à l'émergence de nouvelles formes territoriales polycentriques fortement influencées par l'urbanisation diffuse en faible densité. La grande région qui gravite autour de Montréal devient à cet effet « métropolitaine » avec de nouveaux moteurs de croissance tels que le corridor des Laurentides, l'anneau sud-est, la zone de Gatineau, le corridor de la Basse-Mauricie, la capitale Québec, le corridor beauceron. Plus loin en périphéries, les avantages comparés en matière de ressources naturelles n'assurent pas le développement régional auto-entretenu malgré l'important soutien public en infrastructures, équipements, services, tarifs préférentiels et accommodements fiscaux. L'érosion traditionnelle de ces lieux et milieux s'accroît actuellement, même si les petits pôles ruraux et les avant-postes de pénétration territoriale jouent certes un rôle de rétention de la richesse créée.

À travers cette géographie économique contemporaine, force est de constater la rareté de projets territorialisés aptes à relever globalement les enjeux de l'aménagement, de la gestion et du développement. Certaines réussites territoriales à cet effet s'avèrent largement attribuables à la qualité

des relations intersectorielles d'une planification globale générant des effets entraînants capables de concilier les stériles replis municipaux, notamment ceux des pôles plus imposants. Malgré les succès relatifs, signalons néanmoins l'absence de réels leviers de développement territorial appropriés par les divers milieux.

À la lumière des théories et des faits en contexte québécois contemporain, nous avançons que la politique publique peut maîtriser davantage les fléaux qui affligent les territoires. L'initiative doit venir du gouvernement, sur la base d'un cadre global modélisateur de l'imbrication de ses divers territoires. Il s'agit d'abord de fixer, avec une certaine flexibilité, les cibles pertinentes pour l'exercice de planification territoriale. Mobiliser ensuite les acteurs ancrés par échelles et par secteurs, non seulement par une démarche de concertation apte à faire converger les stratégies, mais aussi, et surtout, par l'entremise d'un processus de créativité et d'innovation à pointer vers les petits et grands enjeux concrets. À cet effet, une procédure largement utilisée par la politique publique universelle s'inscrit actuellement sous la forme d'un appel de l'État à des projets territoriaux globaux. Nous croyons que les conditions institutionnelles territoriales du Québec possèdent suffisamment de ressorts pour bien répondre à un tel appel public visant à mieux maîtriser l'aménagement, la gestion et le développement. Plus que jamais en contexte contemporain, l'innovation doit devenir la finalité de la planification des divers territoires imbriqués qui composent le Québec. □

LA CULTURE EN REVUES

ARTS VISUELS
CINÉMA
CRÉATION LITTÉRAIRE
CULTURE ET SOCIÉTÉ
HISTOIRE ET PATRIMOINE
LITTÉRATURE
THÉÂTRE ET MUSIQUE
THÉORIES ET ANALYSES

ART LE SABORD | CIEL VARIABLE | ESPACE | ESSE | ETC MEDIA | INTER | VIE DES ARTS | ZONE OCCUPÉE
24 IMAGES | CINÉ-BULLES | CINÉMAS | SÉQUENCES
BRÈVES LITTÉRAIRES | CONTRE-JOUR | ESTUAIRE | EXIT |
JET D'ENCRE | LES ÉCRITS | MŒBIUS | VIRAGES | XYZ. LA REVUE DE LA NOUVELLE
À BÂBORD! | L'ACTION NATIONALE | LIBERTÉ | L'INCONVENIENT | NOUVEAU PROJET | NOUVEAUX CAHIERS DU SOCIALISME |
QUÉBEC FRANÇAIS | RELATIONS
CAP-AUX-DIAMANTS | CONTINUITÉ | HISTOIRE QUÉBEC | MAGAZINE GASPÉSIE
LES CAHIERS DE LECTURE | LETTRES QUÉBÉCOISES | LIVRE D'ICI | LURELU | NUIT BLANCHE | SPIRALE
CIRCUIT | JEU REVUE DE THÉÂTRE | LES CAHIERS DE LA SQRM
ANNALES D'HISTOIRE DE L'ART CANADIEN | ÉTUDES LITTÉRAIRES | INTERMÉDIALITÉS | TANGENCE | VOIX ET IMAGES

LES REVUES
CULTURELLES QUÉBÉCOISES
SODEP.QC.CA

sodep
Société de développement
des revues culturelles
Québec inc.

Chaque année, la Ligue d'action nationale tient son université d'été afin de réunir ses membres pour discuter en profondeur d'un thème qui inspire l'action nationale.

Cette année nous avons choisi de traiter de la question suivante : Une constitution avant ou après l'indépendance? Quels seraient les avantages ou les inconvénients de définir l'architecture institutionnelle du Québec indépendant avant ou après l'indépendance?

CONSTITUTION : UNE VRAIE AFFAIRE

Dossier

CONSTITUTION : UNE VRAIE AFFAIRE

Le besoin d'une constitution québécoise - <i>Denis Monière</i>	62
Dialectique autour de l'idée d'une constitution québécoise - <i>Guillaume Rousseau</i>	67
La constitution pendant la réalisation de l'indépendance de l'État - <i>Willie Gagnon et Maxime Laporte</i>	81
La pratique indépendantiste et la question constitutionnelle - <i>Simon-Pierre Savard-Tremblay</i>	98
L'indépendance par la voie républicaine - <i>Danic Parenteau</i>	105

LE BESOIN D'UNE CONSTITUTION QUÉBÉCOISE

Une constitution définit les valeurs et les règles qui organisent la vie en société. C'est en quelque sorte le contrat qui unit les membres d'une communauté. L'idée même d'assurer le fonctionnement d'un groupe humain par l'adoption d'une constitution, admise quasi universellement de nos jours, n'a pas toujours été acceptée. Réclamer une constitution était en soi un projet politique révolutionnaire au XVIIIe siècle où on cherchait à restreindre l'arbitraire monarchique et à faire reconnaître et surtout garantir des droits et des libertés pour les individus. Il s'agissait de faire primer un texte écrit que tous pouvaient connaître sur la volonté des autorités politiques afin d'encadrer et de limiter l'exercice du pouvoir.

La formation d'une assemblée constituante et l'adoption d'une constitution ont été des moments clés des révolutions françaises et américaines parce qu'elle signifiait l'irruption du peuple sur la scène politique et la proclamation tangible de sa souveraineté. Cette logique constituant le peuple en souverain exprimait le rejet de l'ancien régime fondé sur l'arbitraire et les privilèges. Il s'agissait de rendre transparentes et accessibles à tous les citoyens les règles du jeu et les valeurs qui caractérisent la société. Un peuple sans constitution ne pouvait être libre, car il était incapable de

* Politologue. Président de la Ligue d'action nationale.

fixer lui-même les principes et les règles de l'organisation sociale et de les changer au besoin. Dans le nouvel ordre constitutionnel, connaître ses droits devenait le prérequis de la participation à la vie politique.

Encore aujourd'hui, l'importance et la valeur symbolique d'une constitution écrite ne sont pas reconnues partout et ceci est particulièrement vrai dans les pays de tradition britannique.

Le Royaume-Uni n'a pas de constitution écrite, c'est-à-dire que les droits et les règles institutionnelles définissant la répartition des pouvoirs ne sont pas systématisés, mais sont éparpillés dans un grand nombre de lois. Ce qu'on appelle la constitution britannique est le résultat d'une sédimentation séculaire de pratiques, de conventions et de coutumes. Pour sa part, le Canada a une loi constitutionnelle qui découle de son passé colonial et qui pour cette raison n'est pas le produit de la volonté populaire puisque les citoyens n'ont jamais été appelés à se prononcer sur les règles et les valeurs qui sont censées faire vivre ensemble les composantes de la fédération canadienne. Le Québec, asservi au même passé colonial et soumis à la tradition britannique, n'a pas non plus de constitution formalisée à laquelle le citoyen pourrait se référer pour définir son identité. Notre système politique est donc profondément marqué par l'esprit monarchique qui, quoi qu'on en dise, modèle notre vision du monde.

Les effets pervers du monarchisme

Le respect de la tradition monarchique implique qu'on accepte qu'il n'y ait qu'une seule source d'autorité qui est supérieure à toute autre force de légitimation du pouvoir, ce qui signifie que sur le plan des principes, le pouvoir monarchique est légitimé par la transcendance, il découle d'une puissance extérieure, la volonté divine, et ne peut donc pas

dépendre de la société elle-même et de ceux qui y vivent. Il ne peut être soumis à la volonté populaire exprimée dans un texte constitutionnel conçu par des sujets-citoyens qui viendrait concurrencer l'autorité du monarque comme source de légitimité et de pouvoir. Pour ne pas mettre en cause cette logique de la transcendance de l'autorité, on préfère alors s'en remettre aux pratiques établies, aux coutumes qui résultent de négociation, de compromis d'où émergent les règles et les mécanismes de l'exercice du pouvoir. Comme le fondement de l'autorité ne réside pas dans la volonté du peuple, les citoyens ne peuvent par la délibération choisir leur mode de gouvernement et ne peuvent connaître par eux-mêmes les règles du jeu. Ils s'en remettent aux traditions, aux pouvoirs établis qui interprètent les limites de leur autorité au cas par cas, chaque décision prise devenant source de jurisprudence et d'interprétations ultérieures. Le peuple n'étant pas juge du respect des règles, il doit faire confiance aux élites pour dire le bon droit.

Dans le cadre de l'idéologie monarchique, on pense généralement et on agit comme si une constitution n'avait pas d'importance et qu'on pouvait très bien s'en passer. On invoque à l'appui de cette thèse le bon fonctionnement de la démocratie britannique qui est un modèle de stabilité. Au Québec, cette dévalorisation de la nécessité de rédiger une constitution explicitant les droits et devoirs des citoyens a été encouragée dans le passé par l'alliance de l'oligarchie britannique et du clergé qui ont combattu les idées révolutionnaires françaises et américaines et convaincu les Québécois d'accepter leur sort tant sur le plan matériel que social et politique. Il faut aussi dire que les vicissitudes des longues querelles constitutionnelles et des échecs des nombreuses tentatives de réformes constitutionnelles ont ancré profondément dans les esprits l'idée qu'on n'avait pas besoin de constitution. Parler de constitution est souvent considéré comme une perte de

temps puisqu'il y a blocage et que les gouvernements s'en accommodent. Les médias et les sondages amplifient cette désaffection envers le besoin de constitution en incitant les citoyens à se détourner des questions constitutionnelles pour s'occuper « des vrais problèmes ».

Mais cette désaffection constitutionnelle n'est pas universelle puisque la très grande majorité des États ont une constitution écrite et dans certains cas, comme chez nos voisins du sud, la constitution est source de fierté et d'identité. Une constitution est certes utile pour définir les normes et les modalités de la vie collective. Elle prescrit les droits et les devoirs de chaque membre, elle décrit les institutions et le mode d'exercice du pouvoir. Mais ce n'est pas simplement un mode d'emploi du système politique. Une constitution procure une référence commune et peut susciter un sentiment d'appartenance.

Les vertus identitaires d'une constitution

Une constitution est la loi suprême ou la loi qui régit l'adoption des lois. Elle définit donc les règles qui conditionnent les comportements individuels et collectifs. Puisque la vie en société nous amène à les accepter plus ou moins consciemment, ces règles deviennent constitutives de notre identité. Elles définissent le sens du « nous » et par conséquent structurent le sentiment d'appartenance. Ce processus d'identification devient problématique comme c'est le cas au Canada et au Québec lorsqu'il n'y a pas de synthèse cohérente et exhaustive de ces règles et lorsqu'il n'y a pas consensus sur les valeurs et la nature du régime qui doit encadrer la communauté politique.

Adopter une constitution est en soi un acte de souveraineté parce qu'elle établit le souverain comme être collectif et pose le peuple comme source de tout pouvoir légitime. Adopter

une constitution écrite serait un geste de rupture par rapport à l'ordre constitutionnel canadien non seulement parce que les Québécois se doteraient d'un cadre institutionnel codifié et systématique, mais aussi parce qu'ils auraient décidé pour eux-mêmes et par eux-mêmes de cette constitution. Ce faisant, ils se définiraient comme dépositaire de la souveraineté et mettraient en cause la nature monarchique du système politique canadien.

Une constitution québécoise définirait ce que nous sommes collectivement tant sur le plan des valeurs que sur celui des institutions. Elle permettrait à chaque Québécois de se reconnaître comme source de l'autorité et de s'identifier aux décisions collectives. Elle traduirait un projet de société en droits fondamentaux et permettrait de se projeter dans l'avenir en tant que peuple.

Poser que le peuple québécois est la source de tout pouvoir est incompatible avec la logique monarchique qui régit le fonctionnement de nos institutions. Cela implique forcément le rejet du cadre constitutionnel canadien et l'instauration du républicanisme. Soustraire l'élaboration d'une constitution québécoise de l'autorité du peuple et entreprendre une opération de modernisation constitutionnelle dans le cadre constitutionnel canadien serait une autre façon de légitimer l'esprit monarchique et de reproduire l'idée de l'insignifiance ou de l'inutilité d'une constitution. Doter le Québec d'une constitution véritable qui soit autre chose qu'un ersatz implique qu'elle s'inscrive dans le processus d'accession à la souveraineté. L'adoption d'une constitution québécoise doit être l'œuvre d'une assemblée constituante élue à cette fin avec le mandat de préparer un projet cohérent touchant l'ensemble de nos institutions politiques qui devra être ratifié par référendum. □

Guillaume Rousseau*

DIALECTIQUE AUTOUR DE L'IDÉE D'UNE CONSTITUTION QUÉBÉCOISE

J'ai intitulé mon texte «Dialectique autour de l'idée d'une constitution québécoise», car, après une brève présentation, j'ai l'intention de vous présenter, dans un premier temps, des avantages de cette idée, dans un deuxième temps, des inconvénients et, en troisième lieu, des solutions de remplacement. Pour ce qui est des avantages, je serai bref, car je compte me référer à d'autres auteurs. Pour les inconvénients, je me baserai essentiellement sur mon analyse juridique du projet de constitution no 196 déposé par le PQ en 2007. Cette deuxième partie sera donc plus élaborée et plus technique. Quant à la troisième partie, elle sera pour ainsi dire une pure création, ou presque, puisqu'elle tiendra compte des éléments soulevés dans les deux premières parties... et dans la partie préliminaire.

Partie préliminaire

Dans cette partie préliminaire, je souhaite simplement rappeler que le Québec a déjà une constitution au sens matériel. Elle est composée essentiellement de deux choses : des lois touchant les institutions politiques québécoises, comme la Loi sur l'Assemblée nationale, et des conventions constitu-

* Professeur de droit, Université de Sherbrooke

tionnelles, comme celle qui fait du chef du parti majoritaire en chambre le premier ministre. Lorsque l'on parle d'adopter une constitution québécoise, je présume que l'idée est d'adopter une constitution formelle; et donc de regrouper les principales règles et les principes qui existent déjà dans un même texte constitutionnel, de prévoir que ce texte rendra invalides les règles de droit qui seront jugées incompatibles avec lui et d'y inscrire une formule d'amendement requérant plus qu'un vote à la majorité simple à l'Assemblée nationale. Il s'agit là explicitement de l'idée de Daniel Turp qui est, de loin, celui qui a mené les réflexions les plus riches et les plus approfondies sur l'idée d'une constitution québécoise. Il s'agit aussi de l'idée d'autres auteurs qui ont apporté des contributions pertinentes, tels Marc Brière, Jacques-Yvan Morin et, plus implicitement et dans des contextes différents, Danic Parenteau et Marc Chevrier.

Thèse

Dans son livre *La république québécoise*, Marc Chevrier défend la thèse selon laquelle le Québec devrait se doter d'une constitution, et ce, avant même son accession à la souveraineté. Pour ce faire, il donne 5 grandes raisons :

- clarifier et organiser le droit politique québécois, notamment pour donner une direction d'ensemble au législateur et des critères aux citoyens pour évaluer le travail des représentants ;
- cristalliser un projet de réforme démocratique, en consacrant ses principes dans une constitution et en laissant ses modalités d'application à la loi ;
- actualiser la souveraineté populaire, en faisant ratifier une constitution par la population qui, par ce geste de

grande portée, deviendrait un peuple, soit un ensemble de citoyens faisant son unité autour de principes communs;

- clarifier les valeurs communes, en fournissant des repères publics ou un guide de référence;
- doter les citoyens d'un outil de pédagogie politique, en élaborant un texte qui rend lisibles les principes organisateurs de la cité.

De manière différente, dans ses deux plus récents ouvrages sur le républicanisme, Danic Parenteau défend la thèse d'une démarche constituante menant à l'adoption d'une constitution et à la souveraineté. Je ne reprendrai pas tous ses arguments, puisque, sauf erreur, ils vous sont présentés ailleurs dans le présent numéro. Je me contenterai d'en rappeler deux qui me seront utiles pour ma démonstration. Premièrement, selon Parenteau, une telle démarche constituante aurait l'avantage de faire en sorte que le projet indépendantiste puisse incarner une vision sociale et ainsi rallier les progressistes qui viendraient s'ajouter aux nationalistes. Sans entrer dans les détails, disons qu'il imagine une constitution d'inspiration républicaine qui, de ce fait, pourrait rallier ces deux groupes. Deuxièmement, selon lui une démarche constituante aurait pour effet de «rehausser le jeu politique au Québec» et d'aider le peuple à renouer avec la «grande politique». Autrement dit, si j'interprète bien son propos, débattre de grands enjeux constitutionnels amènerait les citoyens à s'intéresser à la politique dans ce qu'elle a de plus noble, et pas seulement à leurs intérêts individuels de contribuables, ce qui pourrait les prédisposer à appuyer davantage l'indépendance.

Voilà donc ce qui constitue, à mes yeux, certains des principaux arguments développés récemment pour défendre l'idée de l'adoption d'une constitution québécoise, soit avant, soit simultanément, à l'accession à l'indépendance. Voyons maintenant certaines des principales objections.

Antithèse

Toujours dans son livre *La république québécoise*, Marc Chevrier identifie au moins trois objections à l'idée d'une constitution québécoise : le désintérêt du peuple pour cette question, les risques de discorde et la possibilité que le gouvernement des juges s'en trouve renforcé. À mon avis, bien que Chevrier tente habilement d'en diminuer la portée, ces trois objections sont en grande partie fondées.

En ce qui concerne le désintérêt du peuple, cela m'apparaît évident. Les questions entourant la constitution et les institutions politiques ne passionnent plus autant qu'avant, sauf lorsqu'elles sont liées à un enjeu concret, comme les accommodements raisonnables. Les questions politiques qui suscitent davantage d'intérêt sont souvent plus matérialistes, qu'on pense aux frais de scolarité ou aux ressources naturelles. Selon moi, un peuple change rarement de constitution autrement que dans un contexte de crise politique et/ou de revendications démocratiques concrètes fortes. Pensons à la Constitution française de 1958, qui visait à rétablir un exécutif stable et fort dans le contexte de la guerre d'Algérie. Pensons à la Constitution canadienne de 1867, qui visait à mettre un terme à l'instabilité ministérielle qui prévalait à la fin du régime de l'Union et à établir le principe du *rep by pop*. Or, les institutions québécoises ne me paraissent pas en crise, du moins pas en crise aiguë, et aucune revendication démocratique forte ne me paraît sortir du lot, sauf peut-être celle relative au mode de scrutin partiellement proportion-

nel, et encore. Cela ne veut évidemment pas dire que ces institutions sont parfaites. Elles sont souvent critiquées, et avec raison, notamment parce qu'elles permettent à un gouvernement représentant moins de 50 % des électeurs de spolier les ressources naturelles des Québécois, ou à des juges non élus de décider à la place des élus. Certes, la Constitution canadienne, et particulièrement la charte de 1982, a un grave problème de légitimité. Mais pas au point d'engendrer une crise, ni même une revendication constitutionnelle consensuelle. Il faut dire qu'en matière constitutionnelle, au Canada comme au Québec, il n'y a jamais de consensus.

Ce qui nous mène à l'objection relative à la discorde qui découlerait d'un projet de constitution. Pour ce qui est d'une démarche constituante devant mener à l'indépendance, dès le départ elle risquerait d'être boycottée par la vaste majorité des fédéralistes, ce qui minerait sa légitimité. Pour ce qui est du projet d'une constitution provinciale, comme le remarquait le sociologue Yves Martin dans sa préface du livre *Pour sortir de l'impasse: Un Québec républicain*, un tel projet risquerait de susciter très peu de participation chez les souverainistes.

Pire encore, selon moi, même entre souverainistes, il y aurait des désaccords profonds, voire irréconciliables. Par exemple, dans un article intitulé «Les dangers d'une Charte des droits enchâssée pour un Québec indépendant», Josée Legault s'oppose vivement à l'idée d'une telle charte. À l'inverse, Daniel Turp est favorable à une telle charte, et ce, dans la constitution d'un Québec souverain ou pas.

Prenons donc le projet de constitution no 196 déposé par Daniel Turp au nom du PQ. J'ai choisi ce projet de constitution, car il est très bien fait et moins polémique que d'autres, comme celui de Marc Brière par exemple.

L'article 1 de ce projet de constitution no 196 commence par les mots «Le Québec est une société libre et démocratique». Cela peut sembler consensuel, mais ce ne l'est pas du tout. Personnellement, je m'opposerais vivement à cet alinéa, puisqu'il reprend exactement des mots de l'article 1 de la Charte canadienne. Autrement dit, il risquerait de constituer une invitation à interpréter la Constitution québécoise comme la Constitution canadienne, soit de manière conforme au libéralisme anglo-saxon. Comprenez-moi bien, le but n'est pas de faire un reproche au professeur Turp, dont j'admire le travail et avec qui je suis d'accord sur une foule de sujets. Le but est de souligner que toute constitution québécoise serait rédigée, influencée et interprétée par des juristes formés sous le système canadien (et notamment des juristes beaucoup moins soucieux de la spécificité québécoise que Daniel Turp). Toute constitution québécoise serait donc au moins en grande partie canadianisée. Pour le dire de manière imagée, elle serait la petite jumelle difforme de la Constitution canadienne. Certes, l'idée de lui donner un tour républicain pourrait diminuer ce danger, mais ne saurait l'éliminer.

Pire encore, toujours dans le projet de constitution no 196, à l'article 8 il est mentionné que les articles 1 à 48 de la Charte québécoise des droits feront partie de la Constitution, et pourront donc servir à invalider toutes les autres lois québécoises. À l'heure actuelle, seuls les articles 1 à 38 ont ce caractère supra-législatif. Le projet 196 propose donc de donner ce caractère aussi aux articles 39 à 48. Que retrouve-t-on à ces articles ? Notamment, le droit des parents d'assurer l'éducation religieuse de leurs enfants, le droit à l'école privée et le droit des personnes appartenant à des minorités ethniques de maintenir leur propre vie culturelle (autrement dit, le multi ou l'inter culturalisme). Concrètement, cela signifie qu'une loi pour la laïcité, l'école publique ou

la convergence culturelle risquerait plus, voire beaucoup plus, d'être déclarée inconstitutionnelle après l'adoption de la Constitution québécoise proposée par le projet de loi 196. Certes, le deuxième alinéa de cet article 8 du projet de loi 196 précise que, dans l'interprétation de ces articles de la Charte québécoise, il doit être tenu compte, et je cite «du patrimoine historique et des valeurs fondamentales de la nation québécoise, notamment de l'importance d'assurer la prédominance de la langue française, de protéger et de promouvoir la culture québécoise, de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes et de préserver la laïcité des institutions publiques». Mais, a priori, tous ces mots ne veulent rien dire. Ce qui signifie que les juges peuvent leur faire dire n'importe quoi. Prenons par exemple le principe de l'égalité homme-femme. Autant il peut servir à valider une interdiction de symboles religieux réputés comme symbolisant l'infériorisation des femmes, autant il peut servir à invalider une telle interdiction, sous prétexte qu'elle affecte les femmes qui portent ces symboles. Comme le disait Charles Evans Hughes, juge en chef de la Cour suprême des États-Unis, «The Constitution is what the judge say it is», la Constitution est ce que les juges en disent.

Au-delà des aspects techniques, il faut retenir que cet article 8 du projet de loi 196, et son idée de constitutionnaliser les articles 39 à 48 de la Charte québécoise illustrent deux choses : les risques bien réels de discorde et de renforcement du gouvernement des juges. Pour ce qui est de la discorde, c'est évident : ce projet de constitution a été déposé par Daniel Turp, un juriste dont je suis plutôt proche, notamment sur le plan de la philosophie politique et juridique. Pourtant, je suis opposé à ce projet de constitution. Pour ce qui est du renforcement du gouvernement des juges, les trois exemples de lois que j'ai mentionnés sont révélateurs.

Vous vous dites sans doute, il y a sûrement des moyens techniques de régler ces problèmes techniques. Oui et non. Oui, il y a un moyen de s'assurer qu'un projet de constitution suscite un consensus, ou même une simple majorité: s'en tenir à de grands principes. Oui, il y a un moyen de faire en sorte qu'un projet de constitution ne renforce pas le gouvernement des juges: y insérer seulement des clauses hyper détaillées. Mais non, parce qu'on ne peut pas faire les deux. Soit on a un projet de constitution hyper détaillée et c'est la pagaille; soit on a un projet de constitution vague et c'est un chèque en blanc aux juges; soit, pire encore, on a un projet assez précis pour ne pas susciter de consensus, mais quand même assez vague pour renforcer le gouvernement des juges. Comme c'est le cas du projet de loi 196.

Et il y a pire, car ce projet de loi prévoit à son article 13 qu'il faudra une majorité des deux tiers de l'Assemblée nationale pour modifier la Constitution. Cela fait en sorte que le problème que j'ai soulevé à propos de l'article 8 du projet de loi 196 se poserait pour tous les autres articles ou presque. Prenez l'article 6 qui constitutionnaliserait le principe de la prédominance du français. Eh bien, il pourrait servir à invalider la Charte de la langue française qui prévoit la nette prédominance dans l'affichage.

Concrètement, cette règle de la majorité des deux tiers pour modifier la Constitution signifie qu'un parti ayant 66,5 % des sièges à l'Assemblée nationale qui verrait sa loi pour la laïcité, l'école publique, la convergence culturelle ou la langue française déclarée inconstitutionnelle, par des juges nommés par le fédéral ou par un autre parti politique québécois, ne pourrait rien faire (sauf déclencher des élections et obtenir plus de 66,6 % des sièges... ce qui est peu réaliste et peu pratique considérant que le gouvernement des juges rendrait plusieurs décisions semblables chaque année).

Donc, avec une telle constitution, la souveraineté aurait été transférée du Parlement au gouvernement des juges ; plus précisément à une alliance entre le gouvernement des juges et 33,5 % des députés. Et la formule d'amendement prévue par le projet de constitution de Marc Brière est encore pire puisque, pour modifier la constitution, elle exige 60 % des membres d'une constituante, 60 % des députés et 60 % de OUI lors d'un référendum (autrement dit, elle rend pratiquement impossible le renversement d'une décision du gouvernement des juges). Quant à la formule d'amendement envisagée par Jacques-Yvan Morin, elle tourne aussi autour d'une majorité renforcée de députés ou d'une consultation populaire, mais viserait seulement certaines dispositions fondamentales (les autres pouvant être modifiées par simple majorité). Cela illustre que le problème n'est pas seulement la formule d'amendement du projet de loi 196. Le problème, c'est toute formule d'amendement autre qu'un vote majoritaire à l'Assemblée nationale. Or, une telle formule est une caractéristique essentielle d'une constitution formelle. Sans ça, la Constitution est matérielle et non formelle. Or, le Québec a déjà une constitution matérielle.

Dès qu'on quitte les lieux communs autour de l'idée d'une constitution adoptée par la nation, qui renforcerait la démocratie, etc., et qu'on regarde concrètement à quoi ressemblerait une constitution québécoise formelle, on voit qu'elle diminuerait concrètement la démocratie et sans doute le caractère national du Québec. En exagérant à peine, je dirais : vous avez aimé la Constitution canadienne de 1982, vous allez adorer la Constitution de la province de Québec.

Car évidemment, la démonstration que je viens de faire est valable surtout pour l'idée d'une constitution avant l'indépendance. Cependant, elle est aussi valable, dans une moindre mesure, pour la constitution d'un Québec souve-

rain. Certes, dans un Québec indépendant les juges seraient nommés par des autorités québécoises, mais les juges nommés par le fédéral continueraient de siéger longtemps et même les juges nommés par Québec seraient imprégnés par la jurisprudence canadienne, et donc par le libéralisme anglo-saxon. La Constitution pourrait être républicaine sur papier, mais à mon avis il y a une contradiction fondamentale entre le principe républicain du gouvernement du peuple et le principe libéral du gouvernement des juges.

Heureusement, il y a peut-être moyen de faire une synthèse entre la thèse favorable à la Constitution québécoise et son antithèse.

Synthèse

Une première façon d'obtenir une partie des avantages d'une constitution sans ses inconvénients serait de ne pas y prévoir de caractère supralégislatif (et donc de faire en sorte qu'elle ne l'emporte pas sur les autres lois). De manière alternative ou complémentaire, une autre façon de faire serait de ne pas y prévoir de formule d'amendement autre que la majorité simple des députés. Il s'agirait donc de mettre dans une loi intitulée Constitution les grands principes des lois québécoises déjà adoptées qui sont matériellement constitutionnelles (Loi sur l'Assemblée nationale, Charte québécoise des droits et libertés, etc.). Puisque cela ne ferait que changer la forme sans toucher le fond ou presque, on ne risquerait ni la discorde ni le renforcement du gouvernement des juges. Et je pense qu'on atteindrait, au moins en partie, certains des objectifs de Chevrier, comme celui de doter les citoyens d'un outil pédagogique. Et si une telle constitution était aussi l'occasion de modifier des règles régissant nos institutions, elle pourrait cristalliser un projet de réforme démocratique (par exemple, en introduisant une part de proportionnalité dans

notre mode de scrutin). Quant à la clarification des valeurs communes, elle pourrait se faire en prévoyant que les principales règles de la Charte de la langue française sont sur un pied d'égalité avec la Charte québécoise des droits, comme l'a suggéré Guy Rocher. De plus, la clause dérogatoire de la Charte québécoise pourrait être révisée, car actuellement son utilisation est rendue difficile par le fait qu'elle suppose que le législateur avoue déroger à un droit fondamental, alors qu'il ne fait que déroger à une interprétation subjective d'un tel droit. La meilleure révision possible de cette clause consisterait à en faire une clause non pas de dérogation, mais de réinterprétation, qui permettrait donc aux élus de l'Assemblée nationale de déclarer une loi conforme aux droits fondamentaux malgré l'opinion contraire de juges non élus. Mieux encore, il serait possible d'inclure dans cette constitution la Loi concernant la Loi constitutionnelle de 1982, soit la loi du gouvernement Lévesque qui insérerait la clause dérogatoire partout, de manière à ce que la Charte canadienne s'applique aussi peu que possible au Québec. Combinée à la mise sur un pied d'égalité de la loi 101 avec la Charte québécoise et au remplacement de la clause dérogatoire par une clause de réinterprétation, cette inclusion de la clause dérogatoire omnibus dans la Constitution québécoise aurait pour effet d'affaiblir le gouvernement des juges et de solidifier le caractère national du Québec. Ces trois derniers éléments ne créeraient sans doute pas consensus ; quoiqu'à mon avis ils puissent rallier une majorité. Par contre, avec ou sans la réforme du mode de scrutin, ils auraient sans doute pour effet d'intéresser un tant soit peu le peuple au projet de constitution québécoise. Car il ne faut pas oublier que, autrement, l'absence de supralégislativité et de formule d'amendement particulière rendrait le projet de constitution plus banal, et donc moins susceptible d'intéresser les citoyens.

C'est pourquoi, à la suite de Jacques-Yvan Morin, il serait aussi possible d'envisager de conférer une protection via une formule d'amendement particulière seulement à un nombre très limité d'éléments précis de la Constitution, par exemple la mise sur un pied d'égalité de la loi 101 avec la Charte québécoise. Il va sans dire que cela serait de nature à rallier les nationalistes. Quant aux progressistes, ils pourraient aussi être ralliés, mais davantage par la réforme du mode de scrutin, dont le principe pourrait être constitutionnalisé et protégé par une formule d'amendement particulière, mais dont les modalités relèveraient de la loi ordinaire. Et on peut imaginer d'autres éléments progressistes très précis faisant hypothétiquement consensus et pouvant être ainsi constitutionnalisés et protégés, telle la nationalisation de l'électricité (autrement dit, la Constitution pourrait interdire la privatisation d'Hydro-Québec, sauf par un vote des deux tiers de l'Assemblée nationale par exemple).

En ce qui concerne les conventions constitutionnelles qui font aussi partie de la Constitution québécoise matérielle qui existe déjà, elles pourraient aussi être codifiées. Afin que leur sanction demeure politique et ne devienne pas judiciaire, elles ne devraient toutefois pas être incluses dans une loi. On peut donc imaginer un Code des conventions constitutionnelles du Québec, alliant notre héritage civiliste français et notre tradition parlementaire d'origine britannique, qui serait adoptée par une motion de l'Assemblée nationale, après avoir été également débattue dans un forum citoyen. Ce code remplirait certains des objectifs de Chevrier : clarification du droit politique québécois, outil pédagogique, etc. Et cette codification pourrait être l'occasion de cristalliser une réforme démocratique, par exemple en codifiant une pratique qui n'est pas encore une convention constitutionnelle claire, mais qui pourrait le devenir du fait de sa codification (car le vote de la motion sur ce code signifierait

que les acteurs politiques se sentent liés, ce qui constitue un des critères définissant une convention constitutionnelle). Pensons à la pratique de la parité au conseil des ministres ou à celle selon laquelle chaque région administrative a le droit d'être représentée au conseil des ministres, si elle a un député du parti majoritaire. Cet ajout d'une bonification démocratique à la codification des conventions constitutionnelles lui conférerait sans doute un certain intérêt pour la population, sans qu'elle devienne trop controversée pour autant.

Enfin, si une telle constitution et/ou un tel code étaient adoptés par référendum, l'objectif d'actualiser la souveraineté populaire et celui de rehausser le jeu politique seraient atteints. Sans parler que cela *dé-tabouiserait* le référendum. Et évidemment, tout cela pourrait faciliter la tenue d'un référendum ultérieure sur l'indépendance.

Car, et je conclus là-dessus, je continue d'être septique face à l'idée d'une constituante et d'un référendum sur une constitution ; entre autres parce que la constituante serait boycottée par les fédéralistes et que le contenu de la Constitution serait hautement polémique. Des souverainistes partisans d'un régime présidentiel pourraient voter non si la Constitution prévoit un régime parlementaire. Des souverainistes féministes pourraient faire de même si la parité au conseil des ministres voire à l'Assemblée nationale n'est pas constitutionnalisée, etc. Toutefois, je partage le souci de Danic Parenteau d'assurer que le projet d'indépendance soumis au peuple ait un volet social et un volet national, autrement dit un volet républicain, susceptibles de rallier progressistes et nationalistes. Et je pense qu'entre une question référendaire portant sur l'indépendance sans aucun détail et une question référendaire portant sur une constitution forcément assez détaillée, il existe une troisième voie. Cette

troisième voie, c'est celle d'un référendum sur l'article 1 de la Constitution d'un Québec souverain; lequel article comprendrait les trois ou quatre principes fondamentaux et assez consensuels qui seraient à la base de tout le reste de la Constitution. Ces trois ou quatre principes pourraient être identifiés et discutés lors d'un forum citoyen assimilable à une constituante. Par exemple, le prochain référendum pourrait porter sur la question suivante: «Voulez-vous que le Québec devienne une République indépendante, sociale, démocratique et dont le français est la langue commune?»

Si les Québécois répondaient oui, cette question serait transformée en un énoncé qui deviendrait l'article 1 de la Constitution de la République du Québec. □

Willie Gagnon
et Maxime Laporte*

LA CONSTITUTION PENDANT LA RÉALISATION DE L'INDÉPENDANCE DE L'ÉTAT

Les référendums, c'est bien. Ça a été mon approche politique jusqu'à maintenant. J'ai moi-même été surpris par le taux de participation de 85 % et le niveau d'implication de la population. Or, bien sûr, depuis plusieurs années, nous avons progressé graduellement vers l'indépendance. C'est-à-dire que nous avons instauré un Parlement. Nous avons exercé de plus en plus de pouvoir(s). Jusqu'à ce qu'il ne manque plus à notre indépendance que le nom. Et puis, ensuite, l'on déclarera possiblement l'indépendance. Plusieurs États ont procédé de la sorte. C'est la voie parlementaire, à travers laquelle le peuple peut très bien se faire entendre, aussi. Alors, le référendum, ça n'est jamais rien qu'un moyen parmi tant d'autres¹.

— Alex Salmond

¹ Traduction libre d'une entrevue à la chaîne Sky News, le 21 septembre 2014, soit trois jours après le référendum du 18 septembre sur l'indépendance de l'Écosse.

« Referendums are great. They have been my policy. Even I have been surprised by an 85 % poll and the degree of public engagement. But of course, for many years, so it was a gradual attitude to independence. That is to say that you establish a parliament, you establish successively more powers until you have a situation where you are independent in all but name and then, presumably, you declare yourself to be independent. Many countries have proceeded through that route. That is a parliamentary route, where people can make their voice heard as well. So, a referendum is only one of a number of routes. »

* Willie Gagnon est linguiste et juriste, Maxime Laporte est avocat constitutionnaliste

Réaliser l'indépendance est un processus

La constitution d'un État n'est pas quelque chose qui « arrive » avant ou après la réalisation de son indépendance. La constitution d'un État fait partie intégrante du processus de réalisation de l'indépendance de l'État dans les faits.

La réalisation de l'indépendance d'un État est en effet un processus. Cette réalisation n'est pas le fait d'un moment, instantané, mais bien une longue succession de faits et de gestes d'État qui s'échelonnent, de manière vraiment très générale, sur plusieurs années.

À titre d'exemple, la réalisation de l'indépendance de la monarchie du Canada s'échelonne, grosso modo, de 1867 à 1982, en passant entre autres par 1923 (Traité sur le flétan), 1931 (Statut de Westminster), 1933 (Abolition des appels au Comité judiciaire du Conseil privé en matière privée), 1949 (Abolition des appels au Comité judiciaire du Conseil privé en matière criminelle) et 1965 (Adoption du drapeau). En comparaison et selon des modalités bien différentes, toujours dans le cadre parlementaire de type britannique, la réalisation de l'indépendance de la République d'Irlande s'étend de 1916 à 1948, en passant douloureusement par 1922, pour ceux qui pensent que ce processus est aujourd'hui terminé et que la partition de l'Irlande du Nord est définitive.

Aussi, l'État du Québec a déjà une constitution². L'État du Québec ne possède évidemment pas de texte *supralégislatif*

2 La constitution québécoise : une perspective historique. TURP, Daniel
Revue québécoise de droit constitutionnel, vol. 2, 2008

formel, comme la Colombie-Britannique par exemple³. Il ne s'agit pourtant là que d'un seul élément parmi plusieurs autres. La constitution de l'État du Québec, comme celle de l'État fédéral, s'abreuve à plusieurs sources: lois, décrets, règlements, principes, jurisprudence, coutume, convention, doctrine, etc.

Dans la République, qu'elle soit celle d'un État unitaire (France) ou fédéral (É.-U.-d'A.), le siège de la souveraineté est dans le peuple. Par ailleurs, en régime parlementaire de type britannique, le siège de la souveraineté est dans le Parlement. Il en est ainsi depuis la décapitation de Charles I^{er} d'Angleterre, le 30 janvier 1649, qui a permis de transférer la souveraineté de sa personne au Parlement. D'ailleurs, le préambule de la *Loi sur l'Assemblée nationale* en fait explicitement état.

CONSIDÉRANT QU'il convient, en conséquence, d'affirmer la pérennité, la *souveraineté* et l'indépendance de l'*Assemblée nationale* et de protéger ses travaux contre toute ingérence;

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit: (Nous soulignons.)

Du reste, il en serait quand même ainsi sans cette mention positive explicite étant donné qu'il s'agit là d'un attribut du préambule hérité de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*⁴:

Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une Union Fédérale pour ne former qu'une seule et même

3 *Constitution Act* (R.S.B.C. 1996, c. 66) — Loi instituant une « constitution » de la Colombie-Britannique, sous la constitution fédérale, se limitant à décrire le fonctionnement de l'État, à l'image de la *Loi sur l'Assemblée nationale* du Québec.

4 *Droit constitutionnel*, 5^e édition, BRUN, Henri, TREMBLAY, Guy, BROUILLET, Eugénie, Éditions Yvon Blais 2008.

Puissance (*Dominion*) sous la couronne du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, avec une constitution reposant sur les mêmes principes que celle du Royaume-Uni⁵. (Nous soulignons.)

Voilà tout autant de matières constitutionnelles propres à illustrer que la constitution n'arrive pas à un moment ponctuel qu'il est possible d'isoler par rapport à un autre moment ponctuel, impossible à isoler lui non plus. Il est évidemment possible de tout jeter par-dessus bord lors d'un instant révolutionnaire X. Or, la question de savoir ce que l'on fait d'ici là demeure, voire la question de savoir ce que l'on fait si X n'arrive jamais.

Le principe de l'*effectivité*⁶

[N]otre pays s'est toujours fondé, dans ses décisions de reconnaissance d'un État, sur le principe de l'effectivité, qui implique l'existence d'un pouvoir responsable et indépendant s'exerçant sur un territoire et une population. Ce n'est pas encore le cas, mais la voie est tracée. D'ores et déjà émerge la nation palestinienne, identifiée comme telle aux yeux des autres nations du monde⁷.

En droit international public, le principe de l'*effectivité* (*factum*) est le principe de base quant à l'indépendance des États. Ce principe est nécessaire, quoique non suffisant, à vérifier formellement un ensemble de critères susceptibles de qualifier les divers attributs de la souveraineté : population permanente, territoire défini, gouvernement, relations

5 *Loi constitutionnelle de 1867*, 30 & 31 Victoria, ch. 3 (R.-U.)

6 Le mot «effectivité» et tous ceux de la même famille sont ici en italiques. Il s'agit en effet d'un terme juridique d'usage courant emprunté, par la plupart des commentateurs, à la doctrine juridique de langue anglaise (*effectiveness*, *effectivity*) qui sert, en français, à isoler le sens juridique du terme polysémique «efficacité» utilisé auparavant, jusque dans les années 1980, environ.

7 Dans un entretien à *Libération*, le président de la République salue «l'émergence de la nation palestinienne». MITTERAND, François, *Le Monde*, 24 novembre 1988, p. 7, col. 1 (cité dans CRAWFORD 2006)

internationales, permanence des institutions, de la possession et de l'occupation, volonté et capacité à respecter le droit international, degré de « civilisation », reconnaissance des autres États, état de droit⁸, lois, traités, impôts, etc.

L'État, comme sujet de droit international, devrait avoir les caractéristiques suivantes : a) une population permanente ; b) un territoire défini ; c) un gouvernement ; et d) la capacité d'entrer en relation avec les autres États⁹.

Le principe de l'*effectivité* est le principe de droit international défendu par M^e André Jolicœur, *amicus curiæ* pour le Québec, lors des audiences du Renvoi relatif à la sécession du Québec¹⁰. Celui-ci se résume grossièrement à la maxime : « Le fait précède le droit ». Autrement dit, selon ce principe, un état de fait, même illicite dans un cadre donné¹¹, s'il procède du principe de l'*effectivité*, engendre un nouveau cadre de droit, son propre cadre de droit.

En pratique [...] la légalité naît de la réussite et la réussite confirme le droit : « Lorsqu'un État nouveau se forme par sécession [...], lorsqu'après la cessation de toute lutte [le cas

8 *The Creation of States in International Law*, CRAWFORD, James R., Oxford University Press, 2^e édition [1979] 2006.

9 Traduction libre du texte original de langues anglaise et espagnole : « *The state as a person of international law should possess the following qualifications : a) a permanent population ; b) a defined territory ; c) government ; and d) capacity to enter into relations with the other states.* » — *Convention on Rights and Duties of the States*, Convention de Montevideo, intégrée à la charte de l'Organisation des États américains (OEA), 26 décembre 1933

10 *Renvoi relatif à la sécession du Québec*, Cour suprême du Canada, 20 août 1998

11 « [...] il importe peu que des violations du droit soient à l'origine de l'apparition d'un État nouvea. [...] Pas plus que l'adultère dont il est le produit ne suffit pour contester à un enfant la vie. »

Droit international public, précis de la Faculté de droit de l'Université catholique de Louvain. VERHEEVEN, Joe, Éditions Larcier, Bruxelles, 2000, p. 60

échéant] la nouvelle organisation politique aura maintenu la séparation pendant un temps suffisamment prolongé, quand elle présentera une autorité stable et solidement organisée, indépendante, pleinement décidée à respecter et capable de faire observer les prescriptions du droit international, les autres États pourront et même devront reconnaître le nouvel État¹². »¹³

Quoi qu'il en soit, il importe relativement peu en pratique qu'un peuple possède ou non le *droit* indiscutable d'accéder à l'indépendance, du point de vue de certains États, s'il réussit à exercer *en fait* de façon efficace le droit qu'il prétend avoir. [...] Les juristes n'ont aucune illusion sur ce point: < *In cases of secession it is less a question of right than of success or failure*¹⁴. ; [Dans les cas de sécession] le problème est rarement susceptible de solution juridique¹⁵; « *Up to now the success or failure of an attempt at self-determination represented no special merit or lack of it but, in success, good fortune and effective strength, including external assistance, or, in failure, bad fortune and the lack of the force needed to put it across*¹⁶ ». ¹⁷

Ce que plaidait alors l'*amicus curiæ* était que même si l'indépendance du Québec se faisait en rupture avec le droit interne fédéral, voire avec le droit international lui-même, elle engendrerait son propre cadre de légalité si elle s'avérait être *effective*, et ce, dans tous les domaines.

12 *Traité de droit international public*, FAUCHILLE, P. t. I, Paris, Rousseau, 1922.

13 *L'Accession à la souveraineté et le cas du Québec*, BROSSARD, Jacques, Les Presses de l'Université de Montréal, 1976, pp. 97-98. — Projet de livre rejeté par Claude Morin et Louis Bernard au moment des premiers jets, en 1964, tel que précisé en avant-propos.

14 *Conséquences juridiques de la transformation des États sur les traités*, KIATIBIAN, S., 1892.

15 *The Age of Nationalism*, Kohn, H., New York, 1962.

16 *The Right of Self-Determination in International Law*, KUSI, J.A., mémoire de maîtrise en droit (polycopié), McGill University, Montréal, 1970

17 Voir BROSSARD ci-dessus, p. 111

[...] l'État existe comme personne du droit des gens au moment même où ses éléments constitutifs sont réunis. La reconnaissance, dit-on, *constate seulement l'effectivité* de cette nouvelle situation afin d'en tirer les conséquences normales sur le plan des relations internationales; [...] avant 1970, l'Allemagne de l'Est, reconnue par 26 États seulement, était un État au sens du droit international même si elle n'était pas reconnue par le camp des pays occidentaux¹⁸. (Nous soulignons.)

L'*effectivité* vaut titre. Par exemple, un titre de souveraineté sur un territoire donné pourra être contesté avec succès par prescription acquisitive si justement la possession dudit territoire est prouvée être *effective*, soit procéder *dans les faits* du principe de l'*effectivité (factum)*, et s'écouler durant un certain laps de temps (*tempus*)¹⁹. Il en va de même pour tous les aspects de l'indépendance, notamment l'exercice *effectif* de la souveraineté exclusive dans toutes les sphères de compétence normalement dévolues aux États indépendants.

Animus et corpus

Dans tous les domaines de compétence de l'État, l'*effectivité* de l'État « doit comporter les deux éléments du *corpus* (l'exercice des prérogatives de la puissance publique) et de l'*animus* (l'intention de posséder à titre de souverain)²⁰ », selon le canon romain. Autrement dit, il s'agit de l'intention, l'idée, le cadre mental d'une part (sa déclaration, son expression, sa consignation); puis la réalité des faits, les gestes, les actions

18 *Droit international public*, 6^e édition, ARBOUR, J.-Maurice, PARENT, Geneviève, Éditions Yvon Blais, Cowansville, imprimé aux États-Unis, 2012.

19 *Principles of International Law*. Kelsen, Hans, 2^e édition par Robert W. Tucker. New York, Holt, Rinehart and Winston, 1966, p. 316 (cité dans KOHEN 1997 ci-dessous, p. 25)

20 *Possession contestée et souveraineté territoriale*, KOHEN, Marcelo G., Publications de l'Institut universitaire des Hautes études internationales de Genève, Presses universitaires de France, Paris, 1997.

d'autre part (la chose en soi, physiquement, concrètement, par la présence). L'*effectivité* d'une situation, d'un geste d'État, se mesure donc à l'aune de ce que ce geste procède d'une volonté (*animus*) et de ce que par ailleurs le geste est bien posé dans le réel (*corpus*). L'un sans l'autre, le geste d'État n'est pas *effectif*, il ne procède pas du principe de l'*effectivité*.

La constitution d'un État touche l'*animus*. Sans *corpus*, elle est vide.

La ligne de front

Selon toute vraisemblance, l'indépendance de l'État du Québec sera contestée par l'État prédécesseur. Aussi, même si elle ne l'était pas, il serait carrément téméraire, arrogant, voire stupide, pour le Québec de ne pas se préparer à combattre cette contestation vigoureusement. L'éventail de tous les moyens dont disposera le gouvernement fédéral pour contester l'indépendance de l'État du Québec est très vaste.

Cependant, il y a trois domaines de contestation potentielle qui, à vue de nez, seront normalement ciblés de manière prioritaire par l'État prédécesseur : 1) l'intégrité territoriale quant à la possession et à la souveraineté ; 2) les relations étrangères ; 3) le rapport entre l'État et les nations qui *ne* lui sont *pas* étrangères. Il y a bien sûr une multitude d'autres domaines de contestation potentielle et cette courte liste ne saurait en rien être exhaustive. L'*effectivité* de l'État du Québec dans ces trois domaines précis sera cependant cruciale à établir dans les faits le nouveau cadre juridique de sa souveraineté, pour l'instaurer.

Intégrité territoriale

Les frontières du Québec posent problème de Blanc-Sablon à la rivière *Eastmain*. En effet, la frontière du Labrador est

toujours contestée²¹ par Québec, puis la frontière du Nord-Ouest²² ne comprend toujours pas les îles côtières (Nunavut) et bouge selon les marées²³.

La possession *effective* de ces zones, soit une possession procédant du principe de l'*effectivité*, par l'État du Québec sera nécessaire à établir sa souveraineté territoriale. Comme il a déjà été dit ici, l'*effectivité* de la possession se mesurera à son *animus* et à son *corpus*. Autrement dit, l'intention de posséder le territoire et les gestes d'État soutenant cette possession devront exister.

La constitution saura pourvoir à satisfaire le critère de l'*animus*. Seulement. Aussi, comme l'*effectivité* procède également du *corpus*, des gestes devront soutenir les intentions dont la constitution peut être l'expression, si tant est que cette intention soit véritable, au risque d'être vide de sens et de portée.

21 *Proclamation royale* 1763 : les côtes du Labrador sont accordées à Terre-Neuve — *Acte de Québec* 1774 : les côtes du Labrador sont transférées à la *Province of Quebec — Newfoundland Act* 1809, 49 Geo. III, c. 27 (*Imperial*) : retour à la situation de 1763 — *Acte de l'Amérique du Nord britannique sur les droits seigneuriaux* 1825, 6 Geo. IV., c. 59 (*Imperial*) : déplacement de la frontière de la rivière Saint-Jean à Blanc-Sablon vers l'Est et du fleuve au 52° parallèle vers le Nord — *Lois de l'extension des frontières de Québec* 1898, 61 Victoria, c. 3 : prolongement du territoire du Québec jusqu'aux rivières *East Main* et *Hamilton* (Churchill) vers le Nord et jusqu'à la bande d'un mile longeant la côte du Labrador vers l'Est en ignorant l'Acte de 1825 et l'Acte de 1809 — conflit jugé devant le conseil privé de Londres en 1927 au profit de Terre-Neuve (R.-U.) c. le Canada.

22 « Plan Nord et frontières – Flou intenable », Antoine Robitaille, *Le Devoir*, 8 juin 2015 ; « Le Plan Nord et nos frontières incertaines », Mathieu Jacques, – Avocat et maître en droit, *McGill University, Le Devoir*, 29 avril 2015 ; « La frontière oubliée du Québec », Mathieu Jacques, – Étudiant à la maîtrise, Faculté de droit, *McGill University, Le Devoir*, 24 août 2010

23 *Lois de l'extension des frontières de Québec* 1912, 2, Geo. V, c. 45

Relations étrangères

Il s'est écoulé plus de 10 ans entre l'entrée en vigueur de la constitution irlandaise (1937) et l'entrée en vigueur du *Republic of Ireland Act* (1948). Cette loi très courte comporte 5 articles : 1) abrogation de la loi précédente 2) proclamation de la République 3) la dévolution de tous les pouvoirs exécutifs au président, y compris, nommément, les relations étrangères 4) la date d'entrée en vigueur à la discrétion du gouvernement 5) la forme du titre court de la loi.

Le fait est que ces dispositions, eussent-elles été incorporées à la constitution de 1937, eurent été sans effet, voire *casus belli*. L'Irlande n'était alors pas en position d'entretenir des relations internationales *effectives*. Déclarer en détenir la compétence exclusive dans la constitution de 1937 n'aurait rien permis d'autre que d'en exprimer l'intention (*animus*) sans que celle-ci ne soit soutenue par les faits (*corpus*). À ce moment-là, le Royaume-Uni continuait en effet à entretenir des relations internationales au nom de l'Irlande et la Couronne était toujours à la tête de l'État irlandais. Autrement dit, ces dispositions auraient satisfait le critère de l'*animus*, mais pas celui du *corpus*; ces dispositions n'auraient pas été *effectives (factum)*.

De manière inversement analogue, le Dominion du Canada signait un traité international avec les États-Unis d'Amérique en 1923. La conclusion du *Traité sur le flétan* n'était pas légale. Le statut de Dominion du Canada conférait en effet la charge de ses relations étrangères au Royaume-Uni. Néanmoins, le traité a été parafé (*animus*) et a été respecté (*corpus*) par les signataires, tous les deux sujets de droit international. En effet, il ne faut pas nécessairement être un État indépendant reconnu par tous les autres pour être sujet de droit international. C'est ce type de précédent qui, par sa

nature *effective* (*factum*), a permis au *Commonwealth* de forcer le Royaume-Uni à promulguer le Statut de Westminster (1931) et à scinder la Couronne. Voilà qui illustre en quoi le respect du principe de l'*effectivité*, même s'il touche de petites choses qui peuvent sembler²⁴, permet le développement constitutionnel de l'État. Il est primordial de tenir compte de cet impératif fondamental : le fait précède le droit, il l'engendre.

24 Dans une proposition de 2010 (Des collèges du Québec, GAGNON, Willie) nous avançons l'idée de mettre sur pied, en parallèle et au-delà du réseau des délégations du Québec déjà en place à l'étranger, un réseau de Collèges du Québec, sur le modèle des collèges français.

«[...] la France administre 243 collèges français (77 en gestion directe et 166 conventionnés) répartis dans près de 130 pays à travers le monde. Il lui en coûte 320 M (447,87 M\$) par année, soit 40 % de la facture totale. Grosso modo, cela fait une moyenne de 1,84 M\$ par collège, versé par l'État français. Pour le reste, ces écoles privées sont financées à 58 % par les frais de scolarité et à 2 % (en moyenne) par les pays d'accueil. La scolarité dispensée dans ces établissements va de la maternelle aux portes de l'université.»

Un semblable réseau pour le Québec sera assurément plus modeste. Il est même possible d'imaginer pouvoir carrément collaborer avec la France pour offrir des programmes conjoints. Aussi, avec ses employés, ses édifices, ses diplômés, son financement et son organisation, il sera susceptible d'asseoir l'une des bases, à la fois sur la plan de l'intention (*animus*) et sur celui des faits (*corpus*), de l'*effectivité* (*factum*) de l'État en matière de relations étrangères.

Les chiffres ont changé depuis, selon l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), opérateur du ministère des Affaires étrangères et du Développement international de la République française :

«Le réseau d'enseignement français à l'étranger rassemble 494 établissements scolaires, implantés dans 135 pays, qui scolarisent environ 330 000 élèves dont 60 % sont étrangers et 40 % sont français. Tous sont homologués par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. 74 de ces établissements sont gérés directement par l'Agence (établissements EGD), 156 ont passé une convention avec elle (établissements conventionnés) et 264 autres sont des établissements partenaires.»

Relations intérieures

Il y a, sur le territoire de l'État du Québec, différents groupes humains qui relèvent de nations que ne lui sont pas étrangères. Autrement dit, ces groupes ont leur foyer national à l'intérieur des frontières de l'État du Québec et non à l'extérieur, comme les Italiens en Italie ou les Mongols en Mongolie. À ce propos et dans la perspective particulière du principe de *l'effectivité*, il importe de préciser quelques notions de base.

Notions fondamentales

La sécession est un fait de la vie :

Le droit international [public] n'interdit pas la sécession: la séparation d'une nation²⁵ ou d'un groupe ethnique n'est ni autorisée ni interdite par les règles de droit en place; elle est tout simplement considérée comme un *fait de la vie*, à l'extérieur du cadre du droit, et auquel le droit peut attribuer des conséquences juridiques sur la base des circonstances en l'espèce²⁶.

Or, en droit international public, *seuls les États* sont susceptibles de jouir de l'indépendance, de la souveraineté; *seuls les États* peuvent être sujets de droit international (mises à part les grandes institutions internationales, qui par ailleurs ne jouissent de la souveraineté sur aucun territoire). Une

25 Le mot « *nation* » désigne tantôt « nation », tantôt « peuple », tantôt « État », en langue anglaise.

26 Traduction libre de « *International law does not ban secessionism: the breaking away of a nation or ethnic group is neither authorized nor prohibited by legal rules; it is simply regarded as a fact of life, outside the realm of law, and to which law can attach legal consequences depending on the circumstances of the case.* » (Nous soulignons.)

Self-Determination of Peoples: A Legal Reappraisal. CASSESE, Antonio, Cambridge University Press, Cambridge, 1995, 375 p., p. 340

« nation²⁷ » ou un « groupe ethnique » peuvent bien faire sécession, celle-ci ne se fera jamais autrement que sur une base territoriale et la reconnaissance de l'indépendance dudit groupe, qu'elle soit politique ou juridique, ne se fera jamais sur rien d'autre que la reconnaissance de l'existence d'un État, en bonne et due forme.

[...] toute communauté humaine ne constitue pas un peuple [...] Les peuples seraient ainsi les sujets qui sont titulaires du droit d'autodétermination²⁸.

Aussi, le droit international réfère plutôt à la notion juridique de peuple en ces termes :

[...] l'approche juridique de la notion de peuple est essentiellement « territorialiste » [...] Le droit international reconnaît l'existence d'un peuple à partir d'une assise territoriale donnée, et non l'inverse²⁹.

Autrement dit, tant et aussi longtemps que les nations du Québec ne sont pas constituées en peuple, sur une assise territoriale *effective*, elles relèveront de l'État du Québec et

27 « La nation comme le peuple sont des communautés humaines caractérisées par la participation à un même passé et par la volonté de se construire un futur. Dans le cas de la nation, l'accent est mis sur l'origine commune. Dans le cas du peuple, il est mis sur la volonté d'un futur. La légitimation, pour la nation, est rétrospective, pour le peuple, elle est prospective. »

Pour un droit des peuples. ECHEVERRIA, José, CASSES, A. et JOUVE, E. (dir.), Berger-Levrault, Paris, 1978.

28 Voir KOHEN ci-dessus, p. 410

29 *Ibid.*, p. 413

celui-ci doit garantir leurs droits³⁰, au risque de voir un autre État le faire au péril de sa propre souveraineté. Il est encore une fois ici question d'*effectivité*.

Le caractère performatif

D'aucuns argueront qu'il suffit d'inclure quelque chose à la Constitution écrite pour que cela devienne vrai, pour que cela existe, autrement dit, pour créer la chose. La notion juridique d'acte performatif existe bel et bien et se comprend aisément par l'énoncé de la formule performative : «Je vous déclare mari et femme», ou encore les phrases «L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge», «L'hymne national est la "Marseillaise"» ou «La devise de la République est "Liberté, Égalité, Fraternité" de la constitution française». Ces phrases sont toutes de nature performative, c'est-à-dire que leur proclamation dans le texte constitutionnel constitue la chose en soi : le dire, c'est le faire. Les choses ne sont évidemment pas si simples quand on y regarde d'un peu plus près.

«Je vous déclare mari et femme» a un effet juridique performatif dans un contexte donné. Si une personne dans la rue prononce cette phrase à l'attention d'un chien et d'un chat, elle n'a aucun effet. Il en va de même pour toutes les proclamations performatives. Mis à part leur énoncé, qui relève de l'*animus*, il y a toujours une contrepartie relative au

30 Il est proposé depuis 2006 (*Des nations autochtones* 2006, *Du foyer national* 2006 et *Du territoire* 2007, GAGNON, Willie) de fonder les rapports entre l'État du Québec et ses nations sur une base territoriale. Autrement dit, de fonder la prestation des services de l'État pour une nation à tous les habitants d'un territoire donné, peu importe la nation à laquelle ils appartiennent, sur la stricte base du territoire. Autrement dit, l'enseignement public en langue crie, à titre d'exemple, pourrait être dispensé à tout le monde, à toutes les personnes, qu'elles soient crie ou non, dans le périmètre d'un territoire donné, défini d'avance. Voilà qui ferait d'une pierre deux coups : désenclaver les rapports entre l'État et les nations qu'il abrite du cadre raciste de la *Loi sur les Indiens* (Fédéral) et fonder lesdits rapports sur la base du principe de l'*effectivité* territoriale, opposable aux titres étrangers.

contexte relevant du *corpus*. Quand la constitution irlandaise énonce que l'irlandais est la langue officielle de l'État et que le texte irlandais d'une loi a préséance sur sa version de langue anglaise, cet énoncé a des conséquences dans les faits. Encore faut-il que la machine d'État soit en place pour engendrer ces faits. Là est la question. *L'animus* sans *corpus* est sans effet. Le principe de l'*effectivité* ne connaît pas d'exception.

Le conflit de légitimité

Comme l'élaboration de la constitution, par le truchement de toutes ses sources, est inextricablement liée à la réalisation de l'indépendance de l'État au point de s'y confondre la plupart du temps, il importe d'en mesurer toute la portée. Ce simple constat a des conséquences très concrètes sur la manière de procéder.

La réalisation de l'indépendance de l'État du Québec suppose, comme toutes les indépendances par ailleurs, l'application systématique du principe de l'*effectivité*. Aussi, étant donné le caractère irréductible du principe de l'*effectivité*, le conflit des légitimités est inévitable. Non seulement est-il inévitable, mais il constitue à ce titre l'instrument même de la réalisation de l'indépendance. En terminant, prenons trois exemples : 1) le chef de l'État ; 2) les communications ; et 3) la frontière du Nord-Ouest.

Le chef de l'État

Depuis plusieurs années, la question de l'abolition du poste de lieutenant-gouverneur par l'État du Québec pour en remplacer la fonction par un autre acteur comme le président de l'Assemblée nationale, par exemple, refait surface de manière cyclique. Or, l'existence du lieutenant-gouverneur relève de l'État fédéral et de sa constitution. Cette constitution ne peut pas être modifiée unilatéralement par l'État du Québec. Qu'à cela ne tienne.

Le Québec a tout le loisir de faire adopter une loi de nature supralégislative ou tout simplement quasi constitutionnelle qui instituerait un chef d'État (*animus*), qui n'est pas le lieutenant-gouverneur, à qui l'État pourrait attribuer toutes les fonctions relevant présentement du lieutenant-gouverneur. Ensuite, l'État pourrait payer ce chef d'État et lui faire sanctionner toutes ses lois (*corpus*). L'État pourrait également fermer le robinet au lieutenant-gouverneur, purement et simplement.

De cette situation résulterait un conflit de légitimité entre deux États. Il suffit d'imaginer que l'un des deux sanctionne une loi que l'autre refuse de sanctionner. Un tel état de fait sera susceptible de permettre d'opérer un transfert de souveraineté *en rupture avec le cadre du droit* (l'on ne saurait trop insister), sur la base de la confrontation entre l'*effectivité* des gestes d'un État et l'*effectivité* des gestes de l'autre État. Que l'on comprenne bien : *rompre le cadre de droit* par l'*effectivité*, c'est en engendrer *un nouveau*. Autrement dit, c'est étendre la constitution et, par voie de conséquence, la souveraineté de l'État qui gagne le conflit.

Les communications

Le CRTC accorde des licences pour l'usage des ondes et les droits de diffusion. Que le Québec n'accorde-t-il donc pas lui aussi ses propres licences ? Cette compétence résiduelle du pouvoir constitutionnel fédéral aurait très bien pu être dévolue aux États fédérés. Il n'y a pas de raison pour laquelle cela ne pourrait pas être. Terre-Neuve (R.-U.) n'hésitait pas à accorder des concessions forestières à des sociétés de Nouvelle-Écosse en plein territoire contesté par le Québec, ce qui lui permettait d'asseoir à la fois le *corpus* de ses intentions (*animus*). *Mutatis mutandis*.

La frontière du Nord-Ouest

Comme il en a déjà été question ci-dessus, la frontière du Nord-Ouest pose problème. Les principes qui président au règlement des conflits de souveraineté territoriale entre États, dont le principe de l'*effectivité*, sont nombreux en droit international, variant selon le contexte, notamment celui d'un territoire inhabité. L'installation de simples bornes territoriales sera généralement jugée relever de l'*animus* pour n'exprimer que l'intention. Les efforts du gouvernement Harper pour retrouver les vestiges de l'expédition Franklin au fond de l'océan Arctique en sont un autre exemple³¹.

Comme toujours, le principe de l'effectivité est un critère essentiel, mais non suffisant. Autrement dit, sans effectivité, point de souveraineté, mais l'effectivité ne la garantit pas nécessairement. Aussi, en matière de prescription acquisitive, s'ajoute le critère du temps. Un titre de souveraineté territoriale sera effectivement renversé s'il est contesté par un geste d'État *effectif* (*animus + corpus*) qui dure dans le temps (*tempus*). À quand un port en eaux profondes sur une île côtière de la Baie d'Hudson pour alimenter en matériel et en transport les installations isolées d'Hydro-Québec et la population de l'Abitibi, esclave de lignes de chemin de fer mal desservies contrôlées par le gouvernement fédéral? Indépendamment de la valeur en soi de cette dernière proposition sur le plan économique, une chose est certaine par ailleurs : ne rien faire est absurde.

L'on ne saurait trop le répéter : le fait précède le droit. □

³¹ Le PM annonce que le navire de l'expédition Franklin ayant été découvert est le NSM *Erebus*, communiqué du premier-ministre du Canada, Ottawa, Ontario, 1er octobre 2014

Simon-Pierre Savard-Tremblay*

LA PRATIQUE INDÉPENDANTISTE ET LA QUESTION CONSTITUTIONNELLE**

Nous sommes invités, dans le cadre de cette université d'été, à nous prononcer quant au moment optimal de l'adoption d'une constitution québécoise dans le processus d'indépendance. La constitution doit-elle précéder ou suivre la réalisation de l'indépendance? Nous répondrons d'emblée que, pour nous, l'indépendance doit quitter le registre de l'idéal et de l'événementiel pour s'ancrer dans le réel et être vue pour ce qu'elle est véritablement: un processus. Par conséquent, l'adoption d'une constitution a lieu *pendant* la réalisation *concrète* de l'indépendance, dont elle est un jalon majeur, et ne saurait être à positionner par rapport à un hypothétique «grand soir».

L'enjeu républicain

On entend régulièrement parler, dans les rangs souverainistes, de la nécessité d'adopter un régime républicain qui serait enchâssé dans le texte constitutionnel. Il faut se méfier de ce genre d'effet de mode, qui dénote souvent chez les souverainistes une tentation de la fuite en avant. Se dire «républicain» n'est pas une solution miracle qui, parce qu'elle remplacerait l'emploi des vieilles étiquettes d'«indé-

* Président de Génération nationale

** Contribution à l'université d'été de la Ligue d'action nationale 2015.
Seule la version prononcée fait foi.

pendance» et de «souveraineté», mènera nécessairement à une forte adhésion au projet indépendantiste. L'évitement des vrais termes pour se livrer à l'utilisation passe-partout d'un concept – qui serait de toute façon à expliquer en long et en large aux Québécois – relève d'une logique encore trop répandue chez les souverainistes, soit une croyance démesurée dans le fait qu'un changement de marketing et d'emballage pourrait leur donner congé d'une véritable transformation de paradigme.

Cela n'empêche pas que les Québécois sont foncièrement républicains, partisans de l'égalité des citoyens, de l'intégration de chacun, de la laïcité des institutions et d'une langue publique commune. Le projet indépendantiste doit donc être foncièrement républicain, mais il nous semble inutile de se lancer dans une autre sempiternelle bataille de vocabulaire, qui accentue l'impression que les souverainistes sont déconnectés du réel.

Cet aparté étant terminé, revenons à la question de base : quelle serait la pertinence d'adopter une constitution avant de réaliser l'indépendance ?

Le modèle du « bon gouvernement »

Tout au long de son histoire, le Parti québécois a opté pour le modèle du « bon gouvernement », faisant ainsi campagne, au cours des scrutins auxquels il a participé, sur des enjeux inhérents à la province de Québec. Parallèlement à cela, ledit modèle opérant une distinction claire entre la question du régime et celle de la gouvernance, le PQ y va généralement d'un engagement référendaire parfois flou, parfois fermement engagé, ou encore officiellement évacué.

Dans le premier cas, cela veut dire qu'il peut y avoir un référendum au cours de la semaine suivant l'élection d'un gou-

vernement péquiste comme il peut ne jamais y en avoir, si la certitude de l'emporter n'est pas au rendez-vous. C'est ce que Lucien Bouchard appelait les « conditions gagnantes », Bernard Landry « l'assurance morale de le gagner », positions rejoignant aussi le mantra de Pauline Marois à l'effet qu'il « n'en y aura pas tant que les Québécois ne seront pas prêts ». Dans le second cas, le PQ se présente devant l'électorat avec la promesse de tenir une consultation référendaire au cours de son mandat, comme ce fut le cas en 1976 et en 1994. Dans le troisième, comme lors des élections de 1981 et de 1985, il s'engage à ne pas tenir de référendum au cours du mandat sollicité.

Toutes ces approches, aussi divergentes soient-elles au niveau de l'empressement et de l'évaluation du potentiel victorieux d'un référendum à un moment X ou Y, ont ceci en commun : en attendant le « grand soir », celui où assez de « Oui » seront additionnés, le PQ agira dans le respect intégral du cadre canadien dans sa manière de gouverner, et ce même si le Québec n'est toujours pas signataire de l'ordre constitutionnel canadien de 1982, imposé dans des circonstances obscures désormais un peu plus documentées qu'auparavant¹.

Une constitution provisoire comme premier geste d'une pratique indépendantiste

Il me semble majeur de rompre clairement avec le gouvernement des juges issu du processus illégitime de 1982. Se conformer à celui-ci est dangereux pour le projet souverainiste. C'est le « lose-lose » du modèle de la gouvernance provinciale : un bon gouvernement péquiste démontrera que le

¹ Frédéric Bastien, *La bataille de Londres : dessous, secrets et coulisses du rapatriement constitutionnel*, Boréal, 2013.

Canada est fonctionnel tandis qu'un mauvais ne donnera envie à personne de faire un pays avec des gens qui ne sont même pas en mesure de gouverner une simple province². Dès que l'on comprend l'échec de ce modèle, le débat sur le «moment» de l'adoption de la constitution doit se poser à travers la révision de l'indépendantisme, pas en tant que simple question tactique.

La priorité est de faire de l'indépendance un processus, pas un événement, un moment ou un grand soir messianique, pour que le projet ne soit plus qu'une simple affaire de drapeaux, qu'il se reconnecte aux enjeux touchant intimement les Québécois, qu'il s'incarne dans des politiques qui y répondent. Dans une telle perspective, il va de soi que l'élection doit ouvrir ledit processus, car c'est là un non-sens que des souverainistes gouvernent pour autre chose que pour leur raison d'être. C'est sensiblement ce que Pierre Karl Péladeau promettait lors de la dernière course à la direction du Parti québécois, alors qu'on pouvait lire dans sa plateforme qu'il souhaitait, en 2018, obtenir un mandat pour réaliser concrètement l'indépendance³. L'élection confère ainsi la légitimité d'agir et de mettre en place un programme politique.

Dans une telle mesure, le premier geste d'un gouvernement indépendantiste devrait être l'adoption d'une constitution provisoire. La *Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec*, plus connue sous le nom de loi 99, a été adoptée en l'an 2000

2 Pour une critique du référendisme et du mal nommé «étapisme», je renverrai le lecteur à mon premier ouvrage. Simon-Pierre Savard-Tremblay, *Le Souverainisme de province*, Boréal, 2014.

3 *Préparer le pays pour réussir*, 2015.

<http://pkp2015.quebec/wp-content/uploads/2015/02/plateforme2-1.pdf>

pour répondre à la loi sur la clarté référendaire de Stéphane Dion. Ladite loi 99 pourrait être le véritable squelette de la constitution provisoire. Cette dernière ne doit pas s'étendre sur un trop grand nombre de détails polémiques, mais inclure les dispositions essentielles, dont la langue officielle de l'État québécois – la Charte de la langue française pourrait y être intégrée – et la laïcité de ce dernier. Pierre Karl Péladeau proposait, au cours de la course à la direction du PQ, qu'on y intègre également le développement régional en tant que fondement. Peut-être encore plus importante, la création d'une citoyenneté québécoise devrait être centrale à la constitution provisoire. La définition de ce qu'est un Québécois – et de qui est apte à se prévaloir des droits démocratiques et des devoirs qui lui sont réservés – est fondamentale pour la construction effective d'une nation. L'idée d'une citoyenneté québécoise était d'ailleurs dans la plateforme du PQ lors de l'élection de 2012 comme élément d'une «gouvernance souverainiste» qui s'est avérée, au final, pour le moins difficile à percevoir.

La nécessité de procéder s'accompagne de celle de le faire rapidement à la suite de l'élection d'un parti indépendantiste aux commandes de l'État. La constitution est tout aussi importante que peu au goût du jour. Pour éviter que cela ne semble être une lubie souverainisto-péquistes, lubie qui n'aurait pas d'effets autres que symboliques, la question de la constitution provisoire doit se régler rapidement.

Cet exercice est fondamental pour instaurer le cadre institutionnel au sein duquel l'action de l'État québécois des prochaines années se situera. Si on décide que le Canada de 1982 n'appliquera plus son système légal au Québec, il est donc primordial que le Québec définisse lui-même ses propres règles d'action.

La Constitution du Québec comme aboutissement d'un processus

Faire de l'indépendance un processus plutôt qu'un événement signifie qu'il faille percevoir le statut officiel d'État indépendant comme le point d'aboutissement d'une réalité, d'un état de fait. Par conséquent, une série de politiques économiques, sociales, environnementales et identitaires devront suivre l'adoption de la constitution provisoire afin d'ériger le Québec indépendant.

Parallèlement à cet exercice de pratique indépendantiste, soit de gouvernance éliminant l'influence du régime canadien au Québec, la constitution permanente⁴ serait en préparation dans le but d'être adoptée en fin de mandat par voie référendaire. Un résultat positif signifierait que le processus d'accession à l'indépendance serait clos, car réussi.

Afin de l'établir, la solution la plus sécuritaire demeure celle d'une commission spéciale constituée d'experts, nommée par l'Assemblée nationale et mandatée afin de rédiger la constitution du pays du Québec. Il sera cependant fondamental que les citoyens soient consultés et que tous les intérêts puissent être représentés au sein de la commission afin que cela ne vire pas en exercice d'*expertocratie*.

Nous devons aussi dire quelques mots sur cette mode qui consiste depuis quelques années à accorder des vertus miraculeuses au procédé de l'assemblée constituante. Oui, la chose est mobilisatrice, mais on aurait tort de penser que les résultats seraient les mêmes qu'en Amérique latine, dans des États indépendants véritablement effectifs. Le danger est réel que les *Canadians* confisquent le processus soit en

4 Nous n'impliquons nullement par là que celle-ci ne soit pas amendable ou complètement changeable.

le boycottant pour le dévaloriser – comme en 1994 lors des Consultations sur l'avenir du Québec – soit en l'envahissant afin d'y imposer le statu quo.

Une autre forme de constituante est proposée dans certaines franges du mouvement souverainiste, et pas chez les plus fermes d'entre elles. On pense ici au scénario promu par Québec solidaire (QS), qui mettrait sur pied une assemblée où l'ensemble des options constitutionnelles serait défendu, y compris une réforme du Canada et le statu quo pur et simple. Il ne s'agit donc pas de consulter afin de définir les contours du Québec indépendant, mais de déterminer si ce dernier est bel et bien l'objectif. Sur papier, l'exercice semble des plus louables, car établissant un système démocratique transparent.

Dans les faits, cependant, c'est là où il faudra se rappeler que le Québec est toujours sous la tutelle canadienne et qu'Ottawa ne lésine généralement pas sur les moyens afin de saboter la démocratie québécoise, comme on a pu le voir en 1995. On pourrait donc s'attendre à ce que les forces *canadianistes* mobilisent tous leurs efforts afin que le statu quo soit le choix sur lequel l'assemblée constituante à la sauce QS s'arrête. De plus, au strict niveau des principes, une instance consultative où l'indépendance ne soit pas la seule option, si elle est une démarche respectable, va néanmoins à l'encontre de ce que nous prônons, soit l'élection d'un gouvernement engagé à réaliser l'indépendance. □

Danic Parenteau*

*Rompre avec le paradigme de la
Révolution tranquille*

L'INDÉPENDANCE PAR LA VOIE RÉPUBLICAINE

L'un des plus grands dangers qui guettent aujourd'hui le projet de l'indépendance du Québec est celui d'une perte de «sens». Ce danger se laisse notamment observer chez les plus jeunes générations de Québécois, lesquels ne se reconnaissent plus aussi facilement en lui que les générations précédentes. Les Québécois qui sont nés, ou qui sont arrivés au pays, après le dernier référendum, ne sont pas pour autant tous devenus fédéralistes – en dépit des efforts considérables déployés par la machine fédérale pour leur faire embrasser l'identité canadienne¹ –, puisque l'identité québécoise semble assez largement revendiquée par eux. Leur manque d'adhésion au projet indépendantiste tient plutôt en grande partie au fait qu'ils ne savent plus très bien à quoi tout cela rime. Pour le dire simplement, pourquoi l'indépendance du Québec en 2015?

1 Cette entreprise de construction identitaire nationale semble par ailleurs être d'une redoutable efficacité partout au Canada, y compris dans certaines régions qui avaient jusqu'ici montré une certaine réticence à endosser cette identité au nom d'un patriotisme plus régional. Que l'on pense à l'Alberta ou à Terre-Neuve par exemple. Chez les jeunes générations de Terre-neuviens et d'Albertains, on semble aujourd'hui en effet endosser l'identité canadienne en des proportions aussi importantes qu'en Ontario par exemple.

* Professeur agrégé au département des Humanités et des sciences sociales au Collège militaire royal de Saint-Jean.

Hormis cette perte de sens, on ne saurait non plus nier que d'autres problèmes ont affecté ces dernières années, ou continuent aujourd'hui de miner l'option indépendantiste. Parmi ces phénomènes, soulignons le manque de conviction et de clarté dans le message indépendantiste de la part des représentants officiels de cette option ces dernières années. Il est inutile d'élaborer longuement sur ce problème, tant il est évident... Notons ensuite une certaine propension, au premier plan chez de nombreux Québécois généralement parmi les plus actifs politiquement, à penser et à agir comme si le Québec était déjà un État souverain. Ils oublient que le Québec fait encore partie du Canada et que le gouvernement de cette fédération continue d'exercer ses pleins pouvoirs sur des domaines pour lesquels ils revendiquent une action politique immédiate du Québec. Aussi, se sont-ils détournés de la cause indépendantiste, qu'ils estiment inconsciemment déjà réglée ou dépassée. Par ailleurs, on notera aussi le problème de la division bien réelle du vote indépendantiste sur la scène québécoise. La diversité indépendantiste n'a pas encore réussi à faire converger ses forces dans le respect de cette pluralité qui constitue assurément une force, pour peu toutefois qu'on cesse de marcher en ordre dispersé. On ne peut enfin manquer de souligner l'habileté politique des adversaires fédéralistes, notamment du Parti libéral, formation qui constitue aujourd'hui une machine politique d'une grande efficacité électorale, qui a amplement démontré depuis le dernier référendum qu'elle était capable de surclasser le Parti québécois dans les urnes.

Mais par delà tous ces problèmes bien réels, le plus important est selon nous celui du sens même de *l'idée d'indépendance*. Ce problème en est un de fond et il est celui pour lequel il importe le plus rapidement possible de trouver une solution, sans quoi, il sera par la suite plus difficile de s'attaquer aux autres problèmes. Pour le dire simplement, l'op-

tion indépendantiste va continuer dans la voie de l'impasse dans laquelle elle semble actuellement se destiner, si l'on ne parvient pas apporter une réponse renouvelée et actualisée à la question «pourquoi en 2015 faire du Québec un pays?»

Pour tous les militants indépendantistes, notamment chez ceux dont l'engagement remonte à plusieurs années, la réponse à cette question pourra assurément relever de l'évidence, si bien qu'il serait en quelque sorte peu utile de s'y attarder. L'indépendance du Québec se passerait ainsi pratiquement de justification tant il va de soi que le Québec devrait voler de ses propres ailes. Après tout, *la liberté politique ne représente-t-elle pas la condition d'existence «normale» pour tout peuple?* Or, pour les nombreux Québécois qui ne croient plus dans le projet indépendantiste ou qui n'y ont jamais cru, pareille certitude dans le caractère «normal» de l'état politique qui devrait être celui du Québec ne constitue en rien un argument qui puisse les amener à embrasser la cause indépendantiste. Car, il faut bien voir que, pour eux, il semble au contraire tout aussi «normal» pour le Québec de continuer à faire partie du Canada, d'autant plus qu'il y est depuis sa fondation, il y a près de 150 ans... L'argument du temps jouera toujours en défaveur de ceux qui plaident pour la rupture du lien fédéral. Car, le temps est un facteur indéniable de légitimation pour toute institution politique, une vérité que les forces fédéralistes ont très bien compris. Force est de constater qu'une réponse évidente et facilement compréhensible de la raison d'être du projet indépendantiste échappe aujourd'hui à une bonne partie des Québécois, lesquels ne peuvent évidemment pas y souscrire et le défendre, faute d'en bien comprendre le véritable sens.

Cette perte de sens de l'option indépendantiste est assez récente et semble s'accroître. Lorsqu'émerge cette option dans les années 1960, tous les Québécois, ou à peu près

tous, comprennent bien ce qu'elle signifie. L'indépendance du Québec devait marquer *l'aboutissement logique d'émancipation collective de la Révolution tranquille*. Car, après un rattrapage économique et la création d'une classe économique francophone s'ajoutant à la bourgeoisie anglophone, l'affirmation d'une culture renouvelée par la création d'institutions culturelles propres au Québec, l'expression d'ambitions internationales pour le Québec (par l'adoption, par exemple, de la doctrine Gérin-Lajoie), la création de nouvelles institutions étatiques nationales (le modèle spécifique des cégeps, la Caisse de dépôt et placement du Québec, les centres locaux de services communautaires [CLSC], etc.), le développement du modèle social et économique authentiquement québécois et, surtout, la formulation d'une nouvelle identité nationale, québécoise, succédant à celle, traditionnelle, canadienne-française, il apparaissait cohérent que la prochaine étape pour le peuple québécois fût de se donner un État complet. Ainsi conçu comme le parachèvement du processus d'émancipation, le projet indépendantiste était clair et aisément compréhensible pour l'ensemble des Québécois, si bien qu'on pouvait à l'époque adhérer à l'option indépendantiste ou même y être défavorable, mais *très peu d'explications étaient nécessaires pour comprendre sa signification*. Tous les Québécois comprenaient à peu près ce qu'il en ressortait de l'idée de faire du Québec un pays.

Mais pourquoi faire du Québec un pays en 2015 ? La question mérite aujourd'hui une réponse, tant celle-ci ne va plus de soi. Une réponse renouvelée et actuelle.

Rompre avec le « paradigme de la Révolution tranquille »

Vouloir redonner un nouveau sens au projet indépendantiste exige de repenser ce projet à l'extérieur du paradigme au sein duquel il a été conçu au moment de son émergence, lequel est encore aujourd'hui largement dominant dans le

discours indépendantiste officiel. Ce paradigme était certes pertinent à l'époque pour rendre compte de l'état du peuple québécois et pour légitimer ce projet. C'est ce paradigme qui a permis au mouvement indépendantiste de devenir rapidement une force politique incontournable, en surclassant par exemple l'Union nationale dans le jeu politique. C'est ce même paradigme qui a conduit le camp du «Oui» à la quasi-victoire en 1995. Mais ce cadre de pensées n'est plus adéquat aujourd'hui. En d'autres mots, *les indépendantistes doivent rompre avec le paradigme de la Révolution tranquille.*

Notre proposition n'est pas de renier la raison intemporelle et universelle qui se trouve à s'exprimer derrière ce paradigme de la Révolution tranquille, qui est celle d'une aspiration à la liberté politique pour le peuple québécois. L'émancipation collective à laquelle devait conduire l'indépendance du Québec était la manière la plus adéquate pour les Québécois à cette époque de revendiquer et articuler cet idéal universel. Cette raison demeure tout aussi valide à notre époque et n'a absolument rien perdu en légitimité. Seulement, le paradigme de l'émancipation collective est aujourd'hui complètement dépassé au Québec pour traduire cette aspiration à la liberté. L'imaginaire collectif québécois ne carbure plus à cet appel émancipateur. Les Québécois ne ressentent plus ce besoin d'émancipation, persuadés qu'ils sont déjà émancipés. Cette émancipation est bien sûr essentiellement vécue sur un mode individuel, en ce que sur le plan personnel, les Québécois ne perçoivent absolument plus aujourd'hui comme ces «nègres blancs d'Amérique», image forte à laquelle certains de leurs ancêtres pouvaient s'identifier dans les années 1960. Aussi, ce sentiment des Québécois fait-il l'impasse sur sa dimension collective, laquelle demeure quant à elle entièrement inachevée tant et aussi longtemps que la destinée de la nation québécoise sera entre les mains d'une autre nation. Mais l'idée selon laquelle le peuple qué-

bécois doit s'affranchir d'un état d'infériorité par rapport aux Canadiens, n'a plus aucune résonance chez les Québécois, à plus forte raison chez les plus jeunes générations. Pourtant, le discours officiel indépendantiste reste néanmoins encore largement attaché, de manière inconsciente, à cet idéal émancipateur, à défaut d'avoir été en mesure ces dernières années d'imaginer un nouveau paradigme général dans lequel concevoir le projet indépendantiste.

Avant d'aller plus loin, nous nous permettons une digression au sujet du dernier essai du sociologue Jacques Beauchemin, *La souveraineté en héritage* (Boréal, 2015), lequel illustre à nos yeux parfaitement la persistance de ce paradigme de la Révolution tranquille dans la pensée indépendantiste dominante au Québec. Son constat de départ est que la «fenêtre historique» qu'a représenté la Révolution tranquille pour la réalisation de l'indépendance du Québec est en train de se refermer, c'est-à-dire que cette période historique de chambardements sans précédent et de rattrapages collectifs a constitué une conjoncture extrêmement favorable à l'articulation de l'option indépendantiste et que cette conjoncture est aujourd'hui en train de s'effacer. Beauchemin lance ainsi un cri de cœur : si on ne réalise pas l'indépendance du Québec rapidement, demain, il sera trop tard. Nous sommes à l'heure de la dernière chance.

On ne peut nier que la Révolution tranquille a pu constituer une conjoncture politique extrêmement favorable au projet indépendantiste. De même, il ne s'agit pas pour nous de réfuter la validité de cette conception qui laissait voir dans l'Indépendance le parachèvement logique de la Révolution tranquille comme processus d'émancipation collective. Mais contrairement à ce que soutient Beauchemin, le danger n'est pas tellement selon nous de ne pas réaliser rapidement l'indépendance pendant qu'il en est encore temps – car en toute

franchise, le mieux serait évidemment le mieux, nous en convenons –, mais de persister à penser que c'est le même paradigme, celui qui a permis à l'option indépendantiste d'émerger dans les années 1960, qui pourra aujourd'hui conduire le Québec vers la liberté. *Le vrai danger est de continuer dans cette voie en écartant tout effort de renouvellement.* Ainsi, le projet indépendantiste risque-t-il alors de devenir complètement désuet, inadéquat et dépassé. Si ce projet meurt dans les années à venir, ce n'est pas parce que la fenêtre historique ayant rendu possible sa réalisation se sera refermée, mais parce que les indépendantistes eux-mêmes auront été incapables de repenser ce projet à l'extérieur d'un paradigme devenu au fil du temps inactuel et donc désuet.

Les idées ne meurent jamais en politiques. Mais, elles ne tirent toujours leur force politique et par suite leur capacité de mobilisation que de la capacité des acteurs et des mouvements de les articuler dans des discours, des pensées et un paradigme adaptés à la conjoncture politique de l'époque. Aussi, incombe-t-il à ceux qui défendent l'idée de l'indépendance du Québec aujourd'hui d'articuler un nouveau paradigme, afin de donner un nouveau sens à ce grand projet politique.

Nous sommes de l'école idéaliste en politique : nous croyons que ce sont les idées qui mènent le monde et que tout n'est pas déterminé par les conditions matérielles ou les conjonctures politiques. Il n'y a aucun fatalisme dans l'état actuel des choses pour l'option indépendantiste, même si bien sûr, celle-ci a déjà connu de meilleures années. En fait, nous nous inscrivons en faux contre ceux qui voient dans cette option le projet d'une (ou de deux) génération(s). L'analyse de Beauchemin contribue paradoxalement à accréditer l'analyse de nombreux fédéralistes qui s'efforcent depuis des années à annoncer la mort de l'option indépendantiste en arguant précisément du fait que cette option n'aura été

au fond l'affaire que d'une seule génération, soit celle des *baby-boomers*. Beauchemin ne souscrit pas une telle analyse, mais, par son constat, contribue néanmoins indirectement à lui donner un certain crédit: il en est effet difficile de ne pas sentir derrière son appel une intimation directe adressée à sa génération afin qu'elle réalise l'indépendance avant qu'elle ne quitte la scène. Si on peut souhaiter sa réalisation prochaine, il n'y a toutefois pas lieu de conclure que tout est foutu, si l'indépendance du Québec n'advient pas à court terme. Pour peu que l'on parvienne à imaginer un nouveau paradigme pour donner sens à ce projet, celui-ci demeure aujourd'hui tout aussi pertinent et actuel qu'il pouvait l'être dans les années 1960. C'est là tout le sens de notre proposition républicaine vers l'indépendance².

L'indépendance du Québec: une appropriation collective par le peuple québécois de ses institutions politiques

Repenser le projet indépendantiste par la voie républicaine passe d'abord et avant tout par la reconnexion de ce projet avec le *principe de la souveraineté du peuple*. D'un point de vue républicain, l'indépendance du Québec doit signifier une *appropriation collective par le peuple du Québec de ses institutions politiques*. Depuis la Conquête britannique, le peuple québécois vit dans des institutions politiques qui lui ont été imposées et qui ne sont pas son œuvre et sur lesquelles il n'a pratiquement aucune prise. Toute sa vie collective est conditionnée par des institutions politiques que consacre un régime politique érigé sur la négation implicite de son carac-

2 Nous nous permettons de renvoyer le lecteur à notre dernier essai, *L'Indépendance par la République. De la souveraineté du peuple à celle de l'État* (Fides, 2015), dans lequel nous élaborons plus longuement cette proposition républicaine. Le présent article reprend certains arguments présentés dans notre essai, tout en apportant des éléments explicatifs supplémentaires.

tère souverain³ et qui se rattache à des principes politiques qui sont contraires à ses intérêts. Le peuple québécois est contraint d'exister politiquement et d'aménager sa vie démocratique dans un cadre politique fondé sur le principe monarchique – le Canada est une monarchie constitutionnelle à la tête de laquelle se trouve la reine Élisabeth II d'Angleterre, est-il parfois utile de le rappeler – et il est aujourd'hui dominé par une vision du pouvoir et de la société d'inspiration libérale anglo-saxonne⁴. Reconnecter l'indépendance avec le principe de la souveraineté populaire doit permettre de concevoir ce projet comme l'expression de la volonté collective du peuple québécois, lequel entreprendra ainsi, en faisant sécession du Canada, de se doter d'institutions politiques bien à lui, conforme à ses valeurs, garantes de l'intérêt général et qui pourront exprimer adéquatement ses ambitions collectives.

Prendre la voie républicaine vers l'indépendance exige de rompre avec cette impression largement partagée chez les Québécois, qui rattache le projet indépendantiste davantage à l'idée de la *souveraineté de l'État* du Québec, qu'à celle de la *souveraineté du peuple* québécois. Cette impression est en bonne partie alimentée par le discours indépendantiste

3 On peut également souligner que ce régime nie également la souveraineté du peuple canadien, de même que celle des peuples autochtones. Mais ce sont là des considérations autres.

4 Le républicanisme et le libéralisme anglo-saxon représentent les deux principales manières de donner sens au politique dans les démocraties libérales contemporaines. Ces deux traditions politiques reposent chacune sur une manière de se représenter la société dans son ensemble, de concevoir le rapport entre la société et ses membres, de penser les finalités de la communauté politique et la nature du pouvoir politique et, par-dessus tout, de donner un sens aux institutions politiques. Si la tradition libérale anglo-saxonne est bien implantée au Canada, au Québec, on observe la présence de repères républicains importants. Nous nous permettons de renvoyer le lecteur à notre essai *Précis républicain à l'usage des Québécois* (Fides, 2014) pour une analyse plus poussée de cette question.

officiel. Dans cette perspective, l'indépendance du Québec marquerait le passage pour le Québec du statut de demi-État à celui d'État complet, ou souverain, et cela, grâce au rapatriement de pouvoirs actuellement détenus par le gouvernement fédéral (ceux de l'article 91 de la Loi constitutionnelle de 1982). L'indépendance servirait ainsi à consolider les pouvoirs de l'État du Québec. En ce sens, le projet indépendantiste s'apparenterait ainsi à une sorte de «super arrangement politique» visant le transfert de champs de compétences entre deux ordres de gouvernement... Il n'y a assurément rien dans tout cela pour enthousiasmer celui qui n'est pas encore acquis à l'idée de l'indépendance du Québec. Rien non plus pour stimuler l'ardeur politique d'un peuple appelé à prendre en charge son destin politique.

La question de la souveraineté du peuple est ici laissée en marge de ce projet, puisqu'il ne la concerne pas directement. Ce qui est ici visé est la souveraineté *de l'État* québécois. Or, cette perspective doit être renversée. La finalité de l'indépendance ne devrait pas essentiellement consister à réaliser la souveraineté de l'État du Québec, mais plutôt à viser la *consécration institutionnelle de la souveraineté du peuple québécois*. Car d'un point de vue républicain, la souveraineté du peuple précède celle de l'État. Celle-ci prend sa source dans celle-là et en est indissociable : la souveraineté de l'État est l'incarnation institutionnelle de la souveraineté du peuple, première et fondatrice. Car le peuple est «la source primitive de toute autorité légitime», pour reprendre les mots de Ludger Duvernay. Ce sont les peuples qui fondent les États et qui confèrent aux institutions politiques leur légitimité et non l'inverse ! Il ne saurait en être autrement avec le projet de l'indépendance du Québec. Et telle devrait être la signification profonde du projet indépendantiste : celui d'une appropriation collective, par le peuple souverain du Québec, de ses institutions politiques. Ce n'est pas l'État du Québec

qui est ainsi exclusivement concerné avec le projet indépendantiste – en partie, et de manière indirecte –, mais aussi, et avant tout, le peuple québécois lui-même. C'est en ce sens que le projet de l'indépendance du Québec doit appartenir au peuple québécois, suivant la logique républicaine d'*un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple*.

Prendre le virage républicain doit également permettre de contrecarrer cette autre impression largement répandue chez les Québécois, selon laquelle le projet indépendantiste s'offre aujourd'hui essentiellement comme celui d'une famille politique organisée en partis et en groupes militants. Il s'affiche ainsi comme un projet politique dont la réalisation revient à une certaine classe politique – les «souverainistes» ou les «indépendantistes» –, servant davantage ses intérêts électoraux que ceux du peuple québécois dans son ensemble. On sait qu'une telle impression est fautive, mais force est néanmoins d'admettre qu'elle est très répandue. Cette impression se voit d'ailleurs confortée par la stratégie indépendantiste officielle même, qui accorde bien peu de place au peuple. Le rôle de ce dernier se réduit essentiellement à dire «Oui» le grand soir d'un référendum. Tout le processus devant conduire à l'indépendance est confisqué par une certaine élite politique, à la tête des partis indépendantistes, à qui il incombe d'élaborer, en retrait de l'espace public, la grande stratégie indépendantiste, laquelle pourra être déployée lorsque les conditions gagnantes pour la tenue d'un référendum auront été réunies. Aussi, de nombreux Québécois ne se sentent-ils plus personnellement interpellés par ce projet et ont-ils cessé d'y croire, car ils ont l'impression d'en avoir été dépossédés. Ce projet n'est plus le leur, puisqu'il est celui de l'indépendantiste... Notre description n'est pas parfaitement fidèle à la réalité et invite à des nuances, mais malgré cela, elle décrit à grands traits une impression largement partagée chez de nombreux Québécois.

Reconnecter le projet indépendantiste avec le principe de la souveraineté du peuple doit également passer par une révision complète de la grande démarche indépendantiste elle-même. Tout effort de redéfinition du sens du projet indépendantiste perdrait totalement en pertinence s'il n'impliquait pas une remise en cause de la présente démarche politique au sein de laquelle le peuple québécois tient un rôle négligeable. La démarche est également garante de la réussite de ce projet et du véritable caractère républicain dont elle tire son impulsion. Repenser l'indépendance sur la base du principe républicain de la souveraineté populaire doit conduire le peuple québécois à une appropriation de ses institutions politiques. Or une telle appropriation ne doit pas attendre la réalisation de l'indépendance pour être amorcée; elle doit également, et de manière tout aussi fondamentale, inspirer la démarche même devant y conduire.

La démarche constituante

Placer au cœur de la démarche vers l'indépendance le peuple québécois exige de s'engager dans une «démarche constituante». La grande stratégie indépendantiste actuelle est fondée sur le «tout-référendum», véritable clef de voûte du processus devant conduire le Québec à l'indépendance. Cette stratégie, comme nous l'avons vue lors de la dernière campagne électorale semble aujourd'hui davantage rapporter aux fédéralistes qu'aux indépendantistes. Dans le jeu électoral, le référendum, brandi sous la forme d'un épouvantail, semble plus efficace, que lorsqu'il est présenté comme proposition politique inspirante pour se faire élire. On entend depuis la défaite de 2014 chez le camp indépendantiste un appel à clarifier cette question. Il faut lever tout le flou entourant le référendum, répète-t-on partout. Très bien. Mais comment y arriver? Le véritable problème n'est pas simplement de nature «communicationnelle». Car,

quoi dire de plus aux Québécois au sujet du référendum, sinon qu'il est la voie la plus noble pour tout peuple pour trancher la question de son statut politique? Le problème tient plus fondamentalement à la pertinence politique de cette stratégie fondée sur le tout-référendum. Soyons clairs. Le référendum sur le statut politique du Québec est un mécanisme incontournable pour accéder à l'indépendance. Pour une question aussi importante que celle-ci, il est normal que le peuple québécois puisse s'exprimer directement sans l'entremise de ses élus. Mais cette stratégie tend à cantonner le peuple québécois à un rôle en quelque sorte de « spectateur » de son propre avenir politique, alors qu'elle confie à une élite tout le contrôle de la démarche, en plus de laisser aux adversaires fédéralistes l'initiative politique. Le problème est de faire reposer l'entièreté de la grande stratégie indépendantiste sur cette consultation, ce qui est du coup exclure le peuple québécois de la démarche vers son indépendance. Cette consultation référendaire ne saurait épuiser tout le sens du projet indépendantiste. Le peuple québécois doit pouvoir se prononcer sur son avenir autrement que dans le cadre d'une seule consultation portant sur une seule question. Son rôle doit être complètement repensé en faveur d'une plus grande participation.

Mettre le peuple au centre du projet indépendantiste passe par une *démarche constituante*. Cette dernière permettra au peuple québécois d'exercer sa souveraineté en se dotant d'un État et d'institutions politiques fondés sur une constitution politique qui sera son œuvre, le reflet de ses ambitions collectives.

Le référendum comme élément de la démarche constituante

La question de la constitution est actuellement complètement absente de la grande stratégie devant conduire à l'indépen-

dance, dans la mesure où celle-ci fait partie des choses à régler une fois acquise l'indépendance. Ainsi, l'approche actuelle dissocie-t-elle la question du statut politique – question que doit venir trancher le référendum – de celle touchant la constitution. Il nous faut repenser complètement le rapport entre la question constitutionnelle et celle du statut politique du Québec. En fait, la déclaration d'indépendance ne doit pas être un objectif politique autonome, détaché de la question de la constitution. Ces deux enjeux distincts ne doivent pas être traités l'un à la suite de l'autre. Au contraire, la détermination du statut politique du Québec, à travers un référendum, *devrait être un élément d'une démarche plus large de reprise en main par le peuple québécois de ses institutions politiques.*

Lancer une démarche constituante serait également l'occasion pour le peuple québécois de s'impliquer dans l'élaboration du projet de pays sur lequel débouchera l'indépendance. Ce serait alors l'occasion de rompre avec l'impression ressentie par une partie de la population québécoise pour qui voter «Oui» au référendum consiste à signer un «chèque en blanc» aux indépendantistes pour réaliser l'indépendance. Dans une démarche constituante, le peuple québécois serait convié à s'exprimer sur la forme des institutions qu'il souhaite se donner, sur les grands principes du vivre-ensemble, sur la meilleure manière de garantir le maintien de son caractère national, etc., le tout devant être inscrit dans sa constitution. Ainsi, le peuple québécois pourra-t-il, en toute connaissance de cause, se prononcer sur le statut politique qu'il souhaite donner à sa communauté politique. Ainsi pourra-t-il déjà travailler à se donner des institutions politiques bien à lui, conforme à sa vision du monde et à ses ambitions collectives. Au surplus, une telle démarche permettrait aux indépendantistes de reprendre l'initiative politique, en cessant ainsi d'attendre passivement les conditions favorables à la tenue d'un référendum.

Car la décision de tenir un référendum ne relèverait plus d'une conjoncture sur laquelle les indépendantistes n'ont pratiquement aucune prise. Elle s'inscrirait plutôt dans une démarche politique plus large, initiée et structurée par les indépendantistes.

Conclusion

En somme, pour saisir l'ampleur de la tâche qui attend aujourd'hui les indépendantistes avec ce tournant républicain, dressons un parallèle avec la tâche qui a été celle des indépendantistes de la première heure au Québec. Pour ceux-là, la tâche était de sortir le nationalisme canadien-français de la logique de *survivance* dans lequel il s'était jusqu'alors cantonné depuis l'échec des Patriotes, soit depuis plus d'un siècle, pour le faire entrer dans le *néonationalisme souverainiste*. Il s'est agi de sortir le nationalisme de sa seule dimension *culturelle* pour le faire entrer dans le *politique*. La tâche n'a pas été facile. Celle à laquelle sont conviés les indépendantistes en 2015 ne l'est pas plus. Il faut aujourd'hui sortir l'indépendantisme québécois de cette logique d'émancipation collective pour le faire entrer dans celle d'*appropriation collective par le peuple québécois de ses institutions politiques*. C'est de la souveraineté du peuple québécois dont il s'agit avec l'indépendance du Québec, de cette souveraineté que bafoue le présent régime canadien et qui contraint le peuple québécois à vivre dans des institutions politiques qui ne sont pas de son œuvre, sur lesquelles il n'a aucune prise et qui ne servent pas ses intérêts. Le modèle républicain nous offre des outils et un nouveau paradigme pour réussir une telle transition. Car il ne fait nul doute à nos yeux que la voie républicaine est la plus sûre vers la République libre du Québec. □

Les Cahiers de lecture

de L'Action nationale



LA PENSÉE QUÉBÉCOISE EN ESSAIS

Pour savoir ce qui se produit dans le monde des essais au Québec, il faut s'abonner aux *Cahiers de lecture* de *L'Action nationale*, un périodique entièrement consacré aux recensions des essais québécois. D'un format journal agréable, *Les Cahiers* paraissent trois fois l'an et font un survol de l'actualité éditoriale québécoise comme il ne s'en fait nulle part ailleurs. Des comptes-rendus, des analyses critiques, des notes de lecture, 40 pages qui vous permettent de partager le point de vue de collaborateurs aguerris sur les essais publiés durant l'année.

30 \$ par année

50 \$ pour deux ans

taxes et expédition comprises
3 parutions par année

Commande par la poste :
L'Action nationale
82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3
Téléphone : 514 845-8533
sans frais, 1-866 845-8533

À la boutique internet
action-nationale.qc.ca

LIRE

Lire

Lire les essais

MARTINE TREMBLAY
La rébellion tranquille 122

MAKEK CHEBEL
L'inconscient de l'islam 126

*Index des auteurs
en 2015* 130

MARTINE TREMBLAY

La rébellion tranquille. Une histoire du Bloc québécois, Éditions Québec Amérique, 2015, 628 pages

Plus de vingt-cinq ans après sa fondation comme parti politique sur la scène fédérale, le Bloc québécois s'est vu consacré, l'automne dernier, un ouvrage fouillé et documenté sur sa propre histoire. Ce livre d'une grande richesse, elle le fruit des recherches de l'auteure Martine Tremblay, ancienne directrice de cabinet de René Lévesque et historienne de formation. Portant bien son titre : *La rébellion tranquille, une histoire du bloc québécois 1990-2011* relate avec moult de détails comment le Bloc québécois est né et s'est ancré sur la scène fédérale canadienne, sans faire de révolution.

Grâce à une recherche exhaustive et à des dizaines d'entrevues réalisées auprès de personnes ayant travaillé au Bloc que ce soit comme député, attaché politique, attaché de presse, secrétaire ou autre, Martine Tremblay a pu peindre un tableau assez juste de la vie du Bloc québécois à Ottawa pendant deux décennies.

D'entrée de jeu, elle relate que la naissance du Bloc québécois et ses premières années ne ce sont pas fait sans heurts avec la cohabitation dans le même parti de députés venant du parti conservateur et de députés, élus en 1993, qui pour

plusieurs proviennent des milieux progressistes québécois ou encore du milieu syndical comme Gilles Duceppe. Par ailleurs, elle démontre que certaines personnes ont profité de la naissance du Bloc à Ottawa à des fins politiques. Comme le premier ministre Robert Bourassa qui souhaitait maintenir une tension sur le gouvernement de Brian Mulroney au lendemain de l'échec de Meech et en même temps gagner du temps au Québec afin de calmer le jeu et éloigner la perspective d'un référendum sur la souveraineté. Cette présence du Bloc québécois à Ottawa rassurait également Jacques Parizeau qui ne souhaitait pas à trois ans des élections québécoises avoir un leader comme Lucien Bouchard dans ses jambes à Québec.

Tout au long du récit, l'auteure explique comment les dirigeants du Bloc ont toujours eu un souci constant, au cours de ces vingt ans, de se démarquer du Parti québécois afin de ne pas être inféodé au parti frère souverainiste. Elle soutient également que lorsque Lucien Bouchard a quitté le Bloc en janvier 1996, pour devenir le premier ministre du Québec et le chef du Parti québécois, ce désir de garder une cloison entre les deux partis souverainistes s'est maintenu au grand déplaisir de certains députés bloquistes et conseillers politiques qui dans une certaine mesure ce sont sentis abandonnés par leur ancien chef. Plusieurs d'entre eux ont même affirmé, en entrevue à l'auteure, qu'il leur était très difficile de connaître le calendrier législatif du gouvernement du Parti québécois à l'avance et que les canaux de communications entre les deux partis étaient très ténus. Certains parmi eux regrettent également d'avoir fait les frais des politiques impopulaires du gouvernement de Lucien Bouchard, notamment à l'époque du déficit zéro. Plusieurs électeurs mécontents associaient facilement le Bloc québécois aux politiques du gouvernement de Lucien Bouchard.

Malgré cette distance entre les deux partis, à chaque élection fédérale, les militants péquistes et la machine électorale du parti se mettaient au service du Bloc et vice-versa.

Dans un autre ordre d'idées, Martine Tremblay analyse avec rigueur tout le travail effectué au fil de ces vingt ans par le Bloc québécois à Ottawa dans l'opposition à la Chambre des communes. Toutefois, elle note que ce travail s'effectuait dans un milieu plus souvent qu'autrement hostile à ce parti souverainiste qui souhaitait rompre le lien de dépendance avec le Canada. Plusieurs députés lui ont raconté combien il pouvait être difficile de vivre continuellement dans cette ambiance d'animosité à la Chambre des communes. Certains après quelques années de ce régime d'opposition ont préféré quitter cette atmosphère malsaine et retourner à leurs anciennes occupations professionnelles.

Au niveau des dossiers politiques, l'auteure raconte que les députés bloquistes, en tant qu'opposition officielle, ne se sont pas contentés de couvrir uniquement les problématiques concernant le Québec, mais ont défendu à plusieurs occasions des dossiers concernant tous les Canadiens, notamment la question de l'assurance chômage, Radio-Canada, la protection de la culture canadienne face aux Américains, les pêcheries de l'atlantique, l'universalité des programmes sociaux et même la défense du programme des Casques bleus de l'Armée canadienne, ce qui a fait en sorte de rassurer un certain nombre de Canadiens face à la présence du Bloc à Ottawa. Les chefs du Bloc ont également effectués des tournées pan-canadiennes pour faire connaître leurs idées et défendre certains dossiers au grand dam des journalistes anglophones des autres provinces.

Le Bloc québécois s'est aussi deux leaders en Lucien Bouchard et Gilles Duceppe qui, au cours des vingt pre-

mières années du Bloc à Ottawa, on tenu leur parti avec une discipline de fer, ne tolérant aucun écart de conduite de la part des députés du Bloc. L'auteure relate combien les réunions du caucus étaient dirigées d'une main de maître par le chef et le whip en chef et que les députés qui avaient des divergences de vues avec leur chef dans certains dossiers devaient y aller prudemment dans leurs interventions pour ne pas se le mettre à dos. Aux dires des députés, seule Suzanne Tremblay osait défier Lucien Bouchard en caucus. Bien entendu, cette ligne de parti stricte en Chambre était souvent bien nécessaire contre les partis fédéralistes qui ne laissaient pas beaucoup de marge de manoeuvre au parti souverainiste. De plus, la plupart des députés bloquistes de la première vague n'avaient aucune expérience parlementaire. Par conséquent, la ligne de parti pouvait en rassurer plus d'un, sans compter la rigueur et la minutie avec laquelle les recherchistes préparaient les dossiers que les députés devaient défendre à la Chambre des communes. Comme l'auteure le note, Lucien Bouchard avait une obsession pour l'exactitude des chiffres et des faits que les députés devaient présenter en Chambre à travers les divers dossiers. Il n'acceptait pas l'improvisation.

Après le passage de Michel Gauthier comme chef du Bloc durant l'année 1996, Gilles Duceppe continuera de mener le parti avec autorité et rigueur de 1997 à 2011. Certains députés comme Pierrette Venne et d'autres députés plus conservateurs en subiront les conséquences, notamment lors du débat sur la légalisation du mariage entre homosexuels.

En conclusion, Martine Tremblay, à travers son livre, nous aura permis de mieux comprendre comment le Bloc québécois a réussi à se maintenir pendant vingt ans comme parti souverainiste à Ottawa détenant la majorité des sièges du Québec à la Chambre des communes de 1993 à 2011, afin

de défendre les intérêts du Québec et des Québécois sur la scène fédérale. Personne ne peut nier que c'est grâce au travail colossal des chercheurs du Bloc et de ses députés que le scandale des commandites a pu être finalement débusqué et dénoncé à partir de 2004 avec la Commission Gomery. Sans cela, nous n'aurions peut-être jamais su l'ampleur des malversations reliées au scandale des commandites au lendemain du référendum de 1995.

Josiane Lavallée
Historienne

MAKEK CHEBEL

L'inconscient de l'islam, CNRS Éditions, Paris, 2015, 128 pages

Maleck Chebel est anthropologue des religions, philosophe, historien et il a exercé la psychanalyse. C'est un spécialiste du monde arabe et de l'islam. Il est d'origine algérienne et a enseigné dans diverses universités. En 2009, il a publié chez Fayard une traduction du Coran. C'est un des penseurs musulmans favorables à un islam libéral et moderne qui prône une séparation radicale entre le pouvoir religieux et le pouvoir politique. *L'inconscient de l'islam*, son court essai de 128 pages, emprunte à l'anthropologie, à la sociologie, à l'histoire, à la psychanalyse et à la science des religions. Il en résulte une inévitable densité, doublée d'une certaine complexité, surtout dans les parties qui font référence à la psychanalyse. On ne saurait cependant le lui reprocher compte tenu de la grande pertinence et de l'actualité de la thématique.

Afin de comprendre, ce qu'il qualifie de « folie actuelle de la communauté et sa grande difficulté à entrer dans le monde contemporain », l'anthropologue algérien veut sonder l'inconscient de l'islam. Selon lui, cet inconscient est traversé

par la présence des sentiments de faute et de transgression. Il faut donc remonter aux racines de la religion, et surtout à l'histoire du monde arabo-musulman, pour comprendre d'où vient ce que l'auteur qualifie de « fragilité affective et émotionnelle du monde arabe face au progrès et d'où vient l'attachement des individus aux formes éculées de la pratique religieuse et l'agressivité qui en découle » (p. 64).

Il semble que ce soit un entremêlement de facteurs sociohistoriques qui soit à l'origine de ce « mal-être » musulman ; et dans ce mal-être, le rapport à la femme paraît jouer un rôle déterminant. L'auteur défend la thèse selon laquelle, après la mort du prophète Mahomet et des trois premiers califes, les guerres saintes aient vite tourné en prétextes à razzia, vols et viols de la part de la « pléthore » de dirigeants musulmans : « Les objectifs de la conversion à l'islam [...] se sont progressivement vidés de leur sens religieux » (p. 8).

Pour les élites au pouvoir, la possession d'une (mythique) esclave blanche, soumise, lascive et instruite, constituait une des récompenses suprêmes. Ce mythe serait à la source de la volonté de conquête islamiste ; même chez les djihadistes d'aujourd'hui. La guerre pour les femmes se substitue ainsi à la guerre sainte. L'importance du harem illustre bien cette hypothèse : le Coran autorise quatre épouses légitimes, mais les potentats musulmans pouvaient avoir jusqu'à plusieurs centaines de concubines, blanches de préférence. Fidèle à cette logique, Malek Chebel parle aussi de harem mental dans l'inconscient culturel arabo-musulman. Nous tombons alors dans la psychologie culturelle du monde musulman et cela devient plus complexe pour les non-initiés au jargon psychanalytique, mais non moins passionnant.

Le concept central de l'auteur c'est le « ma(n)ternel », « un processus d'introjection symbolique, ou de "dévoration" »

(métaphore de la mante religieuse) de l'enfant mâle par sa propre mère pour que celle-ci puisse se construire par son truchement et trouve sa place dans le rhizome familial» (p. 59). Cette construction symbolique est propre au monde patriarcal arabe; l'on évalue le potentiel fécondateur de la femme au nombre de ses enfants mâles. C'est ce potentiel qui lui permet de prendre sa place dans la société. La mère donne naissance à l'enfant, mâle, et celui-ci en revanche lui confère son statut social.

Pour Chebel, il découle de cette dynamique une survvalorisation de l'enfant mâle, un infantilisme persistant, un égoïsme disproportionné et «de l'agressivité dont l'homme fait preuve à l'égard de ses filles, ses sœurs et de ses amantes» (p. 67). Cette relation complexe mère-fils, fils-mère, se continue quand la mère devient grand-mère. Malek Chebel nous décrit très bien ce processus, ce «ma(n)ternel», qui devient selon lui «un cycle particulier d'intériorisation de la loi sociale, avant de devenir la loi sociale elle-même» (p. 70). Chebel suggère donc un lien entre le ressentiment musulman et l'amour envahissant de la mère pour son fils dans l'inconscient arabe.

L'homme arabe est étouffé très tôt par sa mère, la mante religieuse, et cela entraîne chez lui une grande crainte des femmes; sinon comment comprendre la phobie des intégristes envers les femmes? C'est peut-être cette phobie de la gent féminine qui est à l'origine de l'initiative d'avocats intégristes égyptiens pour tenter de faire interdire le chef-d'œuvre de la littérature persane, *Les mille et une nuits*. Le livre faisait en effet la part trop belle à l'ingéniosité de Sharazade qui, pour retarder son exécution, racontait chaque soir au souverain un nouveau conte. Selon les avocats égyptiens, cela portait atteinte à la décence publique.

À cette profonde défiance envers les femmes le monde arabo-musulman se rajoute une grande méfiance envers les livres et les écrivains. Déjà, dans l'islam des lumières, les autorités religieuses redoutaient une mise en question trop violente de l'islam officiel. Elles condamnaient et proscrivaient donc toute production littéraire jugée trop tendancieuse. Averroès lui-même, le grand philosophe rationaliste islamique du XII^e siècle, fut contesté et vilipendé. Il fut même lapidé sous prétexte qu'il était un mécréant libre-penseur (p. 92).

Les libres-penseurs à son image étaient étroitement encadrés par le pouvoir religieux, indissociable du pouvoir politique: «Aux yeux de l'islam, le Coran seul devrait avoir le titre de livre» (p. 86). «En dehors de la "révélation", point de salut pour l'écrit profane, les écrivains étant suspectés de déviationnisme» (p. 86). Avec le déclin des lumières, c'est l'islam obscurantiste qui a eu tendance à s'imposer, et avec lui l'interdiction de toute littérature jugée non conforme aux normes musulmanes; cette grande noirceur de la pensée musulmane semble encore perdurer. Elle est entretenue dans la grande majorité des pays arabo-musulmans par des comités de surveillance des bonnes mœurs qui veillent à ce que le trinôme, religion-politique-sexualité, soit sévèrement encadré. Ce sont en effet trois thèmes qui exaspèrent particulièrement les autorités arabo-musulmanes.

Malek Chebel est catégorique: les musulmans ne pourront rentrer dans la modernité tant que ces trois domaines n'auront pas été dissociés. Il demeure cependant optimiste puisqu'il croit que l'islam fera son aggiornamento plus vite qu'on ne le croit.

Daniel Gomez

A

GABRIEL ARSENAULT

CR-La SAQ pousse le bouchon!

Mai 127

B

CLAUDE BARITEAU

CR-Le roman sans aventure

Avril 114

ANDRÉ BEAUCHAMP

Laudato Si'. Juste à temps!

Novembre 77

LUCILLE BEAUDRYLa pensée nationaliste et libérale
d'Étienne Parent

Septembre-Octobre 123

Prix Richard-Arès 2014 à Serge Cantin

Novembre 88

MARIO BEAULIEU

À commencer par La Pointe-de-l'Île

Juin 19

MYLÈNE BÉDARD

La consommation de la rupture avec le siècle

Septembre-Octobre 110

SÉBASTIEN BILODEAU

Vertu sadique et anti-racisme haineux

Janvier 15

CR-L'aide à la procréation au Québec

Janvier 114

CR-Le peuple et l'opium

Avril 127

CR-L'homme dévasté

Juin 125

PIERRE BLOUIN

Les placements de TransCanada dans le Saint-Laurent

Février-Mars 189

MATHIEU BOCK-CÔTÉ

Comment expliquer l'aveuglement identitaire occidental?

Avril 30

MARIELLE BOISJOLY

La force du nombre

Février-Mars 47

RENÉ BOULANGER ET MAXIME LAPORTE

La stratégie référendaire, un cul-de-sac

Novembre 26

NICOLAS BOURDON

Météo	Avril	51
CR-Je le dis comme je le pense	Mai	123

GUY BOUTHILLIER

Une date peut en cacher une autre	Septembre-Octobre	197
-----------------------------------	-------------------	-----

ANDRÉ BRETON

Survol de l'histoire de la radio au Québec	Mai	42
--	-----	----

C**JEAN CARETTE**

CR-La divergence du futur	Juin	123
---------------------------	------	-----

COALITION TRIFLUVIENNE POUR UNE EAU TRÈS SAINÉ

Les coûts de la fluorisation	Janvier	81
------------------------------	---------	----

ROBERT COMEAU

L'Union de 1840 et notre provincialisation	Septembre-Octobre	137
Prix Richard-Arès 2014 à James Jackson	Novembre	89

FRANÇOIS CÔTÉ ET AL

Pour un autre modèle d'intégration de la diversité : la convergence culturelle	Mai	9
---	-----	---

SIMON COUILLARD

CR-Repenser l'avenir du Québec	Février-Mars	213
--------------------------------	--------------	-----

CHARLES-PHILIPPE COURTOIS

Le Québec doit-il remettre en question l'accueil des réfugiés syriens ?	Décembre	11
--	----------	----

D**FRANÇOIS DESCHAMPS**

La jonction du discours radical <i>tory</i> montréalais avec l'impérialisme libéral anglais	Septembre-Octobre	92
--	-------------------	----

SOPHIE DOUCET

CR-De Marie de l'Incarnation à Nelly Arcan	Avril	110
--	-------	-----

F**LUCIA FERRETTI**

Le démantèlement de la nation (chronique 5)	Février-Mars	15
Le démantèlement de la nation (chronique 6)	Avril	11
Le démantèlement de la nation (chronique 7)	Juin	79
Le démantèlement de la nation (chronique 8)	Septembre-Octobre	11

G**CHRISTIAN GAGNON**

La cause Caron : prochaine « Nuit des longs couteaux » ?	Juin	29
--	------	----

DANIELLE V. GAGNON

Risques décuplés par les navires sous pavillon
de complaisance Février-Mars 145

WILLIE GAGNON ET MAXIME LAPORTE

La constitution *pendant* la réalisation
de l'indépendance de l'État Décembre 81

ANDRÉ GAULIN

Le Saint-Laurent: autre temps, autre convoitise Février-Mars 116

SERGE GAUTHIER

CR-Histoire de l'Hôpital Sainte-Anne de Baie-Saint-Paul Avril 120

ÉMILIE GÉLINAS

God save Justin Trudeau Janvier 37
CR-Le souverainisme de province Janvier 119

BERNARD GILBERT

Insulaire contre bitume Février-Mars 140

DANIEL GOMEZ

CR-L'inconscient de l'islam Décembre 126

J**GÉRARD JEAN**

Lanoraie dit non Février-Mars 42

K**STÉPHANE KELLY**

L'assimilation, Durham et le séparatisme anglais Septembre-Octobre 170

L**JEAN LACOURSIÈRE**

Retombées économiques du transport maritime
des marchandises dans la région de Québec Février-Mars 123

FRÉDÉRIC LACROIX

CR-Santé et politique: un point de vue de l'intérieur Novembre 100

ROBERT LAPLANTE

Nous n'aurons pas honte Janvier 4
Se faire sujet de son Histoire Février-Mars 4
L'arasement Avril 4
Nous revoici à pied d'œuvre Mai 4
Il savait rêver Juin 1
Voter dans le Canada réel Juin 4
Le seul résultat qui comptera Septembre-Octobre 4
La résurgence du Quécan Novembre 4
Le malheur de notre condition
ajoute au malheur du monde Décembre 4
L'audace des commencements Décembre 27

MAXIME LAPORTE Gilles Rhéaume 1951-2015	Février-Mars	12
MARC LAROCHE Les dieux en guerre	Novembre	36
JOSIANE LAVALLÉE Les historiens québécois et l'Union de 1840	Septembre-Octobre	66
CR-La rébellion tranquille. Une histoire du Bloc québécois	Décembre	122
MARTIN LEMAY CR-Second début	Novembre	125
GUILLAUME LEMIRE CR-Imaginaire de l'espace dans le cinéma québécois	Juin	119
MICHEL LESSARD La Conquête, prise deux	Février-Mars	161

M

ÉRIC MARTIN La crise du journalisme et la crise de la souveraineté québécoise	Mai	89
GUILLAUME MAROIS Doter la politique d'immigration d'indicateurs pertinents	Juin	59
CR-Qui est Charlie? Sociologie d'une crise religieuse	Novembre	107
DENIS MONIÈRE L'art de la question	Avril	68
Éloges d'un homme d'État	Juin	2
45 ans de tribulations d'un chercheur dans les archives politiques	Juin	51
Qui a le plus souffert des coupures à Radio-Canada?	Juin	102
CR-Louis Bernard. Entretiens	Mai	114
Les effets politiques de l'Acte d'Union	Septembre-Octobre	186
Hommage à Pierre de Bellefeuille (1923-2015)	Novembre	11
CR-Une histoire du RIN	Septembre-Octobre	215
Le besoin d'une constitution québécoise	Décembre	62

P

DANIC PARENTEAU Une réponse impériale au projet républicain	Septembre-Octobre	150
L'indépendance par la voie républicaine	Décembre	105
MATHIEU PELLETIER CR-Péril scolaire. Les dix maux de l'éducation au Québec	Avril	125
LOUIS PLAMONDON Seul le Bloc peut nous représenter	Juin	15

ÉRIC POIRIER

CR-L'indépendance par la République	Novembre	113
L'affaire Caron : une occasion à saisir pour le Québec ?	Décembre	23

ANDRÉ POULIN

Vers un Royaume-Désuni ?	Septembre-Octobre	80
--------------------------	-------------------	----

MARC-URBAIN PROULX

La politique territoriale du Québec	Décembre	41
-------------------------------------	----------	----

R**MARIE-LAURENCE RANCOURT**

Un pays à mettre en ondes	Mai	57
---------------------------	-----	----

MICHEL RIOUX

CR-Québec-Presse : un journal libre et engagé	Avril	100
CR-L'insaisissable Honoré Beaugrand	Juin	110
CR-Exercices d'amitié	Novembre	119

X.H. RIOUX

Dilemme cornélien, ou faux dilemme ?	Septembre-Octobre	37
--------------------------------------	-------------------	----

JEAN-PHILIPPE RIOUX-BLANCHETTE

CR-De l'Or... et des putes ?	Avril	117
------------------------------	-------	-----

YVON RIVARD

Apprendre à compter autrement	Novembre	14
-------------------------------	----------	----

GUILLAUME ROUSSEAU

CR-L'histoire du Québec en 30 secondes	Janvier	108
CR-Les orphelins politiques	Avril	106
CR-De Lesage à Bourassa	Mai	119
CR-Le diable de Saint-Hyacinthe	Septembre-Octobre	219
Dialectique autour de l'idée d'une constitution québécoise	Décembre	67

GUY ROUSSEAU

Prix Rosaire-Morin 2015	Novembre	93
-------------------------	----------	----

GAÉTAN RUEST

Pourquoi s'inquiéter du transport par rail du pétrole sale ?	Février-Mars	80
---	--------------	----

S**PATRICK SABOURIN**

CR-Portrait de famille : 14 vrais ou faux mythes québécois	Février-Mars	219
---	--------------	-----

ODETTE SARRAZIN ET LOUIS TRUDEAU

Écrire une page d'histoire à la MRC de D'Autray	Février-Mars	60
---	--------------	----

SIMON-PIERRE SAVARD-TREMBLAY

Commentaires sur l'accueil fait à l'essai <i>Le Souverainisme de province</i>	Janvier	128
--	---------	-----

La pratique indépendantiste et la question constitutionnelle	Décembre	98
PIERRE-PAUL SÉNÉCHAL		
La juridiction limitée du Québec en transport	Février-Mars	111
Le Québec face à l'ordre pétrolier canadien	Février-Mars	168
Patrimoine historique en péril	Décembre	31
PIERRE SERRÉ		
Le bilinguisme rend-il riche ?	Janvier	43
Des volumes d'immigration trop forts	Mai	13
Gérard Bouchard : un historien sans Histoire	Juin	43
Vingt années dans la défaite ont-elles scellé le sort de l'indépendance ?	Novembre	18
JEAN-CLAUDE SIMARD		
Le messianisme israélien, un obstacle à tout processus de paix	Novembre	46
GENEVIÈVE MCKENZIE SIOUI ET FRANÇOIS SIOUI		
« Notre Père, la Couronne »	Janvier	21
T		
NELSON TARDIF		
La réalité n'est pas une idéologie	Janvier	9
OLIVIER TURBIDE		
L'efficacité des radios de confrontation en question	Mai	75
V		
BERNARD VACHON		
L'aménagement du territoire confronté à la « route des huiles »	Février-Mars	85
ANDRÉ VILLENEUVE		
Pour un développement durable et une démocratie participative	Février-Mars	68

Prévenez le coût!



Votre date d'échéance
est indiquée sur votre
feuillet d'adressage

Vous pouvez payer votre abonnement

- par la poste (chèque et cartes de crédit*);
L'Action nationale
82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3
- par téléphone (cartes de crédit*);
514 845-8533 ou 1 866 845-8533
- par la boutique internet**
action-nationale.qc.ca

Paiement direct avec votre avis de renouvellement

Vous pouvez maintenant inscrire la «Ligue d'action nationale» parmi vos fournisseurs dans votre compte chez Desjardins et les autres institution participantes. Votre avis de renouvellement indique votre numéro d'abonné vous permettant de vous identifier et de payer directement votre abonnement au guichet ou par internet.

Chaque abonné est important pour nous.

* VISA et MASTERCARD acceptées

** VISA, MASTERCARD ou paiement PAYPAL

À quoi sert mon argent ?

PLACEMENT À RENDEMENT SOCIAL

sûr et garanti

L'argent investi sert à financer partout au Québec des CPE, des agriculteurs biologiques, des coopératives et OSBL d'habitation, des quartiers verts, des commerces équitables, des entreprises d'insertion au travail, des théâtres, des médias sociaux, etc.

Le choix de
Laure Waridel



Desjardins

Caisse d'économie solidaire

Québec 418 647-1527

Montréal 514 598-2122

Lanaudière 450 753-7055

www.placement.coop



L'ACTION NATIONALE

EN HÉRITAGE

Legs et dons planifiés

Les dons planifiés constituent un apport essentiel pour un organisme comme la Ligue d'action nationale; tous les dons qu'elle reçoit sont d'une grande importance puisqu'ils permettent d'offrir à nos abonnés une revue de qualité et ce, sans s'éloigner, même avec près d'un siècle d'existence, de sa mission

Qu'est-ce qu'un don planifié?

- Les dons immédiats, ceux qui sont mis à la disposition de la Ligue d'Action nationale dès qu'ils sont faits et;
- les dons différés, dons destinés à être remis à la Ligue d'Action nationale à une date ultérieure (ex.: dons testamentaires, d'assurance-vie, fiducie testamentaire, etc.)

Vous avez peut-être une police d'assurance-vie de quelques milliers de dollars que vous avez souscrite il y a plusieurs décennies et qui pourrait être cédée à *L'Action nationale* sous forme de don planifié et contribuer ainsi à la pérennité de la revue. Les dons planifiés font partie intégrante de la planification financière et successorale. Ils peuvent prendre diverses formes, et l'avis d'un planificateur financier professionnel pourra vous aider à choisir l'option la plus avantageuse pour vous. Si dans votre testament vous nommez la Ligue d'Action nationale comme bénéficiaire, faites-le nous savoir afin que nous puissions vous manifester notre reconnaissance.

Si vous désirez effectuer un don planifié à la Ligue, nous pourrions vous émettre un reçu pour dons. Contactez-nous si vous avez besoin des conseils du planificateur financier professionnel de la Ligue d'Action nationale.

Ligue d'Action nationale – Programme de dons planifiés

a/s Jacques Martin

82, rue Sherbrooke Ouest

Montréal (Québec) H2X 1X3

TABLEAU D'HONNEUR DES DONATEURS ET LÉGATAIRES DE LA REVUE ET DE LA LIGUE D'ACTION NATIONALE

Certains donateurs nous ont laissé des legs ou des dons qui augmentent le capital de la Fondation Esdras-Minville et permettent ainsi d'assurer la pérennité de la revue *L'Action nationale* depuis maintenant près de 100 ans.

Nous exprimons notre gratitude à ces généreux mécènes dont les noms apparaissent au tableau d'honneur.

Une mention à perpétuité sera inscrite au tableau d'honneur de ceux qui assureront la pérennité de la revue (et de la Ligue).

Ce tableau fait état du cumul des dons et des legs.

MEMBRES BÂTISSEURS ÉMÉRITES

PLUS DE 50 000 \$

François
Beaudoin

Gaston
Beaudry †

André
Verronneau

MEMBRES GRANDS BÂTISSEURS

DE 25 000 \$ À 49 999 \$

Hector Roy †

MEMBRES BÂTISSEURS

DE 5 000 \$ À 24 999 \$

Dominique
Bédard †

Bernard
Lamarre

Jacques C.
Martin

Cécile
Vanier †

MEMBRES BIENFAITEURS

DE 1500 \$ À 4999 \$

André Baillargeon	Benoît Houde	Réjean Néron
Jean-François Barbe	Gérard N Houle	Gilles Pelletier
Luc Bertrand	Marcel et Hélène Jacob	Réal Pilon
Antoinette Brassard	Bryan L'Archevêque	Richard Rainville
Charles Castonguay	Isabelle Laporte	Ivan Roy
Bernard Courteau	Bernard Landry	Paul-Émile Roy
Guy Cormier	Laurent Mailhot	Rita Tardif
Richard Côté	Pauline Marois	Robert G. Tessier
Lucia Ferretti	Michel Moisan	André Watier
Yvon Groulx	Lucie Monette	
Marcel Henry	Estelle Monette †	

CLUB DES 100 ASSOCIÉS

1000 \$ À 1499 \$

Fernand Allard	Bob Dufour	Daniel Miroux
Patrick Allen †	Yves Duhaime	Louis Morache
François-Albert Angers †	Harold Dumoulin	Rosaire Morin †
Gaston-A. Archambault †	Marcel Fafard	Reginald O'Donnell
Robert Ascah	Nicole Forest	Gilbert Paquette
Jean-Paul Auclair †	Raymond Gagnier	Jacques Parizeau †
Paul Banville	Léopold Gagnon	Hubert Payne
Yvan Bédard †	Romain Gaudreault	Fernand Potvin
Jacqueline Claire Binette	Henri-F. Gautrin †	Arthur Prévost †
Henri Blanc	Claude Ghanimé	Ghislaine Raymond-Roy
Gilles Blondeau	Paul Grenier †	René Ricard
Charles Eugène Blier	Michel Grimard	René Richard †
David Boardman	Henri Joli-Cœur	Dominique Richard †
Marcelle Brisson	Marc Labelle	Jacques Rivest
Henri Brun	Isabelle Lamarche	Jean-Denis Robillard
Jacques Cardinal	Lucie Lafortune †	Michel Taillefer
Jean-Paul Champagne	Anna Lagacé-Normand †	Claudette Thériault
Jean-Charles Claveau	Denis Lazure †	Serge Therrien
Roch Cloutier	Isabelle Le Breton	Marcel Trottier †
Robert Comeau	Richard Leclerc	Réal Trudel
Normand Cossette	Jacques Libersan	Denis Vaugeois
George Coulombe	Clément Martel	Claude-P. Vigeant
Louis-J. Coulombe	Yvon Martineau †	Madeleine Voora
Gérard Deguire	Marcel Masse †	
André Dubuc	Roger Masson	

GFB

Gestion François Beaudoin

- Évaluation d'entreprises → faisabilité.
- Transfert familial.
- Rachat par cadres.
- Ventes - Achats - Fusions.
- Services conseils en financement.

Une équipe multidisciplinaire
offrant tous les services requis
pour une transaction réussie.

819-397-4920

gfb@tlb.sympatico.ca

L'Action NATIONALE

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'Action nationale ouvre ses pages à tous ceux et à toutes celles que la question nationale intéresse. Respectueuse de la liberté d'expression, elle admet les différences qui ne compromettent pas l'avenir de la nation. La rédaction assume la responsabilité de tous les titres d'articles, mais les auteurs restent responsables du contenu de leurs textes.

RÉDACTION

Un article soumis sans entente préalable peut varier de 1500 à 3000 mots alors que le compte rendu d'un livre compte généralement de 1000 à 1500 mots. Les textes sont reçus par internet. Le texte vulgarisé est la forme d'écriture souhaitée.

INDEX

Les articles de la revue sont répertoriés et indexés dans « L'index des périodiques canadiens » (1948-2002), dans « Périodex » depuis 1984, dans « Repères » publié par SDM Inc. et à la Bibliothèque nationale du Québec depuis 1985. Les numéros de L'Action française (1917-1929) et de L'Action nationale jusqu'à 2005 sont numérisés et accessibles dans le site de la BANQ.

REPRODUCTION

La traduction et la reproduction des textes publiés dans *L'Action nationale* sont autorisées à condition que la source soit mentionnée.

MISE EN PAGE

Sylvain Deschênes

IMPRESSION

Marquis imprimeur

Mission

La Ligue d'action nationale est l'éditrice de la revue *L'Action nationale*. Sa mission est d'être un carrefour souverainiste où se débattent les aspirations de la nation québécoise comme collectivité de langue française suivant une tradition de réflexion critique, d'indépendance et d'engagement, à partir des situations d'actualité qui renvoient aux enjeux fondamentaux de notre avenir collectif.

Président

Denis Monière

Vice-président

Christian Gagnon

Secrétaire

Michel Sarra-Bournet

Trésorier

Robert Ladouceur

Conseillers

Isabelle Le Breton

Jacques Martin

Anne-Michèle Meggs

Ex Officio

Robert Laplante

Membres

Djemila Benhabid

André Binette

Mathieu Bock-Côté

Robert Comeau

Charles-Philippe Courtois

Myriam D'Arcy

Catherine Fournier

Henri Laberge

Lucie Laurier

Tania Longpré

Danic Parenteau

Mélissa Pilon

Guillaume Rousseau

Patrick Sabourin

Simon-Pierre Savard-Tremblay

Pierre-Paul Sénéchal

Pierre Serré

Gilles Toupin

Membres honoraires

Christiane Bérubé, Nicole Boudreau, Guy Bouthillier, Jacques Brousseau, Hélène Chénier, Pierre de Bellefeuille, Lucia Ferretti, Yvon Groulx, Léo Jacques, Delmas Lévesque, Yves Michaud, Pierre Noreau, Roméo Paquette, Hélène Pelletier-Baillargeon

Membres émérites

René Blanchard, Jean-Charles Claveau, Jacques-Yvan Morin, Gilles Rhéaume †, Paul-Émile Roy

Tarifs 2015

	1 an 10 numéros	2 ans 20 numéros
Abonnement	85 \$ <i>(73,93 \$ + taxes)</i>	145 \$ <i>(126,11 \$ + taxes)</i>
Abonnement de soutien	175 \$	300 \$
Étudiant	50 \$ <i>(43,49 \$ + taxes)</i>	85 \$ <i>(73,93 \$ + taxes)</i>
Institution	145 \$ <i>((126,11 \$ + taxes)</i>	240 \$ <i>(208,74 \$ + taxes)</i>
Autres pays	150 \$	275 \$
Version numérique Abonnement PDF	60 \$ <i>(52,18 \$ + taxes)</i>	100 \$ <i>(86,97 \$ + taxes)</i>

TVQ 1012563392 TQ0002

TPS 11901 9545

Paiement par chèque ou carte de crédit VISA ou MASTERCARD

- paiement internet sécurisé dans notre site
- par la poste
- par téléphone

Paiement au guichet (renouvellement d'abonnement)

- chez Desjardins et dans les institutions financières participantes

L'Action nationale
82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3

Téléphone : 514-845-8533
sans frais, 1-866-845-8533

Pour nous joindre par courriel :
revue@action-nationale.qc.ca

www.action-nationale.qc.ca

ISSN-0001-7469

Dépôt légal :

Bibliothèque nationale du Québec

Périodicité : 10 numéros par an

L'Action nationale est membre de la SODEP

www.sodep.qc.ca

Envoi de Poste-Publications—Enregistrement N° 09113